



DOSSIER PEDAGOGIQUE

JUIN 2016

**ACCUEIL
DE L'ETRANGER**
REPÈRES POUR LA
RÉFLEXION ET L'ACTION

ÉDITO DU DOSSIER « ACCUEIL DE L'ÉTRANGER »

PAR GABRIEL NISSIM, président de l'ACAT

Les victimes de la torture pour lesquelles, à l'ACAT, nous agissons, pour lesquelles nous prions, voici que, de plus en plus souvent désormais, elles viennent frapper à notre porte.

Nous avons écrit, plaidé, manifesté pour que cessent les violences dont ces femmes, ces hommes étaient victimes dans leur pays. Mais un jour est venu où eux n'avaient plus le choix : « il fallait fuir », comme ils le disent eux-mêmes. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, l'ACAT a inscrit le droit d'asile dans son mandat.

« **Droit d'asile** : c'est en effet un droit fondamental reconnu à tout être humain ; un droit que la France, comme la plupart des pays de la planète, s'est engagée à respecter. Et nous, qui avons soutenu ces personnes chez elles, il nous est maintenant donné de pouvoir nous tenir auprès d'elles ici, directement, de personne à personne, pour qu'elles retrouvent en elles-mêmes la force de se relever et de vivre : « Lève-toi et marche ! »

Certes, le respect effectif du droit d'asile chez nous dépend au premier chef des pouvoirs publics français et des instances européennes qui ont la lourde tâche de mettre en place une véritable politique migratoire. Une telle politique a cruellement manqué jusqu'ici, comme en témoignent toutes ces personnes qui s'entassaient dans des conditions indignes dans les camps de réfugiés à nos portes et jusque chez nous, comme en témoignent hélas encore plus ces milliers d'adultes et d'enfants (avons-nous si vite oublié le petit Aylan ?) qui ont trouvé la mort en voulant rejoindre nos rivages. Mais l'absence d'une politique migratoire digne de ce nom en Europe ne tient pas seulement à nos gouvernants. Elle tient à une opinion publique qui s'affole et veut fermer ses portes, mettre en place des barrières (y compris parfois même à l'intérieur de l'Europe à l'égard des ressortissants d'autres pays européens) : c'est chacun chez soi, chacun pour soi ! Et trop de nos responsables politiques suivent l'opinion publique plutôt que de chercher à la responsabiliser...

C'est là, face à ces tendances de l'opinion publique, que nous pouvons et devons agir et résister.

Cela relève de notre responsabilité. Notre responsabilité en tant que citoyens, pour résister à ce climat délétère de xénophobie. Aussi beaucoup d'ONG de tous bords, dont l'ACAT fait partie, se mobilisent. La politique migratoire ne peut avoir pour seul but de stopper les migrations, de refouler les réfugiés hors de nos frontières : c'est non seulement totalement irréaliste, mais contraire à toutes les valeurs sur lesquelles nos démocraties sont établies – la solidarité, la « fraternité » inscrite dans notre devise

ne connaissent pas de frontières. Si nous refusons cette fraternité aux « autres », viendra bientôt le jour où nous nous la refuserons entre nous.

C'est tout autant notre devoir en tant que chrétiens. Nos Églises, par la voix de nos plus hauts responsables, ne cessent depuis des années d'appeler à l'hospitalité, au nom du message dont elles ont à témoigner au sein de la société. Et d'y appeler les chrétiens, au nom du Christ. Il est frappant de constater que ces appels sont souvent exprimés de façon œcuménique : c'est une préoccupation qu'elles partagent ensemble. Une préoccupation qui ne va pas seulement aux chrétiens d'Orient persécutés, mais à tous ceux qui doivent fuir, sans discrimination. C'est donc à un changement durable et profond dans l'opinion publique, à commencer par nous-mêmes, qu'il nous faut œuvrer. Non seulement quant au droit d'asile, mais quant à l'accueil des migrants dans leur ensemble, et plus profondément dans notre attitude à l'égard de l'étranger. Car l'opinion publique, elle, ne fait pas de distinction entre les réfugiés demandeurs d'asile et l'ensemble des migrants qui cherchent ici une vie nouvelle. C'est pourquoi, même si l'ACAT n'a pas vocation, en tant que telle, à s'occuper des migrants en général (d'autres le font très bien), nous ne pourrions remplir notre mandat à l'égard des réfugiés qui fuient la violence que dans un climat qui ne soit plus dominé par la peur, la xénophobie et la crispation identitaire. Il nous faut alors travailler dans deux directions :
> rétablir les faits au sujet de la réalité actuelle des migrations ;
> aider à surmonter la peur de l'étranger pour permettre la rencontre et la découverte mutuelle.

Connaître la réalité actuelle des migrations en Europe et en France. C'est l'objectif premier de ce dossier : nous fournir des éléments factuels soigneusement établis et mis à jour en juin 2016 quant à la réalité des migrations chez nous. Il importe de récuser avec force ce mensonge qui montre l'Europe assiégée par une horde de Barbares. Ceux qui ont pris la difficile décision de quitter leur pays sont dans leur immense majorité restés au plus près de chez eux. Le Liban a ainsi accueilli sur son petit territoire plus d'un million de réfugiés, plus du quart de sa population... La France qui compte 65 millions d'habitants a accordé l'asile l'an passé à moins de 20 000 personnes, et se dit prête à en accepter 30 000, chiffre dérisoire, si l'on y réfléchit. Nous avons la capacité de les accueillir et de mettre en place les moyens nécessaires : les sommes considérables qui sont actuellement dépensées pour les maintenir hors de nos frontières seraient beaucoup mieux employées à des objectifs de solidarité.

Nous aider à surmonter la peur de l'étranger pour permettre la rencontre et la découverte mutuelle : c'est le second objectif de ce dossier. Car pour atteindre ce retournement de l'opinion publique il nous faut aussi écouter s'exprimer la peur : peur légitime du terrorisme, angoisse de ceux qui vivent dans la précarité et se jugent menacés par les arrivants. Et plus largement, peur de l'étranger, de l'autre « différent » : jamais comme aujourd'hui nous n'avons été confrontés à vivre chez nous avec tant de personnes différentes de nous par leur culture, leur langue, leur religion. Ces migrants ne sont pas des agresseurs, mais des êtres humains : sous la différence, nous avons à apprendre à reconnaître avec bonheur notre réelle ressemblance. Tous, eux comme nous, nous avons à apprendre à vivre ensemble, à « coexister » fraternellement. Il s'agit là d'un travail de longue haleine, pour des années.

Contre les vents mauvais et nauséabonds actuels, les membres de l'ACAT sont à leur place parmi ces « frères humains » qui résistent pour enfanter enfin cet autre monde possible, où l'étranger ne soit plus rejeté comme l'intrus indésirable, mais regardé comme un homme chargé de sa souffrance. La haine engendre la violence ; le simple geste d'accueil fait éclore un sourire sur les visages... Comme depuis les origines de notre association, à nous de continuer à résister et de rester attentifs aux visages de ceux qui croisent nos routes.

AVANT-PROPOS

Ce dossier est mis à la disposition des militants de l'ACAT. Il se présente sous forme de fiches indépendantes, afin que chacun puisse y trouver les connaissances dont il a besoin pour réfléchir, prier, sensibiliser autour de soi à l'accueil de l'étranger, et agir pour faciliter cet accueil.

Le groupe « Accueil de l'étranger » qui a travaillé à l'élaboration n'a pas cherché à en faire un outil pour spécialistes, mais à répondre aux besoins des militants. Aussi, toutes les remarques, demandes de précisions, réactions, critiques, suggestions, compte-rendu d'actions seront source d'enrichissement à la fois pour le travail du groupe et pour le dossier. Car celui-ci est évolutif, appelé à être complété et enrichi.

Les fiches sont variées ; certaines très techniques, comme celles qui donnent des précisions sur le vocabulaire, les explications sur le droit d'asile en France et en Europe, sur les dynamiques migratoires à l'œuvre aujourd'hui, et l'analyse des politiques migratoires. D'autres, au-delà de la réalité et du droit, sont des analyses d'experts et de personnalités, d'associations travaillant sur le terrain, des méditations, des prises de position de l'ACAT mais également d'autres prises de position que nous ne partageons pas forcément, mais qui ouvrent des perspectives.

Le groupe a pensé qu'il était important d'ancrer ce dossier dans les événements propres à l'ACAT, en particulier l'Assemblée Générale d'avril 2016 dont le thème était l'accueil de l'étranger : aussi des interventions et les résultats des ateliers sont contenus dans ce dossier.

Ce dossier n'est qu'un outil, nécessaire sans doute, mais seulement les prémisses de ce que nous pouvons faire ensemble, afin que nous, membres de l'ACAT, devenions un pôle de résistance prophétique comme l'a souhaité Gabriel Nissim, notre président.

Groupe Accueil de l'étranger, Juin 2016

QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 1974, l'ACAT est une ONG chrétienne œcuménique de défense des droits de l'homme qui se bat pour faire reculer la torture, la peine de mort et promouvoir le respect de la dignité de chacun.

Ses thèmes de travail sont :

- La lutte contre la torture
- L'abolition de la peine de mort
- Le soutien au droit d'asile
- La surveillance des conditions de détention, en France notamment

L'ACAT effectue un travail d'enquête, d'analyse, d'assistance juridique et de plaidoyer. Elle accompagne également les demandeurs d'asile dans leur démarches.

Elle a aussi pour mission de sensibiliser l'opinion publique notamment par les médias et manifestations diverses. Elle fonde son action sur un réseau de près de 40 000 membres, adhérents et donateurs et 25 salariés.

www.acatfrance.fr

 @ACAT_France

Sommaire

Ce dossier rassemble des textes de l'ACAT mais aussi de nombreux auteurs, éditeurs, organes de presse et associations dont la pensée nous a semblé constituer un apport précieux à la réflexion. Nous les remercions pour l'autorisation qu'ils ont souhaité donner à l'ACAT de la partager avec les militants.

La fiche (N° 10) est absente du dossier car en cours de rédaction : elle porte sur un argumentaire face aux peurs et aux préjugés vis-à-vis de l'étranger ; le groupe a cherché à donner un outil immédiatement utilisable pour répondre à tous ceux qui sont hostiles à l'accueil des étrangers, même si des réponses peuvent être trouvées dans le « Manifeste Accueillons-les » déjà édité ou dans certaines fiches.

FICHE 1. L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER : GESTE D'HOSPITALITÉ, DE SOLIDARITÉ

1. Un geste d'hospitalité, de simple humanité

(texte d'Anne-Marie Gérard)

2. L'accueil du migrant : un geste de bonté ou plutôt de solidarité

(texte d'Éric-Emmanuel Schmitt)

FICHE 2. L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER : UNE EXIGENCE POUR LES CROYANTS

1. Une question adressée à notre conscience

(texte du pape François à Lesbos)

2. Dans l'Église, nul n'est étranger

(message du pape Jean-Paul II pour la journée des réfugiés)

3. Les trois aspects essentiels de notre engagement de Chrétiens

(méditation du pasteur Michel Bertrand pour l'Assemblée Générale de l'ACAT d'avril 2016)

4. N'oublions pas l'hospitalité

(texte du Père Cyrille Argenti)

5. Souviens-toi que tu fus étranger

(sermon du rabbin Delphine Horvilleur)

6. Choisissons la fraternité

(texte d'Abdenour Bidar)

FICHE 3. MIGRANTS, RÉFUGIÉS : DÉFINITIONS ET CHIFFRES

1. Migrants et réfugiés : deux termes à bien distinguer

2. Quelques données chiffrées relatives aux réfugiés

3. Migrations « économiques » et migrations « politiques »

4. Immigrés et étrangers en France, combien sont-ils ?

FICHE 4. LES DROITS DE L'HOMME S'APPLIQUENT A TOUS

1. Les droits de l'homme s'appliquent aux migrants et aux immigrés

2. Les droits civils et politiques

3. Les droits économiques et sociaux

4. Les droits culturels

5. Les textes

FICHE 5. LE DROIT D'ASILE : LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ POUR TOUTE PERSONNE PERSÉCUTÉE

1. La convention de Genève

Bref historique

La Convention de Genève de 1951 et son protocole de 1967

La protection du réfugié

La protection subsidiaire

2. La mise en œuvre du droit d'asile en France

Les institutions en charge du droit d'asile

La procédure de demande d'asile, un parcours en trois étapes

La réforme de juillet 2015 ne lève pas les principales difficultés

La France a perdu son statut de terre d'asile

3. La politique européenne d'asile

Description

Un bilan décevant

FICHE 6. PAROLES D'EXILÉS

Extraites de *Je n'avais pas le choix, il fallait fuir*, ACAT

Atiq Rahimi, Afghanistan

Faima Seddiq, Pakistan

Michel Nkembi, Cameroun

Awa Kamara, Sierra Leone

Que nous enseignent ces récits ?

FICHE 7. QUELLES SONT AUJOURD'HUI LES DYNAMIQUES MIGRATOIRES ?

« Pourquoi partent-ils ? »

(Texte d'Emmanuel Terray)

FICHE 8. LA « CRISE » DE 2015 : UNE CRISE DES POLITIQUES MIGRATOIRES DES PAYS EUROPÉENS

1. Les traits majeurs de la crise

Repères chronologiques

La tendance lourde des politiques d'immigration : la dissuasion

Les conséquences : une population précaire, voire « clandestine » et sans droits, dont l'insertion retardée est rendue difficile

2. Calais

3. La « crise migratoire » de 2015 en Europe

La « crise des réfugiés » de 2015 en Europe, l'exode des réfugiés syriens

La Méditerranée, principale voie d'accès des réfugiés

La grande vulnérabilité des enfants et des femmes

La politique européenne : ouverture de l'Allemagne mais fermeture de « l'Europe forteresse » et pressions sur la Turquie pour qu'elle garde ses réfugiés.

FICHE 9. CHANGER COMPLÈTEMENT DE PERSPECTIVE : OUVRIR LES FRONTIÈRES POUR UNE LIBRE CIRCULATION DES MIGRANTS

1. Migrants : Dix raisons d'ouvrir les frontières

(texte de François Gemenne et Michel Agier)

2. Le droit individuel à la mobilité comme bien public mondial

(texte de Catherine Wihtol de Wenden)

FICHE 10. RÉPONDRE AUX INQUIÉTUDES ET RÉAGIR FACE AUX DISCOURS DE PEUR QUI PARALYSENT

En cours de rédaction

FICHE 11. AGIR MAINTENANT : PISTES D'ACTION ET DE PLAIDOYER POUR L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER

1. Plaidoyer de l'ACAT pour l'accueil de l'étranger

Plaidoyer pour le droit d'asile

Plaidoyer à élargir aux politiques migratoires

Une action en direction de l'opinion publique

2. Recommandation d'un groupe d'ong pour l'accueil et l'aide aux migrants

Accueillir sans opposer les publics

Les formes d'accompagnement pour les 30 000

« demandeurs d'asile relocalisés »

Les formes d'accompagnement pour les autres migrants, demandeurs d'asile, réfugiés ou déboutés

FICHE 12. TABLE RONDE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2016 DE L'ACAT

1. Bible et Théologie

(Pasteur Michel Bertrand)

2. Changer de regard

(Geneviève Jacques, présidente de la CIMADE)

FICHE 13. ATELIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2016 DE L'ACAT

1. Comme le droit d'asile fait partie du mandat de l'ACAT, comment pouvons-nous concrètement nous engager pour qu'il soit vraiment respecté ?

2. Pour que nous soyons nous-mêmes proches des étrangers, quels gestes concrets faut-il faire ?

3. Avec nos partenaires, quelles initiatives concrètes prendre pour alerter l'opinion publique et nos églises sur la situation des migrants et favoriser l'accueil de l'étranger ?

FICHE 14. L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER : UN ENJEU HISTORIQUE POUR L'EUROPE

1. Réfugiés en France : accueillons-les enfin !

Tribune du 20 juin 2016 par Jean-Etienne de Linares, Délégué Général de l'ACAT

2. Regardez-les ! , poème de Laurent Gaudé

FICHE 1.
ACCUEIL DE
L'ÉTRANGER :
GESTE
D'HOSPITALITÉ,
DE SOLIDARITÉ
Textes.

L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER :

GESTE D'HOSPITALITÉ, DE SOLIDARITÉ. Textes.

1. UN GESTE D'HOSPITALITÉ, DE SIMPLE HUMANITÉ

Ce texte d'Anne Marie Gérard a été publié dans le journal La Croix le 30 avril 2016.

RÉFUGIÉS

« Trop de massacres et trop de haine : il leur faut partir. Juste le temps de prendre le nécessaire. Il leur faut passer de l'autre bord, le temps que tout se calme, le temps que tout s'apaise. Et d'affronter la mer. Certains y restent... Une larme se fracasse sur l'espérance de la fraternité, la larme d'un enfant échoué sur les rivages de l'inhumanité. Beaucoup de pleurs inconsolés le long de cet exode. Des larmes, comme le dernier ressort de l'humanité désarmée confrontée à son infinie vulnérabilité.

Pour beaucoup l'avenir est incertain : pour les uns les barbelés ; pour d'autres, l'hospitalité. Un avenir à la mesure de l'humanité de cette terre habitée. Les uns vocifèrent la haine, la peur et le refus de l'autre ; d'autres, indécis, ne savent que penser. D'autres encore répondent aux cris des pauvres. Et, pour les disciples de Jésus ? Tout se joue là : l'hospitalité pour l'advenue du Règne, l'advenue de ce royaume de justice et de paix. Ainsi se dit et se vit leur foi en Jésus Christ, une foi nourrie par la lecture des Ecritures.

Trop de haine, le massacre est imminent. Ils sont passés en Égypte, l'homme, la femme et l'enfant. Juste le temps de prendre le nécessaire. Et les voici sur d'autres terres. Hérode a mis à mort tous les enfants de moins de deux ans. Alors, du fond des âges, une voix se fait entendre : « Pleure et longue

plainte, c'est Rachel qui pleure ses enfants ; et elle ne veut pas qu'on la console, car ils ne sont plus. »

Ils sont passés en Égypte, l'homme, la femme et l'enfant ? Enfin une terre d'accueil. Et les voilà qui repartent. Hérode n'est plus. D'Égypte, le Seigneur appelle son Fils, comme il a appelé son Peuple, un peuple qui a gravé sur son cœur : « *L'étranger qui réside avec nous... tu l'aimeras comme toi-même. Car vous avez été étrangers au pays d'Égypte.* »

Impossible de revenir en Judée, le fils d'Hérode y règne. Ils trouvent refuge en Galilée. On appellera l'enfant le Nazaréen, le Fils du Très haut. Lorsqu'il viendra dans sa gloire, il dira à ceux qui ont pris soin de Ses frères, « ces plus petits » : « *Venez les bénis de mon père... J'étais un étranger et vous m'avez accueilli.* » »

Anne Marie Gérard. Avril 2016

2. L'ACCUEIL DU MIGRANT : UN GESTE DE BONTÉ OU PLUTÔT DE SOLIDARITÉ

Ce texte d'Eric Emmanuel Schmitt a été publié sur le blog de l'auteur quelques jours après la publication de la photo d'Aylan Kurdi, un enfant syrien de trois ans, retrouvé mort sur une plage de Bodrum (Turquie).

LE DISCOURS SOUTERRAIN D'UN MOT

« L'avez-vous remarqué ? On ne parle plus d'émigrés ni d'immigrants mais de migrants. Cette amputation des termes me semble lourde



de sous-entendus inquiétants... Lorsqu'on évoque un émigré, on le caractérise par le lieu d'où il vient. Lorsqu'on désigne un immigré, on affirme qu'il est d'ici, même s'il vit le jour ailleurs. En revanche, de par son nom, le migrant vient de nulle part et ne va nulle part, sans origine et sans destination, dépourvu de terre, de racines et d'espace d'accueil, comme s'il était destiné à errer sans jamais trouver un port où s'arrêter. Nomade forcé et éternel.

Ce mot « migrant » est une condamnation.

Qui peut se permettre de décider des sorts ? Qui peut s'estimer légitimement propriétaire de la planète ? Lorsqu'on dit « migrant », on dit « circulez, votre place n'est ni ici ni ailleurs ! » Ma seule façon d'accepter ce mot consiste à inventer un autre sens implicite : nous sommes tous des migrants, fils et filles de migrants, voyageurs provisoires sur cette terre qui nous a précédés et qui nous survivra.

L'OUBLI DE NOTRE FAIBLESSE

« Être né quelque part est toujours un hasard » dit la chanson de Maxime Le Forestier. Les migrants qui fuient leur pays d'origine sombré dans le chaos, en cherchant sur terre un lieu pour vivre, travailler et aimer, nous rappellent la fragilité de notre naissance. Ils interrogent notre identité. Ils nous disent : « ce pourrait être toi à ma place ». Ce que tant de gens ne veulent pas entendre...

Depuis quelques jours, une photographie bouleverse pourtant les cœurs du monde entier, celle du petit Aylan Kurdi, trois ans, dont le cadavre a échoué sur la plage de Bodrum. Tendre, frais, mignon, il incarne l'enfant qu'on veut protéger, prendre dans ses bras, conduire à son avenir. Hélas, il n'aura d'avenir que sa tombe, sur laquelle ni sa mère, ni son frère ne le pleureront car ils ont aussi péri durant le naufrage. Seul le père a survécu, inconsolable, dévoré à jamais par la tragédie de son impuissance.

Je ne suis pas choqué que cette image ait circulé – quoiqu'il y ait là transgression de la règle voulant qu'on ne montre pas les cadavres. Ce qui me choque, ce sont bien plutôt les événements à l'origine du drame, la violence qui sévit au Moyen Orient, les vols, les viols et les massacres qui poussent des familles à embarquer sur une coquille de noix. Quand les États de droit réagiront-ils ?

L'image d'Aylan incite également les nations à réfléchir à l'hospitalité, cette vertu ancienne qui fut pratiquée par nos ancêtres durant des siècles. Autrefois, on se faisait un devoir d'accueillir le voyageur, le fuyard, le banni. Non, il ne s'agissait

pas de pure bonté, plutôt de solidarité, c'est-à-dire d'intérêt bien compris.

Personne n'était sot au point de croire qu'il vivait dans un monde suffisamment solide, juste, stable, pour maintenir la paix et l'équité. Inquiets, nos ancêtres se doutaient qu'un jour ils prendraient peut-être la place de l'homme précaire... Ils prenaient donc soin de celui-ci en comptant que lui et son semblable prendraient plus tard soin d'eux.

Avons-nous perdu la mémoire ? Sommes-nous à ce point ignorants de l'Histoire ? Où avons-nous puisé l'illusion que nous vivons dans un monde solide comme un roc ? Où avons-nous puisé l'illusion que nous échapperons toujours aux massacres, aux tueries, à l'arbitraire, à la force barbare ?

Cette illusion nous rend égoïstes, suspicieux envers celui qui vient d'ailleurs – il nous dérange au lieu de nous mobiliser ! Cette illusion entame notre humanité.

Restons lucides. Ce n'est que dans le sentiment de notre fragilité que nous trouverons la force de tendre la main à celui qui est encore plus fragile. »

Éric Emmanuel Schmitt. Septembre 2015

A black and white close-up portrait of a young man with dark skin, looking down and slightly to the right. His expression is contemplative. The background is blurred, showing other people in a crowd.

DOSSIER PEDAGOGIQUE

FICHE 2.
ACCUEIL
DE L'ÉTRANGER :
UNE EXIGENCE
POUR
LES CROYANTS
Textes.



L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER :

UNE EXIGENCE POUR LES CROYANTS. Textes.

1. UNE QUESTION ADRESSÉE À NOTRE CONSCIENCE

Message du Pape François

Très symboliquement, le premier déplacement du Pape François hors de Rome, le 8 juillet 2013, quelques mois seulement après son élection, a été pour aller se recueillir sur l'île de Lampedusa en mémoire des nombreux migrants morts en Méditerranée.

En avril 2016, il s'est rendu, en commun avec le Patriarche Bartholomée de Constantinople et l'archevêque orthodoxe d'Athènes Hieronymos, sur l'île de Lesbos. Dans leur déclaration commune les trois responsables ont voulu « montrer [leur] profonde préoccupation face à la condition tragique des nombreux réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile qui sont venus en Europe en fuyant des situations de conflit et, dans beaucoup de cas, des menaces à leur survie. (...) La tragédie de la migration et du déplacement forcés affecte des millions de personnes, et c'est fondamentalement une crise d'humanité, qui appelle une réponse de solidarité, de compassion, de générosité et un engagement de ressources immédiat et pratique. De Lesbos, nous appelons la communauté internationale à répondre avec courage en affrontant cette crise humanitaire massive et ses causes sous-jacentes, par des initiatives diplomatiques, politiques et de charité ainsi que par des efforts de coopération, à la fois au Moyen-Orient et en Europe (...) »

Le pape François s'est aussi adressé à cette occasion à la population de l'île de Lesbos :

« Depuis que Lesbos est devenue un point de chute pour de nombreux migrants en recherche de paix et de dignité, j'ai ressenti le désir de venir ici. (...) Je voudrais exprimer mon admiration au peuple grec qui, malgré les graves difficultés à affronter, a su tenir ouverts les cœurs et les portes. Beaucoup de personnes simples ont mis à disposition le peu qu'elles avaient pour le partager avec celui qui était privé de tout. Dieu saura récompenser cette générosité, comme celle d'autres nations voisines, qui, dès les premiers moments, ont accueilli avec une grande disponibilité de très nombreux migrants forcés.

Est aussi bénie la présence généreuse de beaucoup de volontaires et de nombreuses associations qui, avec les diverses institutions publiques, ont apporté et apportent leur aide, exprimant concrètement une proximité fraternelle.

Je voudrais renouveler aujourd'hui un appel plein de tristesse à la responsabilité et à la solidarité face à une situation si dramatique. Beaucoup de réfugiés qui se trouvent sur cette île et en divers endroits de la Grèce vivent dans des conditions critiques, dans un climat d'anxiété et de peur, parfois de désespoir, en raison des difficultés matérielles et de l'incertitude de l'avenir.

Les préoccupations des institutions et des personnes, ici en Grèce comme dans d'autres pays d'Europe, sont compréhensibles et légitimes. Il ne faut cependant jamais oublier que les migrants, avant d'être des numéros sont des personnes, des visages, des noms, des histoires. L'Europe est la patrie des droits humains, et quiconque pose le pied en terre européenne devrait pouvoir en faire l'expérience ; ainsi il se rendra plus conscient de devoir à son tour les respecter et les défendre. Malheureusement, certains – parmi lesquels beaucoup d'enfants – n'ont même pas réussi à arriver : ils ont perdu la vie en mer, victimes de

Témoignage du
Pape François
à la population
de l'île de
Lesbos



photographie : Fotomovimiento.org

voyages inhumains et soumis aux brimades de lâches bourreaux.

Vous, habitants de Lesbos, vous montrez qu'en cette terre, berceau de civilisation, bat encore le cœur d'une humanité qui sait reconnaître avant tout le frère et la sœur, une humanité qui veut construire des ponts et qui renonce à l'illusion de construire des enclos pour se sentir plus en sécurité. En effet, les barrières créent des divisions, au lieu d'aider le vrai progrès des peuples, et les divisions provoquent tôt ou tard des conflits.

Pour être vraiment solidaires avec celui qui est contraint de fuir de sa propre terre, il faut travailler pour supprimer les causes de cette dramatique réalité : il ne suffit pas de se limiter à faire face à l'urgence du moment, mais il faut développer des politiques de longue haleine, qui ne soient pas unilatérales. (...) Tout cela, on peut seulement le faire ensemble : ensemble on peut et on doit chercher des solutions dignes de l'homme à la question complexe des réfugiés.

Et pour cela, la contribution des Églises et des Communautés religieuses est aussi indispensable. Ma présence ici, avec le Patriarche Bartholomée et l'Archevêque Hieronymos, témoigne de notre volonté de continuer à collaborer pour que ce défi de notre temps devienne une occasion, non pas de conflit, mais de croissance de la civilisation de l'amour.

Chers frères et sœurs, face aux tragédies qui blessent l'humanité, Dieu n'est pas indifférent, il n'est pas distant. Il est notre Père qui nous aide à construire le bien et à repousser le mal. Non seulement il nous soutient, mais en Jésus il nous a montré le chemin de la paix. Face au mal du monde, il s'est fait notre serviteur, et par son service d'amour il a sauvé le monde. Voilà le vrai pouvoir qui engendre la paix. Seul celui qui sert avec amour construit la paix. Le service fait sortir de soi-même et il prend soin des autres, il ne permet pas que les personnes ni les choses tombent en ruine, mais il sait les préserver, dépassant la couche épaisse d'indifférence qui obscurcit les esprits et les cœurs.

Merci à vous, parce que vous êtes des gardiens d'humanité, parce que vous prenez soin avec tendresse de la chair du Christ qui souffre dans le frère le plus petit, affamé et étranger, et que vous avez accueilli (cf. Mt 25, 35). Evharistó!





Message du **Pape Jean-Paul II**
pour la Journée
mondiale des
migrants
19 janvier 1996

2. DANS L'ÉGLISE, NUL N'EST ÉTRANGER...

Message du Pape Jean-Paul II

« J'étais un étranger et vous m'avez accueilli. (Mt 26,35) »

Dans l'Église, nul n'est étranger et l'Église n'est étrangère à aucun homme et aucun lieu.

En tant que sacrement d'unité, et donc signe et force de regroupement de tout le genre humain, l'Église est le lieu où les immigrés en situation illégale sont reconnus eux aussi comme des frères. Les différents diocèses ont le devoir de se mobiliser pour que ces personnes, contraintes de vivre en dehors de la protection de la société civile, trouvent un sentiment de fraternité dans la communauté chrétienne.

La solidarité est une prise de responsabilité à l'égard de ceux qui sont en difficulté ; pour le chrétien le migrant n'est pas seulement un individu à respecter selon les normes fixées par la loi, mais une personne dont la présence l'interpelle et dont les besoins deviennent un engagement dont il est responsable.

« Qu'as-tu fait de ton frère ? » (Gn 4,9). La réponse ne doit pas être dans les limites données par la loi mais dans l'optique de la solidarité.

« J'étais un étranger et vous m'avez accueilli » (Mt 25,35).

[...] Aujourd'hui, le migrant en situation irrégulière se présente à nous comme cet « étranger » en qui Jésus demande d'être reconnu. L'accueillir et être solidaire de lui est un devoir d'hospitalité et une façon de se montrer fidèle à sa propre identité de chrétien. »

3. LES TROIS ASPECTS ESSENTIELS DE NOTRE ENGAGEMENT DE CHRÉTIENS, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE L'ACAT

Prédication du pasteur Michel Bertrand sur Matthieu 15, 21-28 5 (Jésus et la Cananéenne)

« La liberté d'aller et venir ne connaissait guère de limites à l'époque de Jésus. Ce jour-là il se rend en terre étrangère, dans une région frontalière et déjà multiculturelle où cohabitent des juifs et des païens. C'est alors qu'une habitante du pays vient à sa rencontre, bousculant les barrières qui la séparent de lui. En effet, pour Jésus, c'est une « étrangère », c'est une « païenne », c'est une « femme » et elle a de surcroît dans sa maison « un esprit impur ». Ce sont même là des motifs d'exclusion aux yeux des bons croyants et des bien-pensants de l'époque, y compris, nous le verrons, aux yeux des disciples !

Pourtant, bravant les interdits et les sarcasmes, cette étrangère va être au cœur d'une des pages les plus déroutantes et les plus émouvantes de la Bible, nous rappelant trois aspects essentiels de notre engagement de chrétiens, notamment dans le cadre de l'ACAT :

- entendre les cris de la souffrance
- oser des paroles de résistance
- rencontrer l'autre dans la confiance

Et d'abord entendre les cris de la souffrance.

Car cette Cananéenne hurle en effet comme une bête. Le verbe ici employé évoque les aboiements d'un chien. C'est ainsi qu'elle porte vers Jésus la douleur qui déchire son cœur de mère. « Aie pitié de moi, Seigneur Fils de David ». En grec « Kyrie eleison ». Alors quand nous faisons de ces mots un répons liturgique, n'oublions jamais le poids de souffrance dont ils sont lestés dans la Bible. Car

Prédication
du pasteur
Michel Bertrand
de l'Église
protestante
unie. Assemblée
Générale de
l'ACAT avril
2016

cette prière c'est d'abord un cri. Le cri de tous les oubliés de l'histoire et de la vie. Les réfugiés qui se pressent aux frontières de l'Europe. Ceux qui n'y arriveront jamais, engloutis par la mer. Et aussi, chez nous, les femmes et les hommes dont la vie est un naufrage. Alors, il est possible, chers amis, que nous ayons parfois du mal à entendre l'expression de tant de désespoirs. Toutes ces vies blessées, cabossées, déchirées, qui ressemblent étrangement à la « vie de chien » de cette femme. Peut-être même que son cri ravive en nous trop de choses que l'on voudrait oublier, des épreuves personnelles, des blessures secrètes qui nous mordent le cœur.

Et bien, rassurez-vous, nous ne sommes pas les premiers. Voyez les disciples. Face à la souffrance de cette mère, ils disent à Jésus : « Renvoie-là, car elle nous poursuit de ses cris ». Littéralement : « détache-la », comme on détache un animal. Si Jésus la délie alors elle filera. C'est tout ce que les disciples demandent : qu'elle les laisse tranquilles. Leur sollicitude, on le voit, n'est pas désintéressée ! Car la souffrance évidemment fait peur. A nous aussi d'ailleurs. On sait combien il est difficile de parler dans nos communautés des malheurs du monde, de la situation des étrangers, du drame des réfugiés, de l'accueil des émigrés. Surtout, disent certains, s'ils ne sont pas chrétiens ! Et puis dans l'Église on ne fait pas de politique ! Alors le plus sûr moyen d'éviter les problèmes, c'est qu'ils soient pris en charge par d'autres. Après tout la Cimade, l'ACAT et quelques autres sont là pour ça ! Donc que la femme ne trouve pas auprès des disciples écoute et réconfort, qu'ils cherchent à se débarrasser de l'importune, jusque-là tout est normal... même si cela nous paraît évidemment bien peu évangélique !

Mais par contre, que le Christ lui-même ne réponde pas à son cri de souffrance, voilà, vous en conviendrez, qui est inhabituel, étonnant et même insupportable voire révoltant. En effet, la femme crie : « Seigneur, aie pitié de moi ! ». Et Jésus, précise le texte, « ne répond pas un mot ». Il est difficile à comprendre ce silence de Jésus ! D'autant que lorsqu'il sort de cet étrange mutisme, c'est pour prononcer ces paroles qui nous remplissent de gêne et même nous scandalisent : « Je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël ».

Du coup nous nous interrogeons : Jésus serait-il nationaliste, communautariste, serait-il réservé à l'égard des étrangers ? Ou bien, pour parodier un slogan célèbre, serait-il partisan de « l'évangélisation choisie » ? Peut-être trouverez-vous ces questions déplacées à propos de Jésus ? Peut-être les partagerez-vous et vous étonnerez-vous que la femme ne s'en aille pas, rebutée, découragée et même révoltée par ces propos ?

Or au lieu de cela, deuxième enseignement de notre texte, elle va oser des paroles de résistance.

Elle crie et elle prie à nouveau : « Seigneur, viens à mon secours ». Cette fois, elle « se prosterne » même. Or le verbe que l'on traduit par « se prosterner » signifie littéralement « faire le chien couchant ». Décidément on n'en sort pas ! La femme aboyait déjà comme un chien, de près elle lui ressemble encore plus ! D'ailleurs quand Jésus consent, enfin, à motiver son refus, il semble encore l'assimiler à un chien. « Il n'est pas bien, dit-il, de prendre le pain des enfants pour le jeter aux petits chiens ». Alors la femme insiste, elle persiste, elle résiste. Elle s'entête dans une foi admirable. Elle sait qu'elle n'est pas « brebis », même pas « brebis perdue ». Elle sait qu'elle n'est qu'une étrangère, qu'elle ne fait pas partie des « enfants » d'Israël, héritiers légitimes de la promesse. Elle sait qu'elle n'a droit à rien. Elle sait qu'elle n'est qu'un « chien », puisque c'est ainsi qu'on traitait, en effet, à l'époque, les habitants de Canaan. Elle sait, comme beaucoup de rejetés aujourd'hui, ces appellations infamantes qui visent à stigmatiser celles et ceux que l'on contraint à vivre couchés.

Mais puisqu'elle est assimilée à un chien, puis-je sourire malgré tout un peu, en disant qu'elle s'y entend mieux que personne, pour caresser dans le sens du poil ? Alors elle consent à tout ce que dit Jésus. « C'est vrai » lui dit-elle. Elle accepte et elle comprend ses paroles. Mais elle le fait en introduisant un renversement de perspective qui va tout bouleverser. « C'est vrai, dit-elle, et pourtant les petits chiens mangent les miettes qui tombent de la table de leur maître ». Ainsi, par sa réponse, la femme va amener Jésus à regarder ce qui se passe sous la table et elle nous appelle, nous aussi, comme l'écrivait Bonhoeffer, à regarder le monde « à partir d'en-bas », à le regarder avec les yeux de ceux qui sous la table de nos sociétés vivent comme des chiens et qui attendent de nous des miettes d'espérance. Ici, dans la démarche de cette femme, il ne s'agit pas de « prendre » une part du repas des « enfants » pour nourrir les « petits chiens ». Il ne s'agit pas d'étrangers qui viendraient manger le pain des Français ! Il ne s'agit pas non plus de laisser juste quelques miettes aux étrangers. Il ne s'agit pas d'affamer les uns pour nourrir les autres, comme le voit sur notre terre. Mais désormais toutes et tous, doivent avoir leur part des nourritures qui font vivre.



Alors, convaincu et vaincu par la confiance de la Cananéenne, Jésus lui dit :

« Femme, ta foi est grande ! Qu'il arrive comme tu le veux ». « Ta foi est grande » : foi et confiance c'est le même mot. Ainsi, pour parvenir à ce dénouement libérateur, il a fallu, et c'est le troisième enseignement de ce texte, que chacun de ces deux étrangers, Jésus et la femme, ose rencontrer l'autre dans la confiance.

La femme d'abord a compris que pour obtenir la guérison de sa fille, il lui fallait aller vers l'autre, sortir de son propre univers. Alors renonçant même à ses propres dieux, elle va confesser Jésus comme Seigneur. Et même quand il lui répondra d'une étrange façon, elle s'obstinera encore à lui faire confiance.

Mais ce n'est pas seulement la femme étrangère qui a été changée par la rencontre de l'autre, c'est aussi Jésus qui a été transformé par sa rencontre avec elle. En effet, pour lui, qui est fils d'Israël, l'ouverture à ceux du dehors n'allait pas de soi. Comme pour nous d'ailleurs ! On l'a dit lors de la table ronde, l'accueil de l'autre différent ne nous est pas naturel, y compris dans nos communautés ecclésiales. Seule la confiance peut permettre d'aller au-delà de cette peur de l'autre, constitutive de la condition humaine.

C'est ainsi que Jésus, malgré ses propres réticences, va se laisser déplacer par l'étrange confiance de cette femme. Elle va, en quelque sorte, l'amener, par sa résistance, à dépasser les frontières religieuses et nationales, afin qu'il offre, à tous, le salut qu'elle attend et qu'il peut lui donner. Ainsi, à cause de la foi de cette étrangère, Dieu lui-même a changé de visage. Ce n'est plus désormais le Dieu de quelques-uns. Mais c'est un Dieu qui, en Jésus-Christ, s'est fait proche de tous. Un Dieu étrange qui aime chacune et chacun tel qu'il est, sans tenir compte de ses qualités, ni de ses fragilités, ni de ses étrangetés. Un Dieu qui entend nos peurs, nos refus de l'étranger, nos culpabilités, et qui pourtant nous appelle sans cesse à passer de la peur de l'autre à la peur pour l'autre. Alors quiconque crie vers Lui à la place d'un autre, d'un étranger, d'un prochain ou d'un proche, comme la Cananéenne l'a fait pour sa fille et comme nous le faisons à l'A., quiconque l'importune de toute la force de sa foi, pourra recevoir et partager des miettes de sa grâce.

Mais, me direz-vous, quelques miettes, c'est peu de chose. Quelques miettes, ce n'est pas grand-chose. Et pourtant la femme a espéré et elle a cru, jusqu'à l'exaucement, que c'était suffisant pour guérir sa fille et transformer sa vie. Alors, aux jours de découragement, dans nos vies personnelles ou dans nos engagements, quand rien n'avance comme on le voudrait, souvenons-nous de la foi de la Cananéenne. Souvenons-nous de cette étrangère qui ne demandait à Jésus que des miettes pour que sa fille puisse vivre. Miettes de grâce pour reconstruire une « vie en miettes ». Miettes que nous recevons ou miettes que nous laissons tomber. Il suffit de peu de chose pour qu'une situation, une existence, une histoire soient transformées par Dieu. Nous le savons bien à l'ACAT. Il suffit d'une lettre, d'un mot, d'un geste, d'une signature, d'une prière, pour arracher un prisonnier à la torture, un condamné à son exécution, un étranger à l'exclusion, un malheureux à sa souffrance.

Alors oui, chers amis, avec cette femme païenne qui criait vers Jésus son désespoir confiant, nous pouvons demander nous aussi, ce soir, juste une miette de grâce. Juste une miette de grâce pour celles et ceux dont la vie est brisée. Juste une miette de grâce pour les étrangers, les réfugiés, les demandeurs d'asile qui n'en peuvent plus d'espérer. Juste une miette de grâce pour les humiliés, les torturés et pour les prisonniers qui attendent dans l'effroi du couloir de la mort. Juste une miette de grâce pour celles et ceux qui veillent, qui protestent, qui résistent, qui s'engagent contre l'injustice et le malheur. Juste une miette de grâce pour les militants de l'ACAT. et pour les membres du comité directeur qui seront désignés demain. Juste une miette de grâce pour chacune et chacun de nous. Juste une miette de grâce, pour recevoir de Dieu, chaque matin, la force et la joie des commencements.



Pasteur Michel Bertrand



4. N'oublions pas l'hospitalité

Texte de Père Cyrille Argenti

« [...] En chaque émigré – Portugais ou Maghrébin, Malien ou Vietnamien – se cache le Christ. Notre éternité se joue sur notre hospitalité ou notre xénophobie : reçois l'émigré à ta table, tu reçois le Christ ; rejette l'étranger, tu rejettes le Christ. N'oublions pas que la table familiale préfigure la table sainte, que le repas familial annonce le repas eucharistique. La table ouverte annonce la table de communion. On ne peut dissocier le sacrement de l'autel [...] du sacrement du frère, c'est-à-dire l'hospitalité, l'accueil de l'étranger à la table familiale. N'oubliez donc pas, en janvier prochain, lorsque vous couperez le gâteau des rois, d'inviter un étranger à votre table pour lui donner la part qui lui revient...

[...] L'étranger fait peur. Il a toujours fait peur ; le Pharaon au temps de Moïse avait peur de ces 400 000 Juifs émigrés dans son pays ; comme ils risquaient de s'allier à ses ennemis, il ordonna aux sages-femmes de faire mourir tous les enfants mâles qui naîtraient d'une femme juive. On veut éliminer l'étranger dont on a peur. Soyons lucides, vigilants : la peur de l'étranger engendre le crime. Auschwitz est en germe dans l'antisémitisme – qu'il s'agisse de Sémites juifs ou arabes, des descendants d'Israël ou d'Ismaël. La xénophobie, tôt ou tard, engendre la déportation, la torture. Le crime.

[...] En grec, c'est le même mot – xénos – qui désigne à la fois l'étranger et l'hôte : tout étranger est un hôte. Apprenons donc chaque fois que nous parlons d'émigrants ou d'étrangers à dire « Notre hôte portugais, algérien, malien, syrien... » Ce sera signe d'une conversion.

Il faut le dire et le redire avec Saint Paul : "N'oubliez pas l'hospitalité, car, grâce à elle, certains, sans le savoir, ont accueilli des anges." »

5. « SOUVIENS-TOI QUE TU FUS UN ÉTRANGER »

Sermon du rabbin Delphine Horvilleur

« Hayom harat olam - Aujourd'hui le monde est né

Cette phrase nous la répétons encore et encore tout au long de Rosh Hashana, à chaque fois que résonne le shofar, après chaque sonnerie, nous disons Hayom harat olam, le monde naît. Comme un coup de canon qui annoncerait l'arrivée d'un enfant royal, la corne résonne au cœur de l'office. Telle est la façon dont le judaïsme annonce aujourd'hui une naissance qui nous concerne tous.

[...] Je crois que cette année plus encore que les précédentes, chacun de nous perçoit que le monde dans lequel nous vivons connaît une douleur inédite, que le monde qui sera celui de nos enfants est en train d'émerger, que nous assistons à une étrange naissance qui, comme bien des accouchements, se fait dans l'angoisse et une certaine obscurité.

Cela fera bientôt 9 mois que le terrorisme a frappé en plein cœur de Paris, 9 mois depuis que des journalistes ont été assassinés parce qu'ils dessinaient, depuis que des juifs ont été assassinés parce qu'ils étaient juifs. Et nous sommes encore dans l'année du deuil de cette tragédie impensable. Les mois qui suivirent ce drame furent à nouveau le théâtre pour nous tous de bien des questionnements, des appréhensions, des prises de consciences. [...]

Et aujourd'hui le drame de réfugiés qui frappent à nos portes et nos consciences ? et nous obligent à entendre, à la manière d'un shofar qui hurle et que personne ne peut ignorer, HAYOM HARAT OLAM, un monde meurt et un autre pourrait bien naître aujourd'hui. Mais à quoi ressemblera-t-il ? Et surtout : qui et où serons-nous pour l'accueillir ? De quelle manière chacun d'entre nous pourra contribuer à faciliter l'accouchement, en sage-femme (et même en sages hommes) de ce qui doit venir ?

Texte du Père Cyrille Argenti, extrait de son ouvrage *N'aie pas peur*, publié aux éditions du Cerf, avril 2002.

Le Père Cyrille Argenti, « témoin du Christ et serviteur des petits », a vécu son sacerdoce dans les quartiers populaires de Marseille. D'origine grecque, ce moine dans la ville, après des études de philosophie et de théologie, s'engagea dans la résistance et cacha de nombreux juifs ; après la guerre il fut reconnu « juste parmi les Nations ». Défenseur de toutes les grandes causes, il participa à la fondation de Marseille-Espérance pour unir, quartier par quartier, chrétiens, juifs et musulmans. Il participa aux actions de la Cimade et de l'Acat... Ce fut un apôtre de la « philoxenia », l'hospitalité, qu'il pratiqua généreusement à l'égard des étrangers et des immigrés.

Sermon du rabbin Delphine Horvilleur pour le soir de Rosh Hashana, célébration de la nouvelle année juive, 15 septembre 2015.



Tout ce qui définit finit

Tout au long de ces mois passés, nous avons dit encore et encore, presque comme un leitmotiv entêtant : « Je suis cela ... Je suis cela » : « Je suis Charlie », « Je suis juif », « je suis policier », « je suis musulman », « je suis chrétien d'Orient », « Je suis migrant ».

Mais que signifie ce slogan... si ce n'est précisément : je ne suis pas ce je vous dis que je suis !

Je suis chrétien d'Orient... parce que, bien que ne l'étant pas, je puis percevoir combien leur destin dit quelque chose de moi. Je suis migrant... parce que, bien que ne l'étant pas, je peux savoir que leur naufrage est le mien. Qu'un monde sourd à leur appel sera demain sourd au mien. [...]

Ce que nous disons en leitmotiv depuis des mois, c'est précisément la même chose : nous disons que nous ne sommes pas que ce que nous sommes. Nous ne sommes pas que juifs ou musulmans ou chrétiens, pas qu'athées ou croyants... mais ce que nous partageons est considérablement plus grand que ce qui nous différencie.

Nos identités sont plus poreuses qu'on ne le croit les unes et les autres.

Dans le langage de la République, cette propriété porte un nom, inscrit sur les frontons de nos édifices : la Fraternité. Une valeur gravée dans la pierre mais en attente d'être réinventée.

Souviens-toi que tu fus un étranger

Dans le langage des Hébreux, elle ne s'appelle pas comme cela, mais porte le nom de GEROUT, le nom de l'étrangeté. À 36 reprises dans la Torah, le même verset est répété et l'énonce ainsi : KI GER HAYITA, « souviens-toi que tu fus à l'origine un GER », un étranger quelque part.

Souviens-toi de l'étrangeté qui te constitue à la source, et fais de cette conscience de ton altérité originelle l'origine de ton souci de l'autre. Fais-en le socle de ta fraternité à l'égard de l'autre dans la société. N'oublie pas l'étrangeté en toi pour ne pas oublier l'étranger qui vit dans ta ville ou qui frappe à ta porte.

Cette conscience juive d'une essence et d'une naissance étrangère est ce qui l'empêche en principe de se sentir complètement à la maison, même lorsqu'on est installé sur la terre. Elle rappelle qu'on y est pleinement légitime à condition de rester conscient d'un exil intérieur qui est le fondement même de notre éthique.

En ces temps où tant d'événements de l'actualité nous ramènent à cette question : que signifie être chez soi ? Qui peut ou ne peut y vivre ? Il n'est pas inutile de débiter l'année en rappelant cette méfiance juive traditionnelle à l'égard d'une sédentarité trop tranquille.

Il est d'autant moins inutile de le faire au soir de Rosh Hashana, la fête où résonne le shoffar, c'est-à-dire la fête pleinement associée au prophète Elie, l'homme qui entendit le son du shoffar quand Dieu lui apparut, et l'homme qui, dit-on, le fera un jour sonner à nouveau. Elie est surtout l'homme qui incarne, dans la Bible, la lutte contre le culte idolâtre, le culte de BAAL.

En clair, celui qui entend le son du shoffar est toujours celui qui lutte contre son instinct de propriétaire, celui qui jamais ne voue un culte à l'installation.

Rosh Hashana dit ainsi : Oublier que tu fus étranger, c'est déjà servir un Dieu étranger. Au contraire, te souvenir de l'étrangeté fonde ta légitimité à bâtir ta maison, où que tu te trouves.

La conscience d'un arrachement originel et d'une entrée dans un monde nouveau sur lequel, à défaut de propriété, il nous reste à être... Telle est l'expérience sacrée du nouveau-né, qui quitte pour toujours le monde d'hier pour entrer dans son avenir....

Une fois par an, le calendrier juif nous donne la possibilité d'y revenir.

Parce que HAYOUM HARAT OLAM ...Parce qu'aujourd'hui un monde nouveau attend de voir le jour. Puisse-t-il apporter avec lui et grâce à vous les bénédictions dont chacun d'entre nous a tant besoin.

Rabbin Delphine Horvilleur





6. CHOISISSEZ LA FRATERNITÉ

Texte d'Abdenour Bidar

*Mon cœur est devenu capable
D'accueillir toute forme.
Il est pâturage pour gazelles
Et abbaye pour moines !
Il est temple pour idoles
et la Kaaba pour qui en fait le tour,
Il est les tables de la Thora
Et aussi les feuillets du Coran !
Je crois en la religion de l'amour
Où que se dirigent les caravanes
Car l'amour est ma religion et ma foi.*

Ibn Arabi, Poète, philosophe et théologien musulman du 13^e siècle

« Dans les mois et les années qui viennent, chacun d'entre nous sera placé devant ce que j'appelle la décision de fraternité. Un choix très simple : la pulsion de rejet et d'exclusion, ou la volonté de rassemblement, de réconciliation. C'est une décision à prendre sur le plan personnel et collectif. Elle concerne chaque conscience, chaque citoyen, chaque leader politique, chaque courant d'idées, chaque « communauté ».

Cela vaut aussi bien pour les athées que les croyants, aussi bien pour les juifs, les chrétiens, que les musulmans, aussi bien pour les Français « de souche » que pour les immigrés de fraîche ou longue date.

Chacun va devoir choisir entre la fraternité universelle ou le repli sur soi, la grande famille humaine ou le repli identitaire. Soit je continue de dire « c'est mon frère », « c'est ma sœur » en parlant exclusivement de ceux qui ont la même origine, la même croyance ou le même compte en banque que moi, et je rate la marche de ce qui est en train de se passer maintenant en France. Soit je suis capable de mettre mes propres pas dans le sens de l'histoire, et je marche alors avec tous ceux qui veulent aujourd'hui s'engager pour faire exister concrètement, réellement, quotidiennement, la fraternité la plus large. De tous ceux qui ont compris que la fraternité universelle est la valeur qui a le plus de valeur.[...]

Le sacré de la fraternité n'impose rien. Il laisse être. Il laisse chacun libre et en même temps il prend soin de l'autre. [...]



Abdenour Bidar

Texte d'**Abdenour Bidar**, extrait de son ouvrage *Plaidoyer pour la fraternité*, Albin Michel, 2015.

Normalien, agrégé et docteur en philosophie, Abdenour Bidar a enseigné avant d'être chargé de mission au ministère de l'Éducation nationale. Il réalise l'émission Cultures d'Islam sur France Culture.

FICHE 3.
**MIGRANTS,
RÉFUGIÉS :
DÉFINITIONS &
CHIFFRES**





MIGRANTS, RÉFUGIÉS :

DÉFINITIONS ET CHIFFRES

Les débats publics et les médias utilisent le plus souvent indifféremment les termes de migrants ou de réfugiés. Ces deux termes recouvrent pourtant des situations différentes qu'il ne faut pas confondre. Parce que ces expressions sont souvent instrumentalisées, il convient de les utiliser avec discernement.

BOOMS URBAINS

entre 1950
et 2025

Kinshasa : de 202 000
à 16 762 000 habitants

Sao Paulo : de
1 544 000 à
21 428 000

Tokyo de 11 275 000
à 36 400 000

Bombay : de 2 857 000
à 26 385 000

New York :
de 12 338 000
à 20 628 000

Projections de l'ONU

1. MIGRANTS ET RÉFUGIÉS :
DEUX TERMES A BIEN DISTINGUER

Seuls les réfugiés sont précisément définis par le droit international et bénéficient d'une protection spécifique dans ce cadre. Ces personnes ont franchi la frontière de leur pays parce que celui-ci ne pouvait pas leur offrir de protection. Leur refuser l'asile aurait pour eux des conséquences potentiellement mortelles.

Les migrants internationaux, par contre, quittent leur pays, non en raison d'une menace de mort ou d'une crainte de persécution mais pour de multiples autres raisons. Est-ce à dire qu'ils ne sont pas protégés ? Non, puisque, les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme s'appliquent aux migrants comme à toute autre personne (Fiche 4), même si l'application effective de ces droits est bien loin d'être toujours le cas.

Dans les faits, il existe de plus en plus de flux mixtes composés de migrants et de réfugiés. Le terme « migrants » est également fréquemment utilisé pour désigner ces flux migratoires mixtes, sans faire de distinction entre les situations individuelles. Migrants et réfugiés ont en commun d'être des exilés qui font tous l'expérience du déracinement et ils ont tous des droits. Le HCR¹ est cependant très attentif à ce que la distinction soit maintenue car la gommer conduirait à ignorer les besoins spécifiques de protection des réfugiés, et en particulier le principe de non refoulement vers le pays d'origine, essentiel à leur protection.

MIGRANTS

Les migrants sont des personnes qui, à un moment donné, quittent le lieu qu'ils habitent parfois depuis des générations pour de multiples raisons autres que des persécutions. Ils peuvent migrer à l'intérieur de leur pays ou aller à l'étranger, ce sont alors des migrants internationaux. On évalue à un milliard le nombre de migrants, sur les 7,2 milliards d'individus que compte la planète, soit près d'une personne sur 7².

- **La plupart des migrants migrent à l'intérieur de leur propre pays, ces migrants internes sont estimés à 740 millions.**

C'est un phénomène que les pays d'Europe ont connu au 19^e siècle et au début du 20^e avec l'exode rural. On le retrouve aujourd'hui en Asie, en Afrique, en Amérique Latine, avec notamment la poussée des grandes mégapoles.

1. Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés

2. Les données chiffrées sur les migrants proviennent de l'article *L'Europe et la crise des réfugiés* de Catherine Wihtol de Wenden, revue *Études*, mars 2016, et de l'ouvrage collectif, *Atlas des migrations environnementales* de Dina Ionesco, Daria Mokhnacheva et François Gemenne, Presses de Sciences-Po, mars 2016. Les chiffres cités dans cet article et cet ouvrage proviennent pour la plupart de sources onusiennes.

Depuis 2007, le monde compte plus de citadins que de ruraux⁴. Aujourd'hui, un milliard de personnes dans le monde vit dans un bidonville. Ce phénomène est lié à la croissance démographique, et surtout aux modèles de développements suivis et à une répartition des richesses injuste qui pousse des milliers de familles et d'enfants à migrer vers ces grandes mégapoles dans leur propre pays.

• **En 2015, on dénombrait 240 millions de migrants internationaux, soit 3,2 % de la population mondiale.**

Le nombre des migrants internationaux a progressé de façon accélérée depuis 30 ans : il a plus que doublé depuis les années 1980, tandis que la population mondiale progressait de 50% (7,2 milliards en 2015 contre 4,8 milliards en 1985).

Alors que les débats se focalisent sur les mouvements des pays du Sud vers les pays du Nord, il faut savoir que les mouvements se dirigeant vers les pays du Sud de la planète ont rejoint ceux se dirigeant vers les pays du Nord : 120 millions Sud-Sud et Nord-Sud, pour 120 millions Sud-Nord et Nord-Nord.

RÉFUGIÉS

Le terme de réfugiés est défini par le droit international. La Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés et son protocole de 1967 constituent la pierre angulaire de cet édifice. Depuis, des instruments régionaux, en Afrique et en Amérique Latine⁴, ont élargi la définition des réfugiés de la Convention de Genève et le HCR reconnaît aussi le statut de réfugiés à des personnes sur la base de cette définition élargie.

• **Les Réfugiés au titre de l'article 1A(2) de Convention de Genève**

Le terme de réfugié s'applique à : « une personne qui ... craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle [...], ne peut ou, à raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

• **Les Réfugiés au titre de la définition élargie³**

Cette définition correspond à des personnes touchées par un conflit armé ou d'autres « catastrophes provoquées par l'homme », y compris la domination, l'intervention ou l'occupation étrangère et le colonialisme.

Le HCR reconnaît aussi comme réfugiées des personnes qui « se trouvent hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle et ne veulent ou ne peuvent y retourner en raison de menaces graves et indiscriminées contre leur vie, leur intégrité physique et leur liberté, résultant de la violence généralisée ou d'événements troublant gravement l'ordre public. »

Dans tous les cas, les réfugiés sont reconnus comme tels parce qu'il serait potentiellement mortel pour eux de retourner dans leur pays. C'est la raison pour laquelle ils bénéficient d'une protection internationale qui vise à ce que leurs droits fondamentaux soient respectés. Un aspect essentiel de celle-ci est l'assurance de n'être pas renvoyé dans leur pays d'origine face aux dangers qu'ils ont fuis. **Le principe fondamental est en effet que les réfugiés ne doivent pas être expulsés ou renvoyés à une situation où leur vie et leur intégrité physique et morale seraient menacées. Précisons aussi que, avant que son statut soit reconnu par le pays d'accueil, le demandeur d'asile bénéficie de protections particulières.**

Ce sont les États qui ont la responsabilité principale d'assurer la protection des réfugiés. Le HCR leur vient en appui dans le cadre de son mandat d'assistance et de protection des réfugiés au niveau international.

3. Atlas des migrations, p.58, Hors-série Le Monde-La Vie, octobre 2008

4. Convention de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, et Déclaration de Carthage de 1984.

5. Statut des réfugiés et réinstallation, HCR - www.unhcr.fr/5162d7369.pdf

2 . QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES RELATIVES AUX RÉFUGIÉS

Le HCR fournit sur son site des données chiffrées remontant à 1951.

Les chiffres collectés par le HCR pour l'année 2015 sont plus importants que ce que laissaient entrevoir les prévisions. En effet, **le nombre total des déracinés** (c'est le mot qu'emploie le HCR dans la version française de son rapport) **dans le monde s'élève en 2015 à 65,3 millions de personnes**. Il s'agit de tous ceux qui ont été forcés de se déplacer pour fuir des situations de guerre, de violence généralisée, des persécutions ou des violations à grande échelle des droits de l'homme.

C'est la première fois en 20 ans que ce chiffre dépasse de loin les 60 millions.

Fin 2014, on comptait 59,5 millions de déracinés dans le monde soit une augmentation de 9,7 % en un an, ce qui est considérable. L'augmentation entre fin 2012 et fin 2015 a été de l'ordre de 44 %.

Ce chiffre global comprend plusieurs catégories :

- Les personnes déplacées internes qui ont fui leur lieu de résidence mais sont restées à l'intérieur des frontières de leur pays. C'est la catégorie la plus nombreuse.
- Les réfugiés qui ont fui en dehors de leur pays. Parmi ces réfugiés, une partie est sous mandat HCR, l'autre partie est composée des réfugiés palestiniens sous mandat de l'UNRWA⁶.
- Les personnes qui ont déposé une demande d'asile qui est en cours de traitement.

Le tableau suivant reprend l'ensemble de ces données qui reflètent la situation à la fin de chaque année :

NOMBRE DE PERSONNES DÉRACINÉES (EN MILLIONS*)

	2012	2013	2014	2015
Déplacés internes	28,8	33,3	38,2	40,8
Réfugiés sous mandat HCR	10,5	11,7	14,4	16,1
Réfugiés palestiniens sous mandat de l'UNRWA	4,9	5	5,1	5,2
Demandeurs d'asile	0,9	1,2	1,8	3,2
TOTAL	45,2	51,2	59,5	65,3

*Ces chiffres sont arrondis à la centaine de milliers la plus proche

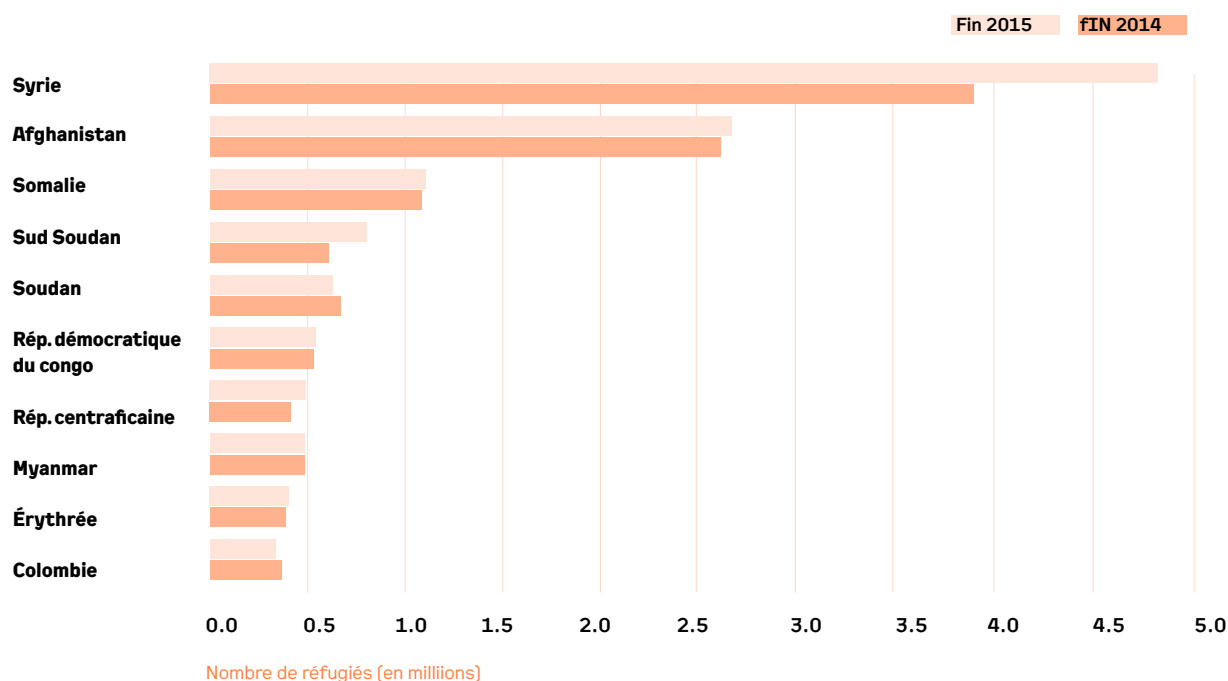
6. Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés

Le nombre de réfugiés bénéficiant d'une protection internationale au titre du mandat du HCR est de 16,1 millions en 2015 soit le plus élevé depuis 20 ans. Il a augmenté de plus de 53 % depuis la fin de l'année 2012, qui correspond à la deuxième année du conflit syrien, ce qui explique l'explosion du nombre de réfugiés en 3 ans. Le HCR note que, sans l'impact du conflit syrien, la progression sur la période aurait été de 5 %.

• Quelles sont les principaux pays de provenance des réfugiés ?

PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE DES RÉFUGIÉS | 2014-2015

Source : Global Trends, forced displacement in 2015, by the UN Refugee Agency



En 2015 les 5 premières nations d'origine des réfugiés étaient dans l'ordre :

la Syrie (4,9 millions), l'Afghanistan (2,7 millions), la Somalie (1,1 million), le Soudan (629 000) et le Soudan du Sud (779 000).

Les 10 pays du graphique ci-dessus représentaient près de 76 % des réfugiés dans le monde (soi 12,2 millions de personnes). En 2014, on retrouvait à peu près les mêmes pays mais dans un ordre un peu différent.

• Où vont les réfugiés ?

Le plus grand nombre vit à proximité du pays qu'ils ont fui.

Les réfugiés syriens illustrent dramatiquement cette réalité. Fin 2015, sur 4,9 millions de réfugiés (sur une population de 22 millions de Syriens avant le conflit !) : 2,5 millions se trouvaient en Turquie, 1,1 million au Liban, 628 200 en Jordanie, 244 600 en Irak et 117 600 en Égypte. En dehors de ces pays proches, les pays européens qui ont accueilli le plus de réfugiés syriens sont l'Allemagne (115 600) et la Suède (52 700).

• Le nombre des réfugiés sous mandat du HCR correspond-il au nombre total des personnes qui ont fui les conflits ou des guerres ?

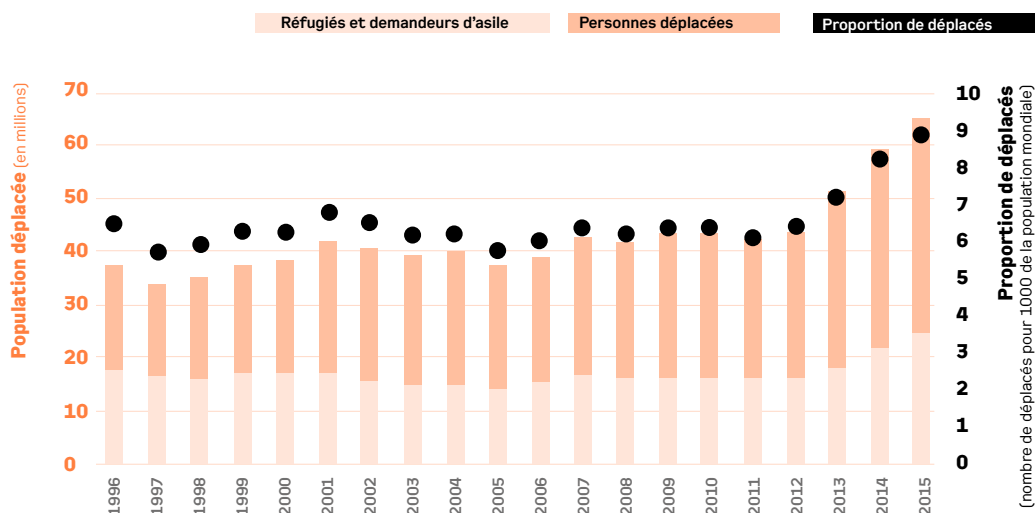
Absolument pas, pour plusieurs raisons :

- En premier lieu parce que les personnes déplacées internes qui fuient des situations de guerre, de violence généralisée ou de violation à grande échelle des droits de l'homme, en se déplaçant à l'intérieur leur propre pays, ne sont pas comptabilisées dans la catégorie des réfugiés qui recense uniquement les personnes qui ont franchi les frontières de leur pays. Depuis 1993, le HCR qui, par extension de son mandat, apporte assistance aux déplacés en raison de son expertise dans ce domaine, les comptabilise dans une rubrique à part : « Personnes déplacées internes ».
- Les 5,2 millions de réfugiés palestiniens placés sous la protection de l'UNRWA, qui ont un statut juridique différent de celui prévu par la Convention internationale de 1951 et le mandat du HCR, sont également comptabilisés dans une rubrique à part.
- Il faut souligner enfin, comme le précise le HCR, qu'il ne prend pas en compte les personnes qui, bien que déplacées pour faits de guerre ou de violences extrêmes, échappent à tout recensement et à toute protection internationale.

• Quelles tendances se dégagent de ces chiffres ?

TENDANCE DES DÉPLACEMENTS ET NOMBRE DE PERSONNES DÉPLACÉES | 1996-2015

Source : Global Trends, forced displacement in 2015, by the UN Refugee Agency





- La tendance mondiale est à l'augmentation rapide du nombre des réfugiés et des personnes déplacées

Tandis qu'il était relativement stable durant la période de 1996 à 2011, autour de 40 millions de personnes, le nombre de réfugiés et déplacés a brutalement augmenté depuis pour atteindre 65,3 millions à la fin de l'année 2015.

Durant la seule année 2015, ce sont 12,4 millions de personnes qui ont été contraintes de fuir leur foyer. Contrairement à certaines idées reçues, 8,6 millions d'entre elles sont restées dans leur propre pays, tandis que 1,8 million seulement ont cherché refuge dans un autre pays.

Parallèlement, le nombre des retours volontaires, qui mesure le nombre des réfugiés pouvant rentrer chez eux sans risque, est à son niveau le plus bas depuis trois décennies.

- La responsabilité de l'accueil des réfugiés continue d'être principalement assumée par les pays du Sud.

En 2015, comme en 2013 et 2014, 86 % des réfugiés dans le monde étaient accueillis par les pays en développement, contre 70 % il y a 20 ans. Fin 2015, ces derniers abritaient ainsi 13,9 millions de réfugiés, contre 2,2 millions dans les pays développés.

Deux pays illustrent particulièrement cette situation :

L'Éthiopie qui accueillait fin 2015 736 100 réfugiés provenant notamment du Sud Soudan, de Somalie et d'Érythrée et qui se classait au cinquième rang des pays du monde accueillant le plus de réfugiés, et au deuxième rang en rapportant le nombre de réfugiés au PIB par tête du pays⁷.

Le Liban, (6,2 millions d'habitants), accueillait à lui seul 1,1 million de réfugiés en 2015, soit la proportion la plus importante de réfugiés par rapport à sa population que tout autre pays du monde, un habitant sur cinq au Liban étant un réfugié.

Mais **la Turquie reste le premier pays d'accueil des réfugiés** : elle en accueillait fin 2015, 2,5 millions contre 1,6 million un an auparavant.

3. MIGRATIONS « ÉCONOMIQUES » ET MIGRATIONS « POLITIQUES »

La distinction est souvent faite entre les migrations économiques composées de migrants qui quittent leur pays pour des raisons économiques, et migrations politiques correspondant aux réfugiés qui fuient la guerre ou des conflits armés internes à leur pays, ou à ceux qui quittent leur pays parce qu'ils craignent une persécution en raison de leur combat pour la démocratie ou les droits de l'homme.

Cette classification ne va pas de soi. En réalité, comme on l'a signalé, il y a de plus en plus de flux mixtes et la distinction est très difficile à opérer sur le terrain. Quand une personne part d'un pays où la misère est endémique parce qu'un régime dictatorial, bureaucratique et corrompu bloque tout développement, et interdit toute protestation, est-elle un migrant économique ou un migrant politique ?

7.. Produit intérieur brut. Pour mémoire, l'Éthiopie, avec une population supérieure à celle de l'Allemagne (98 millions contre 81 millions) a un PIB de 63 milliards de dollars, contre 3 371 milliards pour l'Allemagne en 2015.



4. IMMIGRÉS ET ÉTRANGERS EN FRANCE, COMBIEN SONT-ILS ?

UN IMMIGRÉ est une personne née étrangère à l'étranger et entrée en France en vue de s'y établir de façon durable.

UN ÉTRANGER⁸ est une personne qui réside en France sans être de nationalité française.

Un immigré ne demeure pas forcément un étranger, il peut acquérir la nationalité française après son arrivée en France.

Il y avait **5,9 millions d'immigrés** vivant en France au 1^{er} janvier 2014, soit 8,9 % du total de la population (65,8 millions.) Parmi ces immigrés, 2,3 millions (39 %) ont acquis la nationalité française et sont donc français. Ce taux de population immigrée n'est pas le plus élevé des grands pays d'Europe, contrairement à ce qui est dit parfois.

Il y avait **4,2 millions d'étrangers** en France en 2014, soit 6,4% de la population (65,8 millions). L'Allemagne, avec 7 millions d'étrangers soit 8,7 % de la population (80,6 millions), est le premier pays d'immigration en Europe, elle accueille $\frac{3}{4}$ des demandes d'asile depuis 25 ans.

Attention ! Certains discours confondent volontairement immigrés et étrangers et parfois même les additionnent !

LES « SANS PAPIERS »

Les « sans papiers » sont des personnes qui séjournent dans un pays sans titre de séjour.

Il peut s'agir de demandeurs d'asile déboutés, de personnes dont la carte de séjour n'a pas été renouvelée à cause du chômage, d'étudiants ayant achevé leur cursus et désireux de rester, de personnes entrées illégalement sur le territoire. Ces personnes vivent dans une grande précarité et dans l'angoisse d'une reconduite à la frontière.

En France, un indicateur de leur nombre est donné par l'aide médicale d'État (AME) qui permet aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier de soins médicaux. 263 962 personnes en ont bénéficié en 2013.

La réalité est qu'on ne connaît pas le nombre réel de « sans papiers ». Les chiffres utilisés n'ont souvent aucun fondement et sont avancés pour faire peur et contribuer à stigmatiser ces personnes.

D'une façon générale, il convient d'aborder les différentes classifications des migrations, comme les statistiques les concernant, avec beaucoup de prudence.

Les typologies, les chiffres avancés et leur évolution, même lorsque leur véracité est probable, ne reflètent le plus souvent que des catégories juridico administratives qui varient de pays à pays et aussi dans le temps selon les politiques migratoires suivies et des impératifs de communication politique.

Chaque migrant, chaque réfugié a son parcours propre, souvent très compliqué et douloureux, comme l'illustrent les quelques témoignages rassemblés en fiche 6, et les raisons pour lesquelles les migrants quittent leur pays demeurent très diverses (voir fiche 7).

C'est la raison pour laquelle, alors qu'avant-guerre on protégeait des groupes humains selon leur appartenance communautaire ou leur pays d'origine, la Convention de Genève, basée sur les droits de l'homme, reconnaît désormais la situation spécifique de chaque demandeur d'asile. Celle-ci doit être étudiée individuellement. Cette approche a constitué une avancée majeure de la Convention de Genève.

Aujourd'hui cependant ce progrès est remis en cause par le concept de **pays d'origine sûr qui aboutit le plus souvent pour les ressortissants originaires de ces pays à se voir refuser l'asile.** C'est un grave recul.

8. Une personne est étrangère soit parce qu'elle possède, à titre exclusif, une autre nationalité que la nationalité française soit parce qu'elle est apatride (aucune nationalité). En France, les binationaux sont considérés comme français.

FICHE 4.
**LES DROITS
DE L'HOMME
S'APPLIQUENT
À TOUS**





LES DROITS DE L'HOMME S'APPLIQUENT À TOUS

Cette fiche a été rédigée à partir d'une conférence de Gabriel Nissim, président de l'ACAT, Migrations et droits de l'homme.

1. LES DROITS DE L'HOMME S'APPLIQUENT AUX MIGRANTS ET AUX IMMIGRÉS

LA BOUSSE DES DROITS DE L'HOMME

« Dans un contexte de mondialisation où chacun éprouve le besoin légitime de voir son identité ou certains traits identitaires reconnus, le vivre ensemble doit et ne peut avoir pour base que les Droits de l'homme c'est-à-dire les droits attachés à chaque personne sans exception ni discrimination d'aucune sorte. »

Gabriel Nissim

Texte de la conférence
Migrations et Droits de
l'homme

Les États ont l'obligation, en vertu du droit international, de respecter les droits de l'homme à l'égard de toute personne quelle que soit sa nationalité. Ces droits sont inscrits dans différents textes ayant une valeur juridique différente. Les plus connus sont la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et la Convention européenne des droits de l'homme adoptée dans le cadre du Conseil de l'Europe. (Voir §5 ci-dessous.)

Ces droits ne sont pas laissés au bon vouloir des États ni d'une quelconque autorité, pas plus aux bons sentiments de tout un chacun. Les États doivent donc faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer le respect des droits fondamentaux des individus sur leur territoire, qu'ils soient nationaux ou étrangers, immigrés ou migrants. Rappelons que sur le continent européen, la Convention européenne des droits de l'homme s'applique non seulement aux citoyens européens mais aussi à toute personne présente sur le territoire d'un État membre du Conseil de l'Europe. Elle s'applique donc aux migrants, en situation régulière ou non, travailleurs ou non.

Un État peut refuser à quelqu'un, dans certains cas qui doivent être prévus par la loi, le droit de résider sur son territoire mais il se doit dans tous les cas de respecter ses droits fondamentaux.

Il doit aussi s'assurer que les citoyens adoptent une attitude respectueuse des droits fondamentaux des migrants et des immigrés, que leur présence sur le sol national soit légale ou non, qu'ils la jugent bienvenue ou non.

2. LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Les pratiques actuelles à l'égard des migrants et des immigrés, dans la plupart des pays européens, relèvent trop souvent de l'arbitraire. Le traitement des migrants à Calais en est une illustration flagrante.

Alors que dans leur immense majorité, migrants et immigrés ne demandent qu'à vivre dans le respect des lois de leur pays d'accueil, les autorités les traitent trop souvent comme des délinquants et multiplient les placements en centres de rétention. Est en cause le respect de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme qui stipule que « toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. »

Migrants et immigrés vivent dans nos pays des situations dramatiques de souffrances et d'angoisse, en particulier les enfants et les jeunes mineurs.

Les expériences menées en certains endroits d'associer les immigrés à la gouvernance locale montrent que c'est un facteur important de responsabilisation et de cohésion sociale¹.

1. 15 pays européens ont accordé un droit de vote, parfois d'éligibilité, aux étrangers non ressortissants de l'UE pour les élections municipales, voire générales ou régionales. 13 n'accordent pas ce droit, parmi lesquels la France. (voir le site Toute l'Europe www.touteurope.eu)

3. LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le problème le plus courant est celui des discriminations rencontrées dans la recherche d'un logement ou d'un emploi, y compris pour les enfants de 2^e ou 3^e génération d'immigrés, même quand ils ont la nationalité de leur pays de résidence, y ont grandi et y ont été élevés.

La discrimination est souvent une question de préjugés racistes ou ethniques, liés à la peur envers ceux dont l'altérité culturelle ou religieuse inquiète. Certains pays ont mis en place des organismes officiels indépendants chargés de lutter contre les discriminations². Ces institutions sont utiles mais c'est surtout à chacun de se refuser aux discriminations, par exemple quand il s'agit de louer un appartement à quelqu'un ou de l'embaucher.

La responsabilité de l'État est également engagée avec la crise du logement, le manque de logements dédiés à l'accueil des migrants, et une législation restrictive du permis de travail, trois facteurs qui favorisent l'exploitation de nombreux migrants.

4. LES DROITS CULTURELS

Les cultures humaines dans leur diversité sont la source d'un enrichissement mutuel au sein de notre humanité commune. Ces racines culturelles sont aussi constitutives de notre identité et doivent être reconnues. Plusieurs instruments internationaux apportent d'utiles recommandations dans ce sens³.

Des difficultés surgissent lorsque des populations autochtones manifestent de l'incompréhension voire de l'hostilité vis-à-vis de l'expression publique de pratiques culturelles différentes des leurs : coutumes, manière de s'habiller, pratiques alimentaires, formes et lieux de culte...

Ces situations, qui pour la plupart ne posent pas véritablement de problèmes de fond, doivent être traitées avec tact et nuance. Trois pistes peuvent être suggérées :

- Reconnaître aux personnes migrantes, comme à toute personne, le droit de voir respecter son identité culturelle. Cela implique que l'on fasse une place à leur langue et à leur histoire et que l'on favorise le dialogue interculturel.

- Se garder de tout ce qui favorise le communautarisme, soit en accordant une reconnaissance disproportionnée à des structures minoritaires censées représenter leurs adhérents, soit, à l'inverse, en stigmatisant des comportements qui n'ont pas de raison de l'être.

- Faire des droits de l'homme et des principes démocratiques et laïcs⁴ le socle commun du vivre ensemble. « Les traditions ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques ne peuvent être invoquées pour empêcher les individus d'exercer les droits de l'homme ou de participer de manière responsable à la vie de la société⁵. » En même temps « les règles d'une culture dominante, réelle ou imaginaire, ne peuvent servir à justifier la discrimination, le discours de haine⁶. » Mais cette cohabitation des cultures peut s'avérer délicate quand certains comportements culturels de migrants peuvent être en désaccord avec les lois ou les usages du pays d'accueil, voire avec les droits de l'homme. La question de la condition féminine est un exemple de ce type de problème. Cependant, le rappel et l'application de la loi doivent être accompagnés par un travail pédagogique et de sensibilisation. Et en aucun cas il ne peut y avoir là une cause de rejet. Il importe aussi de rappeler que des personnes venues d'un même pays ou se réclamant d'une même culture ou d'une même religion peuvent avoir des comportements tout à fait différents. Tout comme nous. Enfin, il nous revient de créer un climat de fraternité en allant vers l'autre, différent, en ayant à cœur d'identifier et valoriser ce qui nous rassemble. « *Nous voyons la différence, et reconnaissons la ressemblance* » comme disait Paul Ricœur. La différence est ce qui nous saute aux yeux. Nous sommes pourtant capables de « reconnaître » la ressemblance, pourvu que nous soyons capables de changer de perspective.

DROITS CULTURELS DÉFINITIONS

«Le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, les institutions et modes de vie par lesquels un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;

l'expression «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité...»

Déclaration de Fribourg

Art. 2, a),b)

LE DIALOGUE INTERCULTUREL

« Les migrants sont eux-mêmes sujets et interlocuteurs du dialogue interculturel. Il s'agit en effet de dialoguer dans un esprit démocratique entre personnes d'égale dignité. Les mesures à prendre doivent l'être en concertation et en faisant appel à leur initiative et à leur responsabilité. »

Gabriel Nissim

Communication sur Migrations et Droits de l'homme

2. En France, cette mission précédemment confiée à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité relève aujourd'hui du Défenseur des droits qui a une mission de veille et une mission consultative.

3. Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) - <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127162f.pdf> et Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2010). www.unifr.ch/iiedh/fr/divers/declaration-fribourg

4. La laïcité au quotidien, Régis Debray et Didier Leschi, Folio, 2015

5. Livre blanc *Vivre ensemble dans l'égale dignité* du Conseil de l'Europe qui propose un ensemble de mesures politiques et sociales concrètes en ce sens.

6. Livre blanc § 3.4.



5. LES TEXTES

Les États ont consacré les droits de l'homme au travers de différents instruments, tels la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme précitées. Ces textes n'ont pas tous la même valeur juridique. La Déclaration, par exemple, est une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1948 qui n'est pas contraignante en soi pour les États. Néanmoins, on considère que plusieurs de ses dispositions reflètent aujourd'hui le droit coutumier qui s'impose à eux comme les droits consacrés par des conventions internationales, tels la Convention européenne des droits de l'homme, le Pacte international des droits civils et politiques adopté dans le cadre de l'ONU en 1966, ou la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984.

Parmi les droits fondamentaux, figurent le droit à la vie et l'interdiction de la torture et autres peines et traitements inhumains ou dégradants. Les États parties à la Convention européenne des droits de l'homme sont parfois condamnés pour avoir décidé de renvoyer dans leur pays d'origine des ressortissants étrangers qui craignaient là-bas pour leur vie ou leur intégrité. D'autres dispositions consacrent également la liberté de circulation, des droits sociaux et culturels.

LE DROIT À LA VIE

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Article 6

1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.

Convention européenne des droits de l'homme

Article 2

1. Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi.

L'INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Cette interdiction est si importante qu'il n'est jamais possible pour les États d'y déroger, même en temps de guerre. Les tribunaux pénaux internationaux et la Cour Pénale internationale la considèrent comme une norme impérative de droit international général.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Article 7

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.



Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)

Article 2

1. Tout État partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction.
2. Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.
3. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture.

Article 3

Aucun État partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.

Convention européenne des droits de l'homme

Article 3

Nul ne peut être soumis à la torture ou à des peines ou à des traitements inhumains ou dégradants.

Le 23 février 2012, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Italie pour avoir reconduit en Libye un groupe de deux cents migrants somaliens et érythréens interceptés en mer au sud de Lampedusa : « la Cour estime qu'au moment de transférer les requérants vers la Libye, les autorités italiennes savaient ou devaient savoir qu'il n'existait pas de garanties suffisantes protégeant les intéressés du risque d'être renvoyés arbitrairement dans leurs pays d'origine, compte tenu notamment de l'absence d'une procédure d'asile et de l'impossibilité de faire reconnaître par les autorités libyennes le statut de réfugié octroyé par le HCR », CEDH, G.C. 23 février 2012, Hirsi Jamaa et autres c. Italie, § 156.

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.

Protocole N°4 à la Convention européenne des droits de l'homme

Article 2. Liberté de circulation :

1. Quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.
2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien [...]

Article 4

Les expulsions collectives d'étrangers sont interdites.



LES DROITS SPECIFIQUES DES MIGRANTS

Protocole N°7 à la Convention européenne des droits de l'homme⁸

Article 1. Garanties procédurales en cas d'expulsion d'étrangers

1. Un étranger résidant régulièrement sur le territoire d'un État ne peut en être expulsé qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et doit pouvoir : a) faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion ; b) faire examiner son cas et c) se faire représenter à ces fins devant l'autorité compétente ou une ou plusieurs personnes désignées par cette autorité.
2. Un étranger peut être expulsé avant l'exercice des droits énumérés au paragraphe 1.a, b et c de cet article lorsque cette expulsion est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre public ou est basée sur des motifs de sécurité nationale.

Charte sociale européenne révisée, 1996

Article 19. Protection sociale et assistance

[Cet article comporte 12 paragraphes, trop longs à reproduire ici, il précise les droits que les États s'engagent à assurer : services sociaux, égalités des salaires, droits syndicaux et au logement par rapport aux nationaux, regroupement familial, non expulsion, transferts de ressources dans le pays d'origine, enseignement, etc.]

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989)

Les principes d'universalité (article 2) et d'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) garantissent la protection assurée par la Convention à tous les enfants quelle que soit leur nationalité ou la situation de leurs parents.

Article 9. Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant....

Article 10. [...] Toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un État partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les États parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence...

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)

Cette convention adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies fixe les normes internationales en matière de droits civils, économiques et sociaux des travailleurs migrants et de leurs familles. Aucun pays d'accueil, et en particulier aucun pays européen, ne l'a ratifiée à ce jour. Les ONG des droits de l'homme et de soutien aux migrants demandent sa ratification.

8. Ces protocoles ont été ratifiés par les membres du Conseil de l'Europe, à l'exception des états suivants ; Grèce, Royaume Uni, Suisse et Turquie pour le Protocole N°4 ; Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, et Turquie pour le Protocole N°7

FICHE 5.
**DROIT D'ASILE.
LE DROIT D'ÊTRE
PROTÉGÉ POUR
TOUTE PERSONNE
PERSÉCUTÉE**



LE DROIT D'ASILE : LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ POUR TOUTE PERSONNE PERSÉCUTÉE

Cette fiche réalisée par l'ACAT, présente la convention de Genève, rend compte de la mise en oeuvre du droit d'asile en France et fait le point sur la politique européenne de l'asile.

1. LA CONVENTION DE GENÈVE

BREF HISTORIQUE

Les origines du droit d'asile remontent à l'Antiquité et au Moyen-âge. Étymologiquement, « asile » provient du grec ancien « asylon » qui signifie « que l'on ne peut piller ». Il était alors un privilège du protecteur qui pouvait accorder asile et non pas un droit du protégé. Une autorité pouvait décider d'accueillir une personne de son choix pour quelque motif que ce soit. L'asile pouvait ainsi être accordé à des criminels de droit commun ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Au Moyen-âge, cette prérogative était surtout celle de l'Église et les édifices religieux constituaient les principaux lieux d'asile. L'asile chrétien est officialisé et codifié par le Concile d'Orléans en 511. Il dispose que tout individu peut trouver refuge dans les églises chrétiennes pour échapper à un poursuivant (particulier ou agent de l'État).

Mais l'asile n'était pas considéré comme un droit de nature divine, il manifestait surtout l'existence du pouvoir temporel des institutions religieuses. Dès lors il ne cessera de faire l'objet de limitations, en premier lieu pour les esclaves, les juifs et les hérétiques, plus tard pour les assassins et les débiteurs du fisc, etc.

À partir de la Renaissance, cette protection de l'Église s'amenuisera progressivement au profit du pouvoir royal qui acceptait de moins en moins cette remise en cause de son autorité. En France, la Constitution de 1793 affirmera l'existence du droit d'asile considéré comme un droit pour des personnes menacées injustement de pouvoir s'établir dans un lieu sûr. Cependant, la référence au principe de l'asile ne disparaîtra définitivement du Code de droit canonique qu'en 1983.

C'est à la Révolution Française que remonte l'acception moderne du droit d'asile : l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 fait figurer parmi les droits imprescriptibles de l'homme « la résistance à l'oppression ». La Constitution de 1793 fait de l'insurrection « le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs » lorsque le gouvernement viole les droits du peuple. L'article 130 dispose que le Peuple français « donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. - Il le refuse aux tyrans ».

La montée des nationalismes, des régimes totalitaires, les deux guerres mondiales vont provoquer en Europe et dans le monde des mouvements de populations sans précédent. Ainsi a-t-on pu parler du XX^e siècle comme du « siècle des réfugiés »¹.



À partir des années 20, des initiatives sont prises au niveau international dans le cadre de la Société des Nations. Fridtjof Nansen est nommé Haut-Commissaire pour les réfugiés. Son initiative la plus importante est la création de ce que l'on appelle le « passeport Nansen ». La plupart des déplacés ne pouvaient établir leur identité ou leur nationalité et Nansen a créé un document d'identité pour ces personnes afin qu'elles puissent se déplacer. Le passeport Nansen est l'ancêtre des documents d'identité distribués aujourd'hui aux réfugiés aux mêmes fins.

Après la seconde guerre mondiale, est créée l'Organisation internationale des réfugiés (1947-1952). Celle-ci est submergée par l'ampleur de la tâche et l'Assemblée générale des Nations Unies crée en 1950 le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR). Son mandat d'assistance et de protection des réfugiés s'applique non seulement aux réfugiés mais aussi aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Un an plus tard, en 1951, est adoptée la Convention de Genève qui, aujourd'hui encore, prévoit des normes minimales de protection et d'assistance aux réfugiés.

LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1951 ET SON PROTOCOLE DE 1967²

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés, adoptée le 28 juillet 1951, pose les bases juridiques de leur protection internationale :

• Définition du réfugié

Alors que les textes antérieurs adoptés dans le cadre de la SdN³ visaient essentiellement des personnes d'une origine déterminée (Allemagne, Arménie), la Convention de 1951 élargit la notion de réfugié.

Art.2 §2 de la Convention de Genève

« Le terme de réfugié [...] s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de son pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, [...] ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

L'État partie reconnaît la qualité de réfugié au demandeur d'asile dès lors que la crainte d'une persécution est raisonnablement fondée. La protection de la Convention de Genève constitue un droit pour le demandeur d'asile.

Toutefois, la reconnaissance du statut de réfugié est exclue dans différentes situations : s'il est déjà protégé par un État ou s'il est indigne du statut parce qu'il a commis un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, un crime grave de droit commun ou des agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies. »

• Principes à la base de la convention

Le premier alinéa du préambule de la Convention de Genève réaffirme le principe posé par la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 selon lesquels « les êtres humains, sans distinction, doivent pouvoir jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

- **Le principe de non-discrimination** est posé en ces termes par l'Article 3 de la Convention:

« Les États contractants appliqueront les dispositions [de la Convention] aux réfugiés sans discrimination quant à la race, la religion ou le pays d'origine. »

En 2015, certains pays européens et certains élus locaux en France ont voulu réserver le droit d'asile à des ressortissants de certains pays ou aux chrétiens. Ce « tri » des réfugiés sur une base de pays d'origine ou religieuse contrevient au principe de non-discrimination clairement posé par la Convention.

1. Quelque trente millions de personnes ont fui leur lieu d'habitation au lendemain de la Seconde Guerre mondiale : républicains espagnols, juifs allemands, déportés de Sibérie, prisonniers de guerre... Après la chute du rideau de fer, au début des années 1990, l'Europe a été confrontée à 500 000 demandeurs d'asile par an, venus de l'est en y incluant l'ex-Yougoslavie et les désenchevêtrements ethniques dont les Aussiedler (Allemands ethniques) ont formé les plus gros contingents.

2. Le protocole de New York de 1967 lève les limitations géographiques et temporelles de la Convention de Genève.

3. La Société des Nations a été créée en 1919 par le traité de Versailles pour la sécurité collective, elle a siégé à Genève de 1920 à 1946.



- **Le principe de non-expulsion et de non-refoulement** du réfugié vers son pays d'origine est affirmé par l'article 33 de la Convention sous réserve de raisons sérieuses de considérer le réfugié comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou comme une menace pour la communauté dudit pays. Le principe de non-refoulement a été étendu par le HCR aux demandeurs d'asile.

En outre, aucune sanction pénale ne peut être appliquée à un demandeur d'asile entré de façon irrégulière dans un pays, dès lors qu'il se présente sans délai aux autorités (art. 31).

- **Le principe de l'unité de la famille** : le statut de réfugié s'étend à la famille nucléaire du réfugié (conjoint et enfants) qui pourrait craindre d'être elle-même persécutée.

• La protection du réfugié

La Convention de Genève donne au pays d'asile la responsabilité de protéger le réfugié. Il se substitue aux autorités du pays d'origine en délivrant par exemple tous les actes d'état civil.

D'autres droits civils, économiques et sociaux sont également garantis : liberté de circulation dans le pays d'accueil, d'y pratiquer sa religion, droit d'y travailler dans les mêmes conditions que les nationaux, droits à l'éducation, à la protection sociale, aux soins de santé...

Le réfugié a aussi des devoirs, notamment celui de se conformer aux lois et règlements de son pays d'accueil, ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public.

• la protection subsidiaire

La protection subsidiaire a été mise en place en France en 2003. Elle est accordée aux personnes qui craignent pour leur vie ou pour leur intégrité en cas de retour dans leur pays d'origine mais qui ne remplissent pas les critères de la définition de la Convention de 1951, parce que leurs craintes ne sont pas fondées sur un des motifs conventionnels (ethnique, religieux, politique, appartenance à un certain groupe social).

Article 712-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

« ... Il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La peine de mort ou une exécution ;*
 - b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;*
 - c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international »*
-

La protection subsidiaire est un statut moins protecteur que le statut de réfugié.

2. LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'ASILE EN FRANCE

LES INSTITUTIONS EN CHARGE DU DROIT D'ASILE

- **L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA)** placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, reconnaît la qualité de réfugié ou accorde la protection subsidiaire aux demandeurs d'asile qui remplissent les conditions requises.
- **La Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**, sous la tutelle du Conseil d'État, est une juridiction administrative spécialisée qui statue sur les recours formés contre les décisions de l'OFPRA.

LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE, UN PARCOURS EN TROIS ÉTAPES

• L'entrée sur le territoire.

Lorsqu'un demandeur d'asile est entré en France sans visa et via un port ou un aéroport, il est placé en zone d'attente en attendant que l'OFPRA et le Ministère de l'Intérieur vérifient si sa demande n'est pas manifestement infondée. Si l'entrée sur le territoire lui est refusée, une possibilité de recours suspensif existe⁴. Dès ce stade, la vigilance des ONG qui défendent les demandeurs d'asile est importante.

Lorsqu'un demandeur d'asile est entré en France muni d'un visa ou, dépourvu de visa, n'a pas fait l'objet d'un contrôle à la frontière, il doit se rendre dans une Plateforme départementale ou régionale d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA) afin d'être enregistré dans le Système Informatique Asile national et d'obtenir une convocation pour se présenter en Préfecture dans un délai de 3 jours, qui peut être porté à 10 jours en cas d'afflux exceptionnel.

• L'admission au séjour.

C'est à la Préfecture qu'il revient de délivrer au demandeur une attestation de demande d'asile le jour de sa convocation. Depuis 2003, les empreintes digitales du requérant sont saisies dans le fichier Eurodac.

Si la demande relève de la France, le requérant reçoit une attestation de demande d'asile qui vaut droit au séjour et sera valable tout au long de la procédure. Il devra présenter sa demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours. L'Office Français de l'Immigration et de l'intégration (OFII), en fonction des disponibilités et de la situation personnelle du demandeur, l'oriente éventuellement vers un lieu d'hébergement dans un Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA), un Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile ou tout autre lieu s'inscrivant dans le schéma national d'accueil. Une Allocation pour demandeur d'asile (ADA) lui est versée par l'OFII en fonction de sa situation familiale et de son mode d'hébergement. Le système d'hébergement est dit directif : le demandeur d'asile ne choisit pas la localisation et le type d'hébergement qui peut lui être proposé par l'OFII et s'il le refuse, il ne pourra plus bénéficier ni d'un hébergement ni de l'Allocation.

Si la demande relève d'un autre État de l'Union Européenne, le requérant entre dans la procédure Dublin et devra en principe être transféré dans le pays responsable de l'examen de sa demande. Dès qu'une décision de transfert vers un autre État lui est notifiée, il peut être assigné à résidence ou placé dans un Centre de rétention jusqu'à son transfert effectif. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours.

• La reconnaissance du statut de réfugié ou l'octroi de la protection subsidiaire.

L'OFPRA statue sur la demande d'asile après une instruction du dossier qui comporte un entretien du demandeur d'asile avec un agent de l'OFPRA. Lors de cet entretien, le demandeur d'asile peut être accompagné par un avocat ou par un représentant d'une association habilitée par l'OFPRA⁵. Un certain nombre de demandes d'asile sont placées en procédure accélérée, pour des motifs qui se sont multipliés depuis la réforme de l'asile de 2015 : demandeurs originaires d'un pays sûr (voir p14), demandes de réexamen⁶, demandeurs ayant fourni de fausses informations ou fait des déclarations manifestement incohérentes, empreintes digitales illisibles, demande d'asile déposée plus de 120 jours après l'entrée sur le territoire français, menace grave à l'ordre public, notamment. En 2015, les procédures accélérées représentaient 28,5% des demandes d'asile déposées.

Si l'OFPRA rejette la demande (rejet qui doit être motivé), un recours devant la CNDA peut être

L'EFFET REPOUSOIR DE LA DURÉE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS ET DU NOMBRE DE DÉBOUTÉS

« L'information circule. Les personnes en besoin de protection savent que les conditions de réception des demandeurs d'asile sont déplorables en France. Ils sont au courant que la procédure d'obtention du statut sera longue, qu'elle pourra prendre deux ans ou plus et qu'ils ne seront peut-être même pas logés durant ce temps »

Philippe Leclerc

Représentant en France du HCR, *Le Monde* 15 septembre 2015

4. Le recours doit être présenté dans un délai de 48 h après la notification du refus.

5. L'accompagnant n'a pas le droit d'intervenir lors de l'entretien.

6. Une demande d'asile est qualifiée de réexamen lorsque la personne a déjà fait l'objet d'une décision définitive de rejet et qu'elle présente une nouvelle demande en raison de faits ou éléments nouveaux survenus ou connus après cette décision.

7. Voir, *Le petit manuel du parfait réfugié politique*, Ça et là, Arte éditions, 130p, 2015, de Mana Neyestani, réfugié en France depuis 2012.



LE PROFIL DES DEMANDEURS D'ASILE DANS L'UE

Plus des quatre cinquièmes des demandeurs d'asile (**83 %**) recensés dans l'UE-28 en 2015 avaient **moins de 35 ans** [...].

Les **18-34 ans** représentaient un peu plus de la moitié (**53 %**) des demandeurs, tandis que près de 3 demandeurs sur 10 (**29 %**) étaient des **mineurs âgés de moins de 18 ans.** »

Source Eurostat

présenté dans un délai d'un mois. Il est en principe suspensif, mais la loi prévoit plusieurs cas dans lesquels le demandeur d'asile peut perdre son droit au séjour et être reconduit à la frontière, qu'il ait ou non déposé un recours devant la CNDA.

Une fois leur statut reconnu, les réfugiés se heurtent à de nouvelles difficultés. Le regroupement familial, la recherche de travail, le logement... sont autant de nouveaux obstacles à franchir⁷.

LA RÉFORME DE JUILLET 2015 NE LÈVE PAS LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS

La durée moyenne de 15 mois pour voir aboutir une procédure d'asile en France constitue la toute première difficulté. Ce délai très supérieur à celui des autres pays européens (en moyenne moins de six mois en moyenne dans l'UE) est dissuasif. Il contribue, avec les mauvaises conditions matérielles d'accueil, notamment pour le logement, à une précarisation des demandeurs d'asile. L'objectif de ramener la procédure à 9 mois en 2017 affiché par la réforme paraît difficile à tenir, eu égard à l'augmentation concomitante du nombre de demandeurs d'asile en France.

La multiplication des motifs de procédure accélérée pour les demandeurs d'asile aux différents stades de la procédure (demandes manifestement infondées, suspicion de fraude) obèrent également les chances d'obtenir une protection internationale.

Les recours pour tenter d'inverser les décisions de l'administration existent mais les délais très brefs pour les présenter en limitent la portée. Les recours en procédure accélérée devant la Cour nationale du droit d'asile sont traités par un juge unique, et non plus par la formation collégiale ordinaire de trois personnes incluant un représentant du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) des Nations Unies. Ce défaut de collégialité constitue un recul.

Toutes ces difficultés ont limité au fil des ans l'accès effectif à une protection internationale pour les demandeurs d'asile.

LA FRANCE A PERDU SON IMAGE DE « TERRE D'ASILE »

Selon les statistiques de l'OFPRA, 206 172 personnes bénéficiaient à la fin de 2015 d'une protection internationale en France (réfugiés statutaires ou protection subsidiaire). Qu'en est-il des demandes d'asile ?

La France est passée en 2015 au 6^e rang des pays européens pour l'accueil des demandeurs d'asile derrière l'Allemagne, la Hongrie, la Suède, l'Autriche et l'Italie.

Dès 2014, les autres pays de l'Union européenne ont en effet accueilli davantage de demandeurs d'asile : à l'échelle de l'ensemble de l'UE, les demandes d'asile (hors réexamens) ont doublé entre 2014 et 2015, et avaient augmenté de 46 % entre 2013 et 2014. En revanche, en France, le nombre de ces demandes a certes augmenté de 30,5 % entre 2014 et 2015 (passant de 45 454 à 59 335 demandes) mais il avait diminué de 1 % entre 2013 et 2014⁸. La France n'a par ailleurs accueilli que 5,6 % des demandeurs d'asile enregistrés dans l'UE en 2015, contre 35 % pour l'Allemagne⁹.

L'évolution des demandes d'asile en Europe (source Eurostat¹⁰)

« Après avoir culminé en 1992 (672 000 demandes dans l'UE-15) lorsque les États membres ont reçu de nombreuses demandes d'asile en provenance d'ex-Yougoslavie, puis de nouveau en 2001 (424 000 demandes dans l'UE-27), le nombre de demandes d'asile dans l'UE-27 a ensuite diminué pour se situer juste en dessous de 200 000 en 2006.

Le nombre de demandes d'asile provenant de ressortissants de pays tiers a progressé de façon régulière au sein de l'Union européenne [...] jusqu'en 2012, avant de connaître une évolution beaucoup plus rapide et d'atteindre 431 000 demandes en 2013, 626 000 en 2014 et près de 1,3 million en 2015. Le nombre de demandes d'asile dans l'UE-28 en 2015 représente presque le double de celui enregistré dans l'UE-15 en 1992. »

[...]. Le nombre de demandeurs d'asile en Allemagne a fait un bond de 173 000 en 2014 à 442 000 en 2015 [...]. En termes relatifs, les augmentations les plus importantes du nombre de demandeurs d'asile ont été enregistrées en Finlande (multiplié par neuf), Hongrie (multiplié par quatre) et Autriche (multiplié par trois), tandis que la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Irlande et la Suède ont tous signalé que le nombre de demandeurs d'asile qu'ils ont accueilli a plus que doublé [entre 2014 et 2015]. »

8. Sources : rapports d'activité de l'OFPRA 2014 et 2015, accessibles sur le site internet de l'Office.

9. http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics

10. Op. cit. (librement traduit de l'anglais)

Au vu de ces chiffres on peut dire que la « crise migratoire » de 2015 en Europe a été très peu ressentie en France en termes de demandes d'asile. On est loin de l'invasion des réfugiés dénoncée dans certains discours ! Cette faible attractivité de la France résulte de l'effet conjugué de l'accès trop limité aux conditions matérielles d'accueil, d'une politique française d'attribution de l'asile perçue comme restrictive, et de la longueur persistante des procédures d'asile en France.

Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile en France en 2015 étaient le Soudan, la Syrie, le Kosovo, le Bangladesh, Haïti, la République Démocratique du Congo, la Chine, l'Albanie, l'Irak et l'Afghanistan.

Le délai moyen de traitement des demandes d'asile (OFPRA+CNDA) s'est quant à lui allongé de 13 à 15 mois entre 2014 et 2015. La réforme de l'asile adoptée en juillet 2015 doit conduire à une réduction progressive des délais de traitement, le délai maximum étant fixé en principe à 3 mois à l'OFPRA et 5 mois à la CNDA. Il est toutefois à craindre que la diminution du délai moyen de traitement, si elle se produit, ne s'organise au détriment des demandeurs d'asile placés en procédure accélérée, pour lesquels l'instruction est censée être expédiée en 15 jours à l'OFPRA et 5 semaines à la CNDA.

Le taux annuel d'accord d'une protection internationale par l'OFPRA¹² reste inférieur à 25 %, malgré une progression depuis 3 ans due à une proportion plus importante de demandeurs originaires de Syrie et d'Irak qui se voient très largement attribuer une protection internationale (en 2015, l'OFPRA a octroyé une protection dans 96,9 % et 97,9 % des décisions qu'elle a prises concernant des demandeurs d'asile Syriens et Irakiens, respectivement).

Bien que le taux de protection de la CNDA reste stable, **le taux global d'admission (OFPRA + CNDA)** qui mesure le pourcentage de demandeurs d'asile qui ont obtenu une protection internationale lorsque tous les recours ont été pris en compte est ainsi passé de **28 % en 2014 à 31 % en 2015.**

Si le taux de protection de la CNDA en 2015 se situe dans la moyenne européenne (14 %), la France se trouve à la 23^e position au sein de l'UE-28 s'agissant du taux de protection en première instance (OFPRA). La moyenne européenne se situait en effet à 52 % en 2015, alors que l'OFPRA rendait 22,9 % de décisions positives. La tentation pourrait être grande d'en conclure immédiatement que la France a une politique d'octroi beaucoup plus restrictive que les autres pays européens. Ces statistiques doivent cependant être affinées afin de pouvoir effectivement comparer la pratique française et celle de ses voisins.

À titre d'illustration, les ressortissants Syriens, Afghans et Irakiens, qui bénéficient de très forts taux d'admission, représentaient à eux seuls 53 % des demandes d'asile enregistrées à l'échelle de l'UE-28 en 2015, alors qu'ils ne comptaient que pour 12,9 % des demandes d'asile en France. La Bulgarie, en tête de l'UE avec un taux de protection de 91 %, a accueilli à 94 % des demandeurs d'asile de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak. De même, ils représentaient 50 % des demandes enregistrées en Allemagne, dont le taux de protection en première instance avoisinait les 55 %¹³.

Il est donc essentiel de s'intéresser aux taux moyens de protection, mais également à la « composition » de la demande d'asile de chaque pays d'accueil et au degré de protection accordé par nationalité, tout en gardant à l'esprit que c'est bien la situation individuelle de chaque demandeur d'asile qui détermine avant tout l'octroi ou non d'une protection, et non sa nationalité.

Si une simple approche statistique ne permet pas à elle seule de tirer de conclusion définitive s'agissant de la politique d'octroi de l'asile en France par rapport au reste de l'UE en 2015, il est incontestable que la réforme de l'asile introduite par la loi du 29 juillet 2015, par son contenu et son esprit, institutionnalise une politique de suspicion à l'encontre du demandeur d'asile, consistant à le considérer a priori comme un fraudeur plutôt que comme une personne ayant besoin de la protection de la France.

En multipliant les motifs de placement en procédure accélérée, y compris pour des motifs parfois indépendants de la volonté du demandeur d'asile, le droit français restreint la possibilité pour les demandeurs d'exposer sereinement les événements traumatisant qui les ont contraint à quitter leur pays, et réduit ainsi d'autant leurs chances d'obtenir une protection de la France.

L'ASILE EN FRANCE¹¹

Taux de protection OFPRA

(% de ses décisions)

2013	12,8 %
2014	16,9 %
2015	22,9 %

Taux de protection CNDA

(% de ses décisions)

2013	14 %
2014	15 %
2015	15 %

Taux global d'admission OFPRA + CNDA

2013	25 %
2014	28 %
2015	31 %

11. Sources : rapports d'activité de l'OFPRA et de la CNDA.

12. Pourcentage pour une année donnée, d'accords d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) par rapport aux nombre total de décisions prises durant cette même année.

13. http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics



3. LA POLITIQUE EUROPÉENNE D'ASILE

DESCRIPTION

• Les fondements juridiques de la politique européenne d'asile

Les 28 pays de l'Union ont ratifié la Convention de Genève et son protocole de 1967. L'adhésion à ces instruments fait partie des conditions d'admission dans l'Union européenne.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) prévoit que :

- « Le droit d'asile est garanti dans le respect de la convention de Genève du 28 juillet et du protocole de 1967 conformément au traité instituant la Communauté européenne. » (art. 18)
- « (1) Les expulsions collectives sont interdites. (2) Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un État où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants » (art.19)¹⁴.

• L'Union européenne vise l'élaboration d'un régime d'asile européen commun

Il implique une harmonisation des politiques d'asile des États membres. **Le principe de libre circulation** interne non seulement des travailleurs mais aussi des citoyens oblige à préciser le sort réservé aux étrangers des pays tiers entrant sur le territoire de l'un des États membres. Les accords de Schengen de 1985 ont en effet ouvert à partir de 1995 un espace sans frontière de libre circulation pour les citoyens européens¹⁵.

Dans l'espace Schengen, les politiques d'asile des États membres deviennent fortement interdépendantes, ce qui rend nécessaire **leur harmonisation avec comme visée l'élaboration d'un régime d'asile européen commun**. Cette harmonisation s'avère cependant extrêmement difficile car la politique d'asile relève de la souveraineté des États et, dans ce domaine sensible, ceux-ci entendent conserver une pleine maîtrise. En outre, l'harmonisation des politiques d'asile, comme la construction d'un régime d'asile européen commun, suppose que s'instaure sur cette question un climat de **confiance** et de **solidarité**, et qu'existe une véritable **volonté politique** de respecter effectivement les obligations internationales résultant de la Convention de Genève. **Or ces trois conditions ne sont toujours pas réunies.**

• Les étapes de l'harmonisation des politiques d'asile

Celle-ci s'est d'abord élaborée sur une base de coopération intergouvernementale. **La convention de Schengen** (1990) fixe les modalités d'application de l'ouverture des frontières internes. **La convention de Dublin** qui entrera en vigueur en 1997 détermine quel est l'État responsable de l'examen des demandes d'asile. Elle sera précisée par deux fois par des règlements européens (Dublin 2 et Dublin 3) et précisée par des directives européennes d'application (cf. §3.1.4.).

Le traité d'Amsterdam (1999) fait entrer le droit d'asile (comme la politique des visas et la politique d'immigration et de circulation des personnes) dans le domaine des questions communautaires. Ce changement est important car l'unanimité des États membres n'est plus requise. Les décisions du Conseil européen sont désormais prises à la majorité qualifiée et le Parlement européen intervient en tant que législateur. Malheureusement, en l'absence de volonté politique, cette opportunité n'a pas été pleinement saisie et dans bien des domaines l'harmonisation des politiques d'asile s'est faite a minima.

Le traité de Lisbonne (2007) confirme à nouveau la volonté de créer une politique d'asile commune. Il prévoit en effet que « L'Union européenne développe une politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire visant à offrir un statut approprié à tout ressortissant d'un pays tiers nécessitant une protection internationale et à respecter le principe de non-refoulement... »¹⁶. Son entrée en application en 2009 ouvre une nouvelle phase. Le sommet européen de Tampere en 1999 décide la mise en place d'un Régime d'asile européen commun (RAEC). Un nouveau cadre juridique en matière d'asile est finalisé en juillet 2013 après d'âpres négociations.

14. Cette déclaration a une force juridique contraignante pour les États membres signataires (tous les pays de l'Union à l'exception du Royaume-Uni et de la Pologne.)

15. Il comprend 22 États de l'Union européenne (le Royaume-Uni et l'Irlande ont un statut spécial et Chypre, la Roumanie, la Bulgarie et la Croatie n'en font pas partie). 4 États sont associés : l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein.

16. Article 78 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ce traité fait partie du traité de Lisbonne de 2007 qui comprend également le traité sur l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le climat des négociations

« Les propositions de la Commission européenne présentaient de réelles avancées mais les négociations se sont déroulées dans un contexte peu favorable d'une politique européenne mettant de plus en plus l'accent sur la lutte contre l'immigration irrégulière, contre le terrorisme et sur le renforcement des contrôles aux frontières extérieures [...]. De nombreux États membres se sont farouchement opposés à l'instauration de normes de protection plus élevées pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, mettant également en avant le contexte de crise économique et de contraintes budgétaires ainsi qu'une augmentation du nombre de demandes d'asile enregistrées au sein de l'Union depuis le milieu des années 2000 et les risques d'abus. »¹⁷

• Le régime d'asile européen commun¹⁸

Le « paquet asile » désigne le cadre juridique du régime d'asile. Il comprend pour l'essentiel trois directives (et une directive relative à la protection temporaire en cas d'afflux massif) et deux règlements¹⁹. S'ajoutent le Bureau européen d'appui en matière d'asile situé à Malte et deux fonds pour assurer le financement.

La directive Qualification²⁰ (décembre 2011) définit les conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile pour pouvoir bénéficier de la protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Elle précise les droits des bénéficiaires : titres de séjour, accès à l'emploi, à l'éducation, protection sociale, soins de santé, accès au logement...

Elle fonde notamment la qualité de réfugié des personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle et comporte aussi des clauses d'exclusion visant les personnes suspectées de terrorisme ou qui peuvent constituer une menace pour la sécurité des États membres ou les personnes ayant commis des crimes graves.

La directive Accueil²¹ (juin 2013) encadre les conditions d'accueil des demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne. Son objectif est de garantir aux demandeurs d'asile des conditions de vie comparables entre les États membres.

Elle fixe également les motifs et conditions de placement en rétention des demandeurs d'asile. Alors que l'objectif initial était d'encadrer et de limiter le recours aux centres de rétention (lieux privés de liberté très contestés par les organisations des droits de l'homme et d'appui aux migrants) et de créer un régime spécifique pour les personnes les plus vulnérables, la directive est très décevante sur ce point.

La directive Procédures²² (juin 2013) fixe les règles d'examen des demandes de protection internationale en première instance et en appel.

Des délais maximum de procédure en première instance (6 mois) sont fixés, mais le texte prévoit toutes sortes de dérogations qui rendent ce délai finalement peu contraignant. Il en va de même de la possibilité de rester sur le territoire pour les demandeurs d'asile qui forment un recours. Toutes sortes de situations particulières prévues dans le texte permettent de ne pas appliquer cette disposition.

La directive Protection temporaire en cas d'afflux massif²³ (2011) prévoit la mise en place d'un dispositif exceptionnel en cas d'afflux massif de ressortissants étrangers en raison de guerres, de violences ou de violations des droits de l'homme.

Elle prévoit une protection « immédiate et temporaire » pour ces personnes mais la notion d'afflux massif n'y est définie qu'en termes généraux. Cette directive n'a jamais été appliquée, pas même en 2015. Cet instrument demanderait à être précisé.

Le Règlement dit « Dublin III »²⁴ (juin 2013) détermine l'État responsable d'une demande d'asile et organise les conditions de transfert du demandeur d'asile vers cet État.

Le système de Dublin repose sur le principe d'un seul État responsable de l'examen d'une demande. C'est généralement le premier État d'entrée du requérant dans l'Union européenne

17. Note d'Amnesty International « Le régime d'asile européen commun », présentation des différents textes, p 6, Août 2013.

18. Ce point s'inspire largement de la note d'Amnesty International (op. cité. note 13)

19. Les directives établissent des normes plancher communes qui doivent être transposées dans le droit interne de chaque État. Les États ont une obligation de résultat mais gardent le choix des moyens. Ils ont une souplesse d'appréciation et peuvent décider d'appliquer des normes plus élevées. Les règlements sont plus contraignants. Les États les incorporent directement dans leur législation.

20. Directive 2011/95/UE

21. Directive 2013/33/UE

22. Directive 2913/32/UF

23. Directive 2001/55/CE

24. Règlement UE n°604/2013



La procédure de transfert

Si un demandeur d'asile, arrivé en Italie où son identité a été recueillie dans Eurodac, se présente en France ou en Allemagne pour demander l'asile, il relèvera de la procédure Dublin et pourra être transféré vers l'Italie, si ce pays est désigné comme responsable du traitement de sa demande d'asile.

Cette procédure est lourde, elle retarde la procédure d'asile en introduisant des délais supplémentaires et précarise le demandeur d'asile qui pourra être placé en centre de rétention ou assigné à résidence dans l'attente de son transfert.

En réalité, les transferts effectifs sont très inégalement appliqués. On a bien vu lors de la crise migratoire de 2015 que beaucoup de pays, dont l'Allemagne, ne l'ont pas appliquée car elle était inapplicable.

Règlement Eurodac²⁵ (juin 2013) de comparaison des empreintes digitales pour l'application du système de Dublin. Eurodac établit une base de données unique des empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile et celles des personnes appréhendées lors du franchissement irrégulier d'une frontière extérieure de l'Union dans les pays membres de l'espace Schengen.

La principale inquiétude concerne l'autorisation de l'accès des services de police et de renseignements à la base de données Eurodac. Cette disposition illustre le lien que des États peuvent faire entre les questions migratoires, dont l'asile, et les questions de sécurité.

• Les autres dispositifs

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile, situé à Malte et opérationnel depuis 2011, a pour mission de renforcer la coopération des États membres en matière d'asile, de soutenir ceux dont les régimes d'asile sont soumis à des pressions particulières et d'améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun.

Le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) finance le renforcement de la politique européenne commune en matière d'asile, d'intégration et de retour.

Le Fonds de Sécurité intérieur (FSI) finance les opérations de sécurité aux frontières extérieures de l'Europe.

L'agence Frontex²⁶, opérationnelle depuis 2005, coordonne les activités de maintien de la sécurité aux frontières extérieures de l'Union. Elle aide les États membres à mettre en œuvre les règles communautaires relatives aux frontières extérieures, coordonne leurs opérations dans la gestion de ces frontières. Chaque État membre reste toutefois responsable de la partie de frontière qui se trouve sur son territoire. Frontex a mis en place une force de réaction rapide composée de garde-frontières.

Son action est très critiquée par les organisations de défense des droits de l'homme et de soutien aux migrants car Frontex constitue aujourd'hui le « bras armé » d'une politique migratoire européenne dont l'approche devient de plus en plus exclusivement sécuritaire.

UN BILAN DÉCEVANT

• Les politiques d'asile des différents États sont encore profondément disparates

L'objectif d'une protection internationale offrant les mêmes garanties dans tous les États de l'Union européenne est très loin d'être réalisé 20 ans après l'ouverture de l'espace Schengen. Les politiques d'asile des États de l'Union européenne restent profondément disparates et l'harmonisation s'est faite par le bas.

- Les procédures d'accueil et les possibilités de recours aux différents stades de la demande d'asile varient beaucoup selon les États. Les demandeurs d'asile se trouvent devant un maquis de dispositions incompréhensibles.
- Les délais d'obtention sont très variables d'un État à un autre. Quand ces délais sont particulièrement longs, comme en France, cela entraîne une grande précarisation des demandeurs d'asile.
- Les taux de décisions positives en première instance varient beaucoup ainsi que le type de protection accordée. Certains pays reconnaissent essentiellement le statut de réfugié,

25. Règlement UE n° 603/2013

26. Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne

d'autres octroient presque exclusivement des protections subsidiaires. Les profils différents des demandeurs d'asile ne suffisent pas à expliquer ces disparités²⁷.

- Les conditions matérielles de vie et d'accès au travail des demandeurs d'asile sont aussi très variables. De même, l'allocation pour un adulte hébergé par l'État varie presque du simple au double entre les différents pays de l'Union.
- Enfin, la durée des permis de séjour pour les réfugiés eux-mêmes peut varier considérablement ce qui rend difficile l'intégration et fait, pour beaucoup, obstacle à la possibilité de se déplacer à l'intérieur de l'espace Schengen...

• **Le concept de pays d'origine sûrs, introduit par la Directive Procédures, limite dans les faits l'accès à une protection internationale.**

Les demandeurs d'asile provenant de « pays d'origine sûrs »²⁸ sont placés en « procédure accélérée » et ont peu de chance de se voir reconnaître le statut de réfugié ou de bénéficier d'une protection subsidiaire.

L'ACAT DEMANDE LA SUPPRESSION DU CONCEPT DE PAYS D'ORIGINE SÛRS.

Considérant que :

- Il est contraire au principe de non-discrimination de l'article 3 de la convention de Genève²⁹.
- La reconnaissance du statut de réfugié doit se faire sur la base d'un examen individuel approfondi du parcours du demandeur d'asile, examen que ne garantit pas la procédure accélérée.
- De surcroît, la liste des pays d'origine sûrs prête à contestation. Il est d'ailleurs symptomatique qu'il n'ait pas été possible d'établir une liste commune au niveau européen.

• **Le système Dublin, en désignant le pays responsable du traitement de la demande d'asile, réduit l'accès à une protection internationale**

Le règlement de Dublin (Dublin III) exclut la liberté de circulation en Europe pour les demandeurs d'asile et les astreint à rester dans l'État membre responsable de leur demande d'asile ce qui revient à fixer les demandeurs d'asile dans le pays de première entrée.

L'ACAT DEMANDE QUE LES DEMANDEURS D'ASILE AIENT LE LIBRE CHOIX DU PAYS DANS LEQUEL EFFECTUER LEUR DEMANDE D'ASILE.

L'ACAT considère en effet que ce système :

- Est injuste, car tous les pays européens ne traitent pas de la même façon les demandeurs d'asile et ne leur offrent pas les mêmes garanties quand la protection internationale leur est accordée. Les chances d'obtenir l'asile sont très inégales d'un pays à l'autre, on a pu parler de « loterie de l'asile » et la demande peut même aboutir dans certains cas à des décisions de refoulement vers le pays d'origine, contraires à l'article 33 de la Convention de Genève.
- Qu'il est inefficace car le pays désigné ne correspond pas le plus souvent au souhait du requérant. Or les demandeurs d'asile souhaitent en général aller dans un pays où ils savent qu'ils pourront retrouver des parents ou une communauté susceptibles de les accueillir. Les contraindre à déposer leur demande d'asile dans un autre pays c'est compromettre leurs chances d'intégration.
- Il peut être contraire aux droits des personnes. En effet il est le plus souvent assorti de périodes de rétention durant lesquelles les droits fondamentaux des demandeurs d'asile sont loin d'être toujours respectés.
- Enfin, les pays situés aux frontières extérieures de l'Europe qui se trouvent sur les routes d'immigration (Grèce, Italie, certains pays d'Europe centrale) supportent la charge considérable de traiter de nombreuses demandes d'asile alors qu'ils ont aussi la responsabilité de garder les frontières extérieures. Dans certains de ces pays, la logique sécuritaire, de « gardiennage », a tendance à prévaloir sur les droits fondamentaux des demandeurs d'asile.

27. Ainsi par exemple en 2014, plus de 90% des Syriens ont obtenu le statut de réfugiés en Suède, en France et en Allemagne, alors que la Hongrie a refusé un tiers des demandes d'asile déposées.

28. Depuis la loi du 29 juillet 2015, « Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et uniformément pour les hommes comme pour les femmes, il n'y est jamais recouru à la persécution, ni à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants et qu'il n'y a pas de menace en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle dans des situations de conflit armé international ou interne. » (article L722-1 du CESEDA)

29. Article 3 : « Les États contractants appliquent les dispositions de la convention aux réfugiés sans discrimination quant à la race, la religion ou le pays d'origine. »



30. Le Conseil européen de septembre 2015 avait prévu la relocalisation de 160 000 réfugiés entre les pays de l'Union. Au 5 janvier 2016 elles s'élevaient à 272 !

31. Plaquette Accueil des migrants, Secours catholique, juin 2015.

32. Préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

• La solidarité qui devrait animer la politique d'asile n'existe pas

- La Convention de Genève de 1951 reconnaît dès son préambule que « l'octroi du droit d'asile entraîne des charges exceptionnellement lourdes pour certains pays » et que seule « la solidarité internationale » peut permettre d'y faire face.
- **Ce principe de solidarité** devrait commencer par jouer à l'intérieur de l'Union pour venir en aide aux pays situés à ses frontières extérieures. Il n'en est rien et le système de Dublin leur impose au contraire des charges auxquelles ces pays ne peuvent pas faire face.
- La « crise migratoire » de 2015 a mis en évidence cette **absence de solidarité**. Les propositions de relocalisation des réfugiés entre les différents pays de l'Union ont en effet donné lieu à des marchandages sordides qui ont abouti à une formule de volontariat portant sur des nombres dérisoires de réfugiés³⁰. Fin 2015, les relocalisations n'avaient pas encore débuté !

• Des politiques migratoires très restrictives depuis les années 70

Qu'il s'agisse du regroupement familial, de l'attribution des visas, de l'immigration pour le travail ou pour les études. Comme le note avec justesse une plaquette du Secours catholique sur l'accueil des migrants : « **la tendance lourde des politiques d'immigration, en France comme au niveau de l'Union européenne, se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de dissuasion.** »³¹ Les logiques sécuritaires, la suspicion peu ou prou systématique de fraude envers les demandeurs d'asile et, aujourd'hui, les impératifs de la lutte contre le terrorisme dominent les politiques suivies. Elles aboutissent à une érosion des possibilités effectives de bénéficier d'une protection internationale pour beaucoup de demandeurs d'asile.

• L'externalisation des politiques de migration et d'asile

Les États de l'Union européenne cherchent à « externaliser » leurs politiques migratoires et d'asile par une série d'accords avec des pays tiers d'Afrique de l'Ouest, du Maghreb et du pourtour de l'Europe comme la Turquie. Ces accords, qui s'accompagnent de contreparties financières, reviennent pour les États européens à se décharger sur des pays tiers des responsabilités qui leur incombent en matière de migration et de leurs obligations internationales par rapport aux demandeurs d'asile.

Cette orientation compromet le droit d'asile car les protections prévues par la Convention de Genève ne sont aucunement garanties par les pays tiers avec lesquels cette politique d'externalisation est mise en œuvre.

Pour que l'Europe soit en mesure de faire face aux défis migratoires qui sont devant nous pour longtemps, ce bilan critique de la pratique du droit d'asile dans nos pays met en évidence la nécessité d'une refondation complète de nos politiques migratoires.

Cette refondation devra impérativement s'effectuer en instaurant une harmonisation des politiques au niveau européen et en réformant le régime européen d'asile commun. Elle devra surtout respecter tout autant nos engagements internationaux que les « *valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité* »³² comme cela est dit dans le Manifeste de l'ACAT pour l'accueil de l'étranger.



FICHE 6.

PAROLES D'EXILÉS

Textes



PAROLES D'EXILÉS

Textes.

Les témoignages rassemblés dans cette fiche sont extraits de récits de réfugiés rassemblés par l'ACAT dans l'ouvrage *Je n'avais pas le choix, il fallait fuir, paroles de réfugiés*, (Les Petits matins), ACAT, 203 pages, 2013. Cet ouvrage a été conçu et réalisé par Florence Boreil, responsable à l'époque du droit d'Asile à l'ACAT.

ATIQ RAHIMI

Écrivain et réalisateur, Atiq Rahimi a une double nationalité, afghane et française, depuis qu'il a obtenu l'asile en France après avoir fui l'Afghanistan en 1984. Il a reçu le prix Goncourt en 2008 pour son roman *Syngué Sabour, pierre de patience*, adapté au cinéma en 2013. Il a accepté de préfacer les paroles de réfugiés rassemblées par l'ACAT. Le texte qui suit est extrait de son avant-propos.

L'AFGHANISTAN

Depuis plus de trois décennies, l'histoire de l'Afghanistan est marquée par des conflits meurtriers. L'invasion soviétique de décembre 1979 et la résistance opposée par les moudjahidines ont conduit à une guerre civile durable. Le Pakistan, l'Iran et les États-Unis ont apporté leur soutien logistique et financier aux opposants. Après le retrait des troupes en 1989 le conflit s'est poursuivi et les opposants au régime ont fini par se combattre entre eux.

La prise de pouvoir par les talibans a ouvert une ère politique ultraconservatrice et répressive jusqu'à l'invasion américaine en riposte aux attentats du 11 septembre 2001. Après la fuite des talibans et une période transitoire, une nouvelle constitution a été adoptée, faisant de l'Afghanistan une république islamique, où l'islam est religion d'État.

Extrait de *Je n'avais plus le choix, il fallait fuir*, ACAT

L'EXIL, CETTE PAGE BLANCHE À REMPLIR

« L'exil s'impose au moment où l'on ressent un décalage par rapport à ce que l'on veut faire, ce qu'on veut être, ce qu'on veut dire. Quand on ne peut ni exprimer ce que l'on pense ni faire ce que l'on aime, on s'abîme dans le vide. Et on bascule alors dans une espèce d'inertie à l'intérieur de son propre pays, dans le silence ou dans le mensonge. Face à cette crise existentielle, trois échappatoires sont possibles : l'adaptation, le combat ou la fuite. J'ai choisi de fuir l'Afghanistan, en proie à la guerre avec les Soviétiques en 1984. (...) »

Il y a une histoire de ce personnage légendaire appelé Mulla Nasr Eddin, à qui il arrive mille et une aventures, qui est à l'image de l'exil : « Une nuit un passant le croise dans la rue en train de chercher quelque chose sous un lampadaire et lui demande :

- Que cherches-tu ?
- Je cherche la clé de ma maison.
- Je peux t'aider.

Ils se mettent à chercher ensemble, mais ne trouvent rien. Alors, l'homme interroge Mulla Nasr Eddin :

- Es-tu sûr de l'avoir perdue ici ?
- Non, je l'ai perdue chez moi.
- Pourquoi ne cherches-tu donc pas là-bas ?
- Chez moi, il n'y a pas de lumière. »

La vie d'un futur exilé ressemble à une maison plongée dans l'obscurité et la terreur. Chez soi, on a perdu la clé de son identité, de sa liberté et de sa conscience. On part la rechercher ailleurs, là où il y a de la lumière, tout en sachant qu'on ne la retrouvera jamais à cet endroit-là. Ainsi l'exilé porte-t-il un regard nostalgique sur son pays d'origine, qui s'apparente de plus en plus au paradis perdu. On idéalise sa terre natale en chassant toutes les choses négatives qui existaient. Elle est comme purifiée. Mais après les années d'exil, le retour tourne à la déception. [...] On se rend là-bas en croyant retrouver la clé, mais la serrure a changé ou a complètement rouillé.



Alors certains sombrent dans la dépression totale ou dans le mal-être, comme certains membres de ma famille installés aux États-Unis qui ne réussissent pas à s'ouvrir à autre chose. Ils ne peuvent pas rentrer dans leur pays, ils vivent à l'écart et ont créé leur communauté dans une société américaine qui contribue justement au communautarisme.

La seule solution qui reste, pour ne pas sombrer, c'est de fabriquer cette clé dans notre imaginaire : par exemple, pour moi, en écrivant et en filmant. »

FAIMA SEDDIQ PAKISTAN

De religion catholique, Faima Seddiq était enseignante dans une école missionnaire de la province de Pendjab, accueillant majoritairement des enfants de confession musulmane.

UNE HÉROÏNE ORDINAIRE

« C'était ma première expérience comme enseignante. Le personnel comme les élèves étaient majoritairement musulmans, et l'enseignement dispensé identique à celui donné dans les autres écoles du pays.

J'étais très attachée à mes élèves. Parmi eux, il y avait une élève particulièrement brillante et adorable, Yasmin, issue d'une famille appartenant à la communauté pathane. Quand j'ai appris que son père, originaire de la vallée de Swat, voulait la marier malgré son très jeune âge, j'ai réagi comme si c'était ma fille. Elle n'avait que 9 ans ! Son père, qui vivait dans le Swat, était revenu un jour avec une jeune fille de 12 ans avec laquelle il s'était marié. Il voulait donner la sienne en mariage et l'emmener dans le Swat. Je n'ai pas dormi de la nuit qui a suivi. Je devais faire quelque chose : c'était plus fort que moi.

Ma première réaction a été de demander de l'aide à la directrice de notre école. Mais elle m'a répondu : « Que pouvons-nous y faire ? » Son attitude m'a blessée, même si je comprends la peur face aux réactions d'une partie de la communauté musulmane de notre pays. Sans en informer ma famille, j'ai mobilisé le groupe de ma paroisse pour que nous interpellions les plus hautes autorités de l'État et de la police locale. La police m'a dit que ce n'était pas ses affaires. Le père de Yasmin l'a su et je me suis retrouvée menacée de mort.

Je me suis réfugiée dans une autre ville, mais un groupe d'hommes armés a attaqué notre domicile familial, et mon père a été blessé. Mon père a porté plainte mais personne n'a été inquiété. Je n'avais plus le choix : je devais fuir, quitter mon travail, ma famille, ma paroisse, mes amis. Je suis arrivée en France par avion en décembre 2008. Peu après, ma famille a dû déménager dans un autre quartier de la ville car elle se sentait en danger.

En France, la première difficulté à laquelle vous êtes confronté, c'est que vous ne parlez pas la langue. Vous êtes incapable de faire quoi que ce soit. J'ai été hébergée par une famille de compatriotes que je ne connaissais pas. Je suis entrée brutalement dans leur vie et la cohabitation est vite devenue insupportable. Hélas, toutes mes demandes d'hébergement ont échoué.

Lorsque j'ai demandé l'asile pour la première fois, en février 2009, mon expérience avec l'OFPPA (Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides) a été très pénible. J'ai été reçue en entretien avec un interprète en ourdou qui m'a semblé hostile. De fait, cela s'est très mal passé.

L'officier de protection ne voulait pas comprendre que les enfants de familles musulmanes pouvaient très bien être scolarisés au Pakistan dans une école privée catholique. Concernant Yasmin, c'était sa mère qui l'avait mise dans notre école, sans en informer son mari, absent depuis de longs mois. Cette école était près de chez elle et elle avait bonne réputation. C'est très humiliant de savoir que vous dites vrai, que vous ne mentez pas, mais de n'être pas crue.

LE PAKISTAN

Le Pakistan est fréquemment le théâtre de violences. Voisin de l'Afghanistan, il constitue une base arrière de l'insurrection talibane. Des violences motivées par des raisons religieuses secouent également le pays. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les minorités religieuses (chrétiens, ahmadis et hindous), qui représentent 5 % de la population, peuvent être victimes de harcèlement, de violences, de discriminations sans que de véritables enquêtes soient menées ni les auteurs sanctionnés. La corruption aidant, les fausses plaintes peuvent être enregistrées et les juges intimidés.

Les lois sur le blasphème cristallisent en outre des tensions entre partisans d'une réforme et groupes extrémistes. Des personnalités publiques qui s'étaient exprimées en faveur de leur révision y ont laissé leur vie.

Extrait de *Je n'avais plus le choix, il fallait fuir*, ACAT





Photographie d'Arno Brignon, extraite de l'exposition
Je n'avais plus le choix, il fallait fuir, ACAT

Je me souviens qu'à la fin de cet entretien l'officier de protection et l'interprète ont ri. Je l'ai très mal vécu. À l'époque, je ne comprenais aucun mot de français : j'ai pensé qu'ils se moquaient de moi.

Ma demande d'asile a été rejetée en octobre 2009, mais l'association qui me domiciliait pour mon courrier ne m'en a pas informée à temps, aussi était-il trop tard pour déposer un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Je suis allée récupérer la demande d'asile à l'OFPPA, je me suis assise dans la gare du RER et j'ai pleuré. À ce moment-là, j'ai même pensé mettre fin à mes jours.

Quand je vous ai rencontré, vous m'avez dit que l'on pouvait essayer de tenter malgré tout le recours, avec le témoignage de l'association reconnaissant qu'elle aurait dû me donner mon courrier. La CNDA n'en a pas tenu compte et a rejeté ma demande en janvier 2011 sans même m'entendre. J'étais très en colère et cette colère ne m'a pas quittée.

Même le Conseil d'État n'a rien trouvé à redire à cette situation, alors que je n'étais en rien responsable de ce retard pour me présenter devant la CNDA. Parfois, je me disais que je n'avais qu'à rentrer chez moi et que nous verrions bien ce qui m'arriverait. Heureusement mon père me l'a toujours interdit.

En septembre 2011, mon père m'a informé que le père de Yasmin m'accusait désormais d'avoir fait enlever sa femme et sa fille, qu'il disait disparues ! Il a porté plainte contre moi et la police me recherchait, ainsi que l'un de mes frères, également accusé. Ma famille était terrorisée. Pour se protéger elle s'est de nouveau enfuie dans une autre ville du Pakistan.

Sur la base de ces faits nouveaux, j'ai redemandé l'asile. J'ai eu un second entretien avec l'OFPPA. C'était le jour et la nuit en comparaison avec le premier. Et il été reconnu en mars 2012 que mon « implication volontaire dans l'empêchement d'un mariage arrangé illégal » me faisait courir des risques en cas de retour au Pakistan.

Quand je repense à mon histoire, je me dis que j'ai fait quelque chose qui valait mieux que le silence. Mais, si c'était à refaire, j'agis différemment en cherchant l'aide d'ONG pour mieux protéger mes proches. Je me sens honteuse vis-à-vis de ma famille qui souffre, de mon frère, toujours en danger. Je n'ai pas oublié le visage de Yasmin, elle était si gentille... Comment peut-on marier une si petite fille ? Je ressens toujours la culpabilité de ne pas l'avoir sauvée. J'aimerais m'engager dans un travail social, aider les jeunes Pakistanaïses. Mais, pour l'instant, il m'est encore difficile de me projeter dans un avenir.

Témoignage recueilli le 21 juillet 2012

.....



MICHEL NBEMBI CAMEROUN

Michel Nbenbi a enduré violences physiques et verbales pendant plus de six ans du fait de son homosexualité. Il s'est résolu à quitter son pays et à venir en France en novembre 2000.

SUBIR L'HOMOPHOBIE

« Je suis parti à cause de la répression liée à l'homosexualité dans mon pays. Le Cameroun est un pays où règne l'homophobie. Il est très difficile d'y vivre en étant homosexuel : c'est même très dangereux.

Depuis que mon homosexualité a été connue de ma famille, en 2004, j'ai enduré des injures à répétition. C'est ça le quotidien : même les enfants vous insultent. Des gens vous jettent de l'eau et vous considèrent comme un moins que rien, et vous ne pouvez pas vous plaindre. J'ai été victime de nombreuses bastonnades : j'ai vu les habitants de tout un secteur, tout un quartier, se lever contre moi comme un seul homme et venir chez moi pour me frapper. Ils vous battent comme s'ils tuaient un serpent. Si on vous prend, ne serait-ce que sur la base de ragots, le quartier tout entier se rue contre vous comme un essaim d'abeilles. [...]

Les persécutions venaient aussi de ma propre famille. Tout le monde vous rejette : vous êtes maudit, vous êtes la honte de la famille et vous vous retrouvez seul. [...] La seule famille que j'aie pu avoir, c'est la communauté homosexuelle.

Les commissariats et la justice me maltraièrent eux aussi. La loi est très répressive à l'encontre de notre communauté. La justice ne nous protège pas. Elle vous livre plutôt en pâture au peuple. À la gendarmerie, si j'allais me plaindre on me demandait de l'argent. Il fallait être téméraire pour aller se plaindre : au lieu d'être considéré comme la victime, vous êtes tout de suite mis en cause. On est comme la gangrène. On peut vous déférer sans preuve devant la justice, sur des oui-dire. Les dossiers sont vides mais le simple fait qu'il soit écrit « homosexuel » pèse de tout son poids et suffit. [...] Avec ou sans preuve [le juge] vous envoie en prison. En détention, c'est pire. On vous présente comme étant la « décharge », le « miel ». C'est-à-dire que tout le monde peut mettre la main sur vous. C'est ce que j'ai vécu. Je m'en suis sorti bon nombre de fois en payant la police, les magistrats, les voisins. Mais le jour où j'ai arrêté de payer, il n'y avait plus personne pour me protéger.

La vie d'homosexuel au Cameroun est une existence de misère. On vit au jour le jour, dans la crainte, assommé psychologiquement. On est injurié et on a le corps meurtri en permanence. Certains de nos amis sont retrouvés morts chez eux après des règlements de comptes. Beaucoup fuient le pays pour pouvoir survivre. Il y en a qui se suicident car ils ne peuvent pas faire face à tout ce qui leur arrive. J'ai enduré la situation pendant plus de six ans, de 2004 à 2010 [...] Mais à un moment donné, j'ai senti ma mort proche. À force de blessures, de menaces de mort et de poursuites judiciaires, j'ai compris qu'il fallait partir. J'ai quitté mon pays en novembre 2010.

À mon arrivée en France, je ne connaissais personne. Je suis arrivé malade. Je portais les stigmates des sévices subis. J'ai découvert ma maladie en France très peu de temps après mon arrivée. Je ne savais pas où aller, j'étais mal en point. Je me suis rendu dans une association pour chercher du réconfort moral et psychologique. On m'a présenté une assistante sociale qui m'a aidé à faire mes démarches. J'ai d'abord eu une carte de séjour pour raison médicale car ma maladie est très grave et nécessite des soins importants.

Parallèlement j'ai fait une demande d'asile. J'ai eu beaucoup de chance car j'ai été orienté vers l'ACAT où on m'a aidé et rassuré. Mais la procédure a un peu traîné à la préfecture car j'avais déjà un titre de séjour pour soins. Il a fallu que j'insiste pour pouvoir déposer ma demande d'asile. J'ai dit que ma demande n'était pas liée à mon titre de séjour pour soins, qu'elle était un peu comme une reconnaissance. C'est ça que je recherche : une tranquillité de l'esprit et de l'âme. Je l'ai dit à la préfecture et ils ont enregistré ma demande d'asile.

Pour me loger, ça a été très difficile. Pendant de long mois, j'ai dormi à droite, à gauche. Pendant le début de la procédure, j'ai traîné comme ça, sans hébergement fixe, j'étais logé chez des gens moyennant parfois des rapports sexuels. Je n'avais rien, je ne connaissais personne, je n'avais pas le droit de travailler, donc pas d'argent. Cette période a duré huit mois jusqu'au 20 juillet 2011, jour où j'ai finalement obtenu un logement par le biais d'une association qui héberge des personnes malades comme moi.

CAMEROUN

Au Cameroun, l'homosexualité est un délit. L'article 347 bis du code pénal la réprime par une peine six mois à cinq ans d'emprisonnement ainsi que par une amende comprise entre 20 000 et

200 000 francs CFA (environ 30 à 300 euros). Des personnes sont régulièrement arrêtées en raison de leur orientation sexuelle et condamnées par les tribunaux. L'homosexualité est aussi un tabou au sein de la société, et les personnes homosexuelles sont souvent stigmatisées, harcelées et victimes de chantages.

Extrait de *Je n'avais plus le choix, il fallait fuir*, ACAT



À l'Ofpra, ça s'est bien passé, mais cet entretien a été particulièrement éprouvant. J'étais très dépressif à l'époque – je le suis toujours un peu mais ça va mieux – et relater ces épreuves m'a été douloureux. J'ai commencé à pleurer. L'officier de protection m'a proposé d'interrompre l'entretien, mais j'avais commencé à parler et je me disais qu'il valait mieux continuer. J'ai donc poursuivi mon récit. La décision a été très rapide : en moins d'une semaine, en janvier 2012, j'ai été reconnu réfugié.

[Mais c'est seulement plusieurs mois après la décision de l'Ofpra et à la suite de multiples interventions qu'un récépissé de carte de réfugié a été délivré, car, ayant déjà un titre de séjour pour soin la procédure informatique bloquait l'édition du récépissé.]

Malgré mon statut de réfugié, je n'ai pas connu la paix intérieure et je dois prendre des cachets pour surmonter ma dépression. Je suis réfractaire à l'idée de porter sur moi une carte de réfugié car elle me rappelle un passé douloureux : chaque fois que je la présente et que je la tiens dans la main, je passe une mauvaise journée.

Pourtant, d'une manière ou d'une autre, je suis plus apaisé, je me sens plus en sécurité maintenant. Ici, je ne suis pas abusé du fait de mon orientation sexuelle. Je peux me plaindre à la police s'il m'arrive quelque chose et ma plainte sera prise en compte. Je peux vivre ma vie tout en respectant celle des autres. »

Témoignage recueilli le 21 juillet 2012

.....

SIERRA LEONE

La Sierra Leone a connu un conflit meurtrier de 1991 à 2002, faisant 100 000 à 200 000 victimes et entraînant le déplacement forcé de plus de 2 millions de personnes. Cette guerre a notamment opposé les forces du président Ahmad Tejan Kabbah au Revolutionary United Front (RUF), proche de mouvement de Charles Taylor au Liberia voisin, et connu pour le recrutement d'enfants soldats.

Extrait de *Je n'avais plus le choix, il fallait fuir*, ACAT

AWA KAMARA. SIERRA LEONE

Awa Kamara vivait avec un militaire soupçonné d'avoir contribué au renversement d'Ahmad Tejan Kabbah. Il a été arrêté en mars 1998, elle ne l'a jamais revu. Victime elle-même de graves représailles des militaires, Awa a fui précipitamment son pays en avril 1998 avec leur fils, Salim, alors âgé de 3 ans. Sa route de l'exil l'a d'abord conduite en Guinée puis en Côte d'Ivoire, où un enfant, Amadou, issu d'une seconde union, est né en 2001. Malade, elle a dû se résoudre à confier ses enfants à une amie en partance pour la Gambie puis le Mali.

.....

LE COMBAT D'UNE MÈRE

« J'étais gravement malade et je pensais que je ne guérirais pas. J'ai donc confié mes enfants à une amie, madame Bah, qui avait fui avec moi. Son époux était chauffeur de mon compagnon. Elle est partie avec mes enfants, Salim et Amadou, en Gambie, puis s'est installée avec eux au Mali, où elle s'est mariée et a fondé une famille. Ma santé s'est finalement améliorée et j'ai organisé ma fuite pour la France, où je suis arrivée en octobre 2004. J'espérais qu'une fois en France je pourrais faire venir mes fils au plus vite.

L'Ofpra m'a reconnue comme réfugiée en mars 2005. Cela a été plutôt rapide. J'ai souffert parce que j'étais seule et parce que j'imaginai leurs conditions de vie. Je pensais tout le temps à eux. J'avais besoin dans mon cœur de leur amour. Je voulais qu'ils soient avec moi. Quand je voyais des familles dans la rue avec des enfants, je me sentais abandonnée.

Je ne voulais ni sortir ni faire quoi que ce soit qui me distraie. Sans mes enfants, j'étais sans force. Quand je mangeais de la bonne nourriture, je culpabilisais. Je ne pouvais pas profiter de la vie. Je ne pouvais même pas envisager de refaire ma vie. J'avais peur que l'homme que je rencontrerais me persuade de ne pas vivre avec mes enfants : il y a tellement de femmes à qui c'est arrivé. Je me disais que j'avais commis une erreur en fuyant sans mes enfants, en les laissant si jeunes.

Pour faire venir Salim et Amadou en France, il fallait des papiers d'état civil. C'est madame Bah qui s'en est chargé en demandant à quelqu'un qui allait en Sierra Leone de faire le nécessaire : comme je suis réfugiée en France, je ne pouvais pas retourner moi-même dans mon pays pour obtenir ces documents. Mais les actes de naissance n'étaient pas bons car ils disaient qu'Amadou était né en Sierra Leone, alors qu'il est né d'un père guinéen dans un camp de fortune ivoirien ; pour Salim, il y avait aussi des erreurs matérielles.

Un an et demi après le dépôt de ma demande de rapprochement de famille, le consulat français du Mali a fini par convoquer mes enfants, en juin 2008, pour vérifier leur état civil. Ils sont allés interroger les enfants pour vérifier leur état civil. Ils ont été interrogés séparément pour savoir qui était leur mère. Mon plus jeune fils, Amadou, que je n'avais pas revu depuis ses 3 ans, aurait dit qu'il n'avait pas de parents en France ni de frère. Pour le consulat, ce n'étaient pas mes enfants : ils ont refusé de leur délivrer des visas pour qu'ils me rejoignent.

Cela a été une grande violence d'apprendre que mes enfants ne connaissaient pas de mère en France.

En décembre 2008, j'avais mis suffisamment d'argent de côté pour leur rendre visite au Mali, où je suis restée un mois. Amadou qui avait désormais 7 ans ne me connaissait qu'en photo. Salim, l'aîné, avait 13 ans et quelques souvenirs de moi. Au début, c'était difficile. Amadou ne voulait pas s'approcher de moi, il refusait de m'appeler « mama » comme quand il était petit. J'ai essayé de lui donner ce qu'il aimait, de lui faire plaisir. Puis peu à peu, il a pu prononcer « maman » et nous sommes devenus très proches.

J'étais jour et nuit avec les enfants. Je ne les quittais plus, j'allais partout avec eux. La séparation a été une déchirure. Amadou n'a pas pu me dire au revoir : il s'est caché dans la maison et seul Salim m'a accompagnée à l'aéroport.

Une fois revenue en France, j'ai réuni de nombreux témoignages, des photos de famille pour prouver que j'étais bien leur maman, que je leur envoyais des vêtements, des jouets, de l'argent, que je prenais des nouvelles. Pendant trois ans, j'ai bataillé pour que l'on reconnaisse qu'il s'agissait bien de mes fils. Finalement le Conseil d'État m'a donné raison en juillet 2011, et mes enfants sont arrivés en France en septembre, après sept années de séparation. Comme on dit en anglais : « Never try, never know. »

Mes fils sont venus sans rien. Alors il a fallu tout acheter, notamment des vêtements chauds. Je suis femme de ménage et j'ai travaillé sans compter, me levant à 4h30 du matin pour rentrer le soir à 18 h 30 en prenant des heures de mes collègues. Je n'ai pas pris de vacances pour pouvoir payer les études, la cantine, les transports, etc. J'étais à découvert mais, au fil des mois les choses se sont améliorées. Amadou a été scolarisé en CM2 et Salim a cherché une formation professionnelle car il était trop âgé pour intégrer l'école.

Il a fallu aussi que nous apprenions à vivre ensemble. Mon aîné est très indépendant, il avait tendance à garder ses soucis pour lui : il a tellement appris à s'occuper seul de ses affaires. Mais il change peu à peu et commence à partager ses problèmes avec moi. J'ai reçu l'amour de mes parents et je sais ce que cela signifie. Mes enfants, eux, n'ont pas eu cette chance. Pourtant, je veux leur bonheur. Quand Amadou m'a remis son cadeau de fête des mères, il était très heureux. Pour la fête des pères, il l'a déposé sur la table sans même l'ouvrir... Je me suis sentie très mal. Désormais, je ferai de mon mieux pour eux. »

Témoignage recueilli le 11 septembre 2012

.....

FICHE 6.
**PAROLES
D'EXILÉS**





QUE NOUS ENSEIGNENT CES RÉCITS ?

L'ouvrage de l'ACAT *Je n'avais pas le choix, il fallait fuir* contient plus d'une vingtaine de récits, autant d'itinéraires singuliers, d'histoires uniques et bouleversantes, de demandeurs d'asile qui montrent la diversité des parcours d'exil. Par-delà les différences nous pouvons tirer au moins deux enseignements de ces récits :

Les candidats à l'asile n'ont pas choisi l'exil, pas plus qu'ils n'usent ou n'abusent de notre système de protection pour se construire une vie confortable dans l'eldorado Europe. C'est bien contraints qu'ils ont quitté leur pays parce que leur vie était en danger ou leur dignité bafouée. La fuite et la reconnaissance éventuelle du statut de réfugié les obligent à un **deuil douloureux** : celui de leur passé, de la famille qu'ils ont laissée derrière eux, d'un pays qui leur est désormais interdit et d'une position sociale qu'ils ne retrouveront guère sur leur terre d'accueil.

Il est nécessaire de rompre avec une politique de fragilisation et de stigmatisation des réfugiés. Ces dernières années, des restrictions ont progressivement été imposées à l'exercice effectif du droit d'asile sur l'ensemble du territoire européen. Les conditions d'accueil plongent souvent les réfugiés dans une grande précarité, les modalités d'examen de leur demande d'asile en France les exposent au risque d'être renvoyés vers de nouvelles persécutions parce que les dangers qu'ils encourent auront été mal évalués.

Il est urgent d'améliorer le système censé protéger ces hommes et ces femmes. Certes, il octroie des milliers de protections chaque année, mais il soumet aussi les candidats à l'asile aux pratiques illégales des préfectures, à l'aléa de la suspicion des organes de protection et à un labyrinthe de démarches administratives, sociales et juridiques qui les accablent.

Extrait de la conclusion de l'ouvrage
Extrait de *Je n'avais plus le choix, il fallait fuir*, ACAT

AWA KAMARA ET SON FILS

Photographie d'Arno Brignon, extraite de l'exposition
Je n'avais plus le choix, il fallait fuir, ACAT.



FICHE 7.
**QUELLES SONT
AUJOURD'HUI
LES DYNAMIQUES
MIGRATOIRES ?**
Textes.



QUELLES SONT AUJOURD'HUI LES DYNAMIQUES MIGRATOIRES ?

« Pourquoi partent-ils ? »

Textes.

L'analyse d'Emmanuel Terray

« La misère n'est pas la seule explication

Première observation : si la misère au sens économique du terme était le facteur exclusif ou principal de la migration, on devrait observer un mouvement de migration uniforme à partir de tous les pays pauvres, et ce sont les plus pauvres qui devraient se mettre en mouvement les premiers. L'observation va à l'encontre de ce raisonnement. Tout d'abord les migrations proviennent, pour la plupart, de régions très précisément localisées et délimitées. Par exemple, près des deux tiers de la migration africaine en France viennent des bassins supérieurs des fleuves Sénégal et Niger, aux confins du Sénégal, de la Mauritanie, de la Guinée et du Mali. Il s'agit certes d'une région pauvre, mais pas davantage que bien d'autres régions d'Afrique qui contribuent peu ou pas du tout à la migration. [...]

Il est manifeste, dans ces conditions, que le facteur économique – la différence de niveau de vie – est pour ainsi dire surdéterminé par toute une série d'autres facteurs ; la tradition des migrations joue un rôle important : lorsque des communautés migrantes sont établies de longue date dans un pays, l'arrivée de nouveaux venus est grandement facilitée. De même, la culture des régions migrantes doit être prise en considération : dans certaines sociétés, la migration est une étape du parcours que le jeune homme ou la jeune femme doivent accomplir pour accéder au statut d'adulte. Enfin, des facteurs spécifiques opèrent : ainsi la politique gouvernementale chinoise dite « de l'enfant unique » est à l'origine de nombreux départs [...]

D'une façon générale, plutôt que de misère, il faudrait parler de désespérance. À elle seule la pauvreté n'est pas un motif de départ. Si une personne a le sentiment que, par son travail et son action, elle est en mesure d'améliorer sa situation dans un délai raisonnable, dans la plupart des cas, elle ne partira pas. Mais les candidats à la migration viennent le plus souvent de pays bloqués, verrouillés où aucune perspective de transformation n'est concevable, où toute initiative se heurte à l'inertie, à la corruption ou à l'oppression, et où aucune action collective n'est possible pour changer la situation. En pareil cas, [...] le départ est une solution rationnelle, il est même la seule solution rationnelle.

De même, si la pauvreté économique était la cause décisive de la migration, les plus pauvres partiraient les premiers. Or les migrants doivent tout d'abord être en mesure de mobiliser des ressources nécessaires à leur départ, en règle générale des sommes importantes. Par ailleurs, la plupart d'entre eux possèdent ce que Pierre Bourdieu appelait un capital social ou culturel – aptitudes, formation, savoir-faire, etc. – et comptent bien les mettre en valeur dans le pays qui les accueillera. Beaucoup d'entre eux appartiennent donc à la classe moyenne, et leur but est non pas de devenir des assistés, mais de réussir dans leur nouvelle vie, pour en faire profiter leur famille et aussi leurs proches restés au pays.

Un dernier élément doit être pris en compte : l'existence d'une offre de travail illégal qui se perpétue avec la tolérance sinon la complaisance des pouvoirs publics. S'il y a appel d'air, c'est là qu'il se trouve : un immigrant illégal trouve du travail dès

Nous présentons dans cette fiche l'analyse d'Emmanuel Terray, directeur d'étude à l'EHESS. Cette analyse est extraite de l'ouvrage collectif « Immigrations, fantasmes et réalités, pour une alternative à la fermeture des frontières ». Dans sa contribution Emmanuel Terray pose cette question : « Pourquoi partent-ils ? ».

son arrivée ; du travail illégal, certes, pour un salaire dérisoire, dans des conditions très difficiles, sans protection ni droit, mais du travail quand même ; et comme l'immensité des migrants sont des gens courageux et déterminés – autrement ils seraient restés chez eux -, ils ne doutent pas de pouvoir à brève échéance transformer leur situation et accéder à des emplois plus sûrs et plus rémunérateurs.

La migration fait partie de notre histoire

On peut à présent replacer ces considérations dans un cadre historique et géopolitique plus large : on constatera alors que la migration, bien loin d'être un phénomène accidentel, marginal ou périphérique, est enracinée au cœur de notre système économique et social. Tout d'abord, il est clair que le capitalisme, ou au moins son modèle théorique, encourage la migration ; en effet, s'il implique d'un côté la liberté du marché des capitaux, il implique, de l'autre, la liberté du marché du travail : devenue une marchandise, la force de travail doit pouvoir s'acheter et se vendre librement, sur un marché soumis à la seule loi de l'offre et de la demande. Bien entendu, il n'en va pas ainsi, parce que divers obstacles s'opposent à la circulation des travailleurs, qui tiennent principalement à l'existence de frontières nationales maintenues et contrôlées par les États. Mais, du point de vue de la logique immanente du capitalisme à l'état pur, ces frontières sont imposées du dehors et apparaissent comme des phénomènes artificiels et d'une certaine façon « contre nature ». [...]

À son tour, la mondialisation donne une nouvelle impulsion aux mouvements de population. Tout d'abord, elle réduit le coût des communications et des transports : elle facilite donc considérablement les déplacements à travers le monde. Par, ailleurs, elle fait mieux circuler les informations concernant le mode de vie dans les pays les plus développés et les plus riches, accroissant ainsi la sollicitation au départ. Plus profondément encore, elle instaure entre le capital et le travail un rapport de force de plus en plus inégal, et la migration apparaît comme un moyen privilégié pour combattre ce déséquilibre.

La mondialisation, on le sait, c'est d'abord la suprématie du capital financier sur le capital industriel et sur le travail. Or cette suprématie, le capital financier la fonde sur sa mobilité et sur son statut de nomade : grâce à eux, il peut instaurer une mise en concurrence des firmes, des territoires et des travailleurs. Du fait de cette concurrence,

il est en mesure d'acheter au moindre prix, de privilégier les territoires les plus ouverts et les moins protégés, d'imposer partout la réduction des coûts du travail et la généralisation de la flexibilité et de la précarité.

La migration apparaît comme l'une des ripostes du travail à la domination du capital financier. Puisque c'est à sa mobilité qu'il doit son actuelle domination, il s'agit de la contrebalancer par une mobilité symétrique du travail, de façon à rétablir un équilibre au moins relatif. De même que le capital se déplace à la recherche des profits les plus élevés, le travail doit pouvoir se déplacer à la recherche de meilleurs salaires : encore une fois, quoi de plus normal dans le système qui est le nôtre ?

L'illusoire pouvoir des États

Pour conclure, il faut insister sur un dernier point : dans tous les cas, la décision d'émigrer est une décision privée, prise par des individus ou par des familles avec parfois l'aval des communautés villageoises. Les États n'ont que très peu d'influence et d'emprise sur cette décision : l'État de départ n'est jamais consulté ; quant à l'État d'arrivée, s'il veut bien donner son visa on s'en félicitera, mais si le visa est refusé, on s'en passera. Dès lors les États qui croient pouvoir maîtriser les migrations en passant des accords entre eux se font des illusions sur la réalité de leur propre pouvoir.

C'est que la migration n'est en réalité que la forme prise de nos jours par une très ancienne liberté, la première, la liberté d'aller et venir. Elle a existé bien avant la liberté d'association, la liberté de la presse etc. Pendant très longtemps, elle a été la définition même de la liberté : si l'esclave, enfermé dans la maison de son maître ou le serf, lié au domaine de son seigneur, n'étaient pas des hommes libres, c'est parce qu'ils ne disposaient pas de la liberté d'aller et venir. Or l'attachement à cette liberté est profondément enraciné dans l'esprit et le cœur des migrants : pour eux, elle est un droit fondamental de la personne humaine ; le droit d'émigrer et d'immigrer n'est pas un privilège que seuls les États pourraient accorder ; les migrants le voient comme un droit naturel inaliénable, dont nul ne saurait les priver.



FICHE 8.
LA "CRISE" DE 2015 :
UNE CRISE DES
POLITIQUES
MIGRATOIRES DES
PAYS EUROPÉENS



LES DANGERS DE L'EXTERNALISATION DES POLITIQUES MIGRATOIRES

« Un discours politique dominant qui associe l'immigration clandestine à la criminalité et à l'insécurité, repris en boucle par les États membres [de l'UE] légitime plus encore les pratiques consistant à externaliser le contrôle des frontières par le placement des migrants en détention, les renvois et les réadmissions [dans les pays d'origine ou de transit].

Ces mécanismes ne sont pas en soi dénués de légitimité [mais les constats effectués dans les pays visités] montrent que les garanties des droits de l'homme et les garanties juridiques ne sont pas suffisamment solides, ce qui remet en cause la légitimité, la légalité et la validité de ces mécanismes.

Le Rapporteur a été témoin de procédures de détention inappropriées : non-respect des garanties juridiques, procédurales et de fond, détention de personnes sans perspective de renvoi, détention d'enfants, absence de mesures de substitution à la privation de liberté. De même, les procédures de retour, en particulier lorsqu'elles étaient facilitées par des accords de réadmission, n'offraient pas de garanties nécessaires. »

François Crépeau

Rapporteur spécial des droits de l'homme des migrants

Avril 2013

LA "CRISE" DE 2015 : UNE CRISE DES POLITIQUES MIGRATOIRES DES PAYS EUROPÉENS

En 2015 l'Europe a vu affluer le plus grand nombre de migrants fuyant la guerre et la misère qu'elle ait connu depuis la seconde guerre mondiale. Les réponses profondément inadaptées à cette « crise migratoire » ont révélé une crise des politiques migratoires des pays européens et de l'Union. Le HCR, les organisations de défense des droits de l'homme et de soutien aux migrants, comme de nombreux rapports¹, l'avaient annoncée depuis plusieurs années en dénonçant les méfaits.

1. LES TRAITS MAJEURS DE LA CRISE

L'analyse exposée dans le document « **Accueil des migrants. Orientation et positionnement du Secours Catholique - Caritas France** »² présente les traits majeurs de la crise. Les pages qui suivent en contiennent plusieurs extraits.

« REPÈRES CHRONOLOGIQUES

C'est à partir du milieu des années 70 que la question de « l'immigration » est devenue un enjeu politique et social sensible. Quelques dates clés rythment cette acuité croissante :

1974

■ Après le premier choc pétrolier et l'apparition de la « crise »

- autrement analysée comme une transformation importante de l'économie mondiale, du fait de l'apparition de nouvelles technologies qui modifient la production et incitent une nouvelle division internationale du travail -, l'Europe décide de « stopper » l'immigration de travail à laquelle elle avait largement fait appel précédemment. Ce « coup d'arrêt » annoncé ne pouvait être que partiel : d'une part parce que la nécessité de respecter les droits fondamentaux inscrits dans plusieurs conventions internationales commandait de laisser ouvertes les voies de l'immigration familiale (au nom du respect du droit à la vie familiale) ou celle de l'accueil des réfugiés (au nom du respect du droit d'asile) ; d'autre part parce que l'Europe a toujours besoin d'accueillir des immigrés, soit pour sa propre économie, soit dans le cadre des relations privilégiées que les États d'Europe – dont la France – maintiennent dans leurs « zones d'influence » globalement définie par les anciennes dépendances coloniales.

1. Voir en particulier le rapport de François Crépeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants du Conseil des droits de l'homme de l'ONU : La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne et son incidence sur les droits de l'homme des migrants, avril 2013.

2. Accueil des migrants, Orientation et positionnement. Secours catholique, Caritas France, juin 2015.

1989

■ **L'effondrement du bloc soviétique et du mur de Berlin qui sépare les deux Europe crée une situation géopolitique profondément nouvelle.** La peur d'une immigration massive en provenance des pays anciennement du bloc de l'Est pousse les gouvernements de l'Union européenne à privilégier une très grande rigueur dans les politiques d'immigration. Cette peur est alimentée par l'émergence de mouvements populistes et xénophobes qui influent de plus en plus sur l'état d'esprit des sociétés, et donc sur les orientations et les décisions des gouvernements. Ce populisme est lui-même favorisé par le développement des inégalités sociales au sein même des sociétés européennes – c'est l'apparition des « nouvelles pauvretés » – conséquences de la profonde libéralisation de l'économie impulsée par l'idéologie néolibérale. C'est à cette période que l'Union européenne progresse dans la mise en œuvre d'un marché unique et d'une zone de libre circulation des personnes en son sein. Les frontières intérieures disparaissent, au profit du renforcement des frontières externes. Saisie par la peur de « l'invasion » en provenance d'Europe de l'Est, comme par la peur de leur électorat de plus en plus sensible aux idées protectionnistes, les gouvernements européens donnent une visée très restrictive aux orientations de la politique d'immigration. [...]

2001

■ **Les attentats du 11 septembre ajoutent un climat sécuritaire à ce contexte.** Les immigrés ne sont plus seulement vus comme des personnes venant « prendre le pain ou le travail » des occidentaux, ils sont désormais perçus comme les importateurs d'un fondamentalisme religieux jugé violent et dangereux. C'est le concept de « guerre des civilisations » qui fait son chemin, et qui entretient dans les sociétés européennes minées par les inégalités sociales et le chômage l'idée d'une agression de l'Islam, et par raccourci, d'une agression véhiculée par les immigrés. Les mouvements xénophobes et populistes gagnent de l'influence, soit dans les urnes, soit dans les esprits. [...]

La tendance lourde des politiques d'immigration : la dissuasion

[...] À compter des années 90, les maîtres-mots de tout gouvernement se résument en trois objectifs prioritaires : contrôle de l'immigration régulière, lutte contre l'immigration irrégulière, intégration des étrangers résidant régulièrement. Le sujet devenant de plus en plus passionnel, l'objectif du « contrôle des flux » a pris le pas sur les autres considérations. La tendance lourde des politiques d'immigration, en France comme au niveau de l'Union européenne, se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de dissuasion destinées à limiter les flux migratoires.

Des mesures de dissuasion « active » : développement des mesures de contrôle policier, voire militaire avec le développement de l'agence Frontex au plan européen ; instauration et généralisation de l'exigence de visas ; développement des dispositions d'éloignement forcé (centres de rétention, « charters ») ; exigences nouvelles pour avoir droit au regroupement familial ; restriction au droit de séjour pour les demandeurs d'asile en vertu des accords de Dublin ; généralisation de la prise d'empreintes digitales et du fichage européen (système Schengen et Eurodac), etc.

Ces dispositions se complètent par des mesures de dissuasion passives destinées à rendre « moins attractif » le pays de destination et à décourager ainsi le candidat à l'émigration. Cette modalité « passive » se traduit par une succession de conditions rendant complexe, incertaine et longue l'obtention d'un statut légal stable pour les primo-arrivants et par leur exclusion durable des droits sociaux et des dispositifs d'insertion de droit commun.

Cette évolution de la politique européenne se traduit en outre par une tendance à externalisation du contrôle des migrations. Par une série d'accords ou de mesures imposées, l'Europe fait reposer le contrôle strict des migrations sur les États périphériques, notamment ceux du Maghreb ou de l'Est de l'Europe. En déléguant aux pays d'origine et de transit la responsabilité de la prévention de l'immigration irrégulière en Europe, de façon à ce que les migrants n'atteignent pas les frontières de l'UE ou soient immédiatement refoulés s'ils y parviennent, l'Europe fait peser sur ces pays « tampons » la charge de l'accueil – de pays de transit, ils deviennent pays d'immigration et d'accueil des réfugiés –, tout en fermant les yeux sur la façon dont les droits fondamentaux sont, ou non, respectés dans ces pays. [...]



2015.

LES ATTENTATS DE PARIS (Charlie Hebdo et l'Hyper Casher en janvier et le Bataclan, les terrasses des cafés et le stade de France en novembre), puis de Bruxelles début 2016, accentuent les évolutions qu'on vient d'évoquer. L'approche sécuritaire domine désormais et la fermeture des frontières devient l'axe principal des politiques.



REPÈRES

Années 90 : arrivée des premiers exilés à Calais.

1999 : ouverture de Sangatte qui accueille au début des réfugiés kosovars.

2002 : fermeture de Sangatte « Afin de mettre un terme à un symbole de l'appel de l'immigration clandestine dans le monde. » (Nicolas Sarkozy TF1)

Pendant 12 ans, jusqu'en 2014, la création de nouveaux centres d'accueil est repoussée pour ne pas faire « d'appel d'air ». La « Jungle » apparaît. Expulsions, évacuations brutales des squats, intimidation des exilés se multiplient, sans résultat.

2014 : avec l'afflux des réfugiés du Moyen Orient on admet enfin que le phénomène est pérenne. Les élus locaux relaient aussi la lassitude et les inquiétudes des calaisiens.

2015 : le centre Jules Ferry d'accueil de jour est ouvert à la périphérie. (2500 repas servis, soit un repas par jour.) Un nouveau bidonville géant, la « new jungle », se crée, toléré par les autorités. 4000 exilés y survivent. Il est encerclé par la police pour empêcher l'accès aux terminaux du tunnel.

Début 2016, des conteneurs (1500 places prévues) sont installés à la hâte en plein hiver...

Les conséquences en Europe : une population précaire, voire « clandestine » et sans droits, dont l'insertion retardée est rendue plus difficile

Ce durcissement des politiques migratoires produit une grande fragilité des migrants présents en Europe.

En France, il est devenu courant que des personnes migrantes en situation régulière attendent près de 10 ans avant d'obtenir la carte de résident – titre de séjour pérenne – et de bénéficier des droits qui y sont attachés. Le statut précaire (carte temporaire d'un an renouvelable) qui se prolonge pour de nombreuses personnes est un obstacle à leur insertion : difficultés à trouver un emploi stable, à louer ou acheter un logement, à contracter un prêt bancaire, exclusion du RSA, etc.

Pour les demandeurs d'asile, leur exclusion depuis 1991 de tout dispositif d'insertion et du droit au travail les contraint à une situation d'attente et de marginalisation sociale pendant toute la phase d'examen de leur demande. Un réfugié doit souvent patienter plusieurs années avant d'obtenir le statut prévu par la convention de Genève et bénéficier enfin des droits à l'apprentissage du Français, à une formation, au travail, etc. Il devra attendre encore plusieurs années l'arrivée de sa famille s'il entame une procédure de rapprochement familial.

Pour beaucoup d'étrangers, le maintien forcé dans une situation d'irrégularité au regard du séjour, bloque tout projet d'insertion et les enferme dans une précarité sociale destructrice. Il incite subsidiairement de nombreux étrangers à vivre dans leur communauté et à en dépendre, au risque de se trouver dans des situations d'exploitation aux formes parfois violentes.

À la précarité administrative et sociale légale que subissent les primo-arrivants s'ajoutent d'autres discriminations, dues à des excès de zèle de certains services administratifs (suspicion peu ou prou généralisées) ou à effets d'une xénophobie latente dans la société.

Cette précarité durable aggrave ou crée des handicaps à l'intégration

Contrairement au discours habituel classique évoquant la nécessité de limiter l'immigration pour mieux assurer l'insertion des étrangers, il apparaît que les mesures dissuasives évoquées, ci-dessus, inséparables d'une politique de restriction, ont un effet retardateur majeur sur le processus d'insertion des migrants dans les sociétés d'accueil. Cet allongement du processus crée ou aggrave les handicaps des personnes migrantes : détérioration de la santé faute d'un accès aisé à une couverture médicale, fragilisation psychologique – incertitude et peur d'une expulsion –, fragilisation et difficultés quotidiennes pour les familles et les enfants – durée excessive des procédures de rapprochement, instabilité pour la scolarisation, désocialisation et/ou repli communautaire, etc.

Une population sciemment marginalisée

Alors qu'ils constatent la dégradation de la situation des personnes accueillies, les travailleurs sociaux et les associations d'accueil ont un sentiment d'impuissance qui croît à mesure qu'ils prennent conscience de l'ampleur des contradictions existant entre des politiques publiques dissuasives et une réalité qui ne se soumet pas aux objectifs qu'elles visent. Car ils posent vite le double constat suivant. D'une part que l'immigration vers la France et l'Europe est durable et se poursuivra. Les politiques de cantonnement ont pour effet d'exercer un tri sélectif entre les plus débrouillards qui réussissent à passer les frontières et les plus faibles qui ne trouvent pas les moyens de partir – ou d'arriver. D'autre part, l'immense majorité des étrangers présents sur le territoire y resteront et y poursuivront leur vie en France. Les discours sur l'efficacité des dispositifs répressifs de renvoi des illégaux relèvent de la communication politique. Leurs effets concrets, malgré l'ampleur du coût humain et financier qu'il représente; n'ont et ne pourront rester que marginaux au regard de la population concernée. [...]

Face à une telle situation, les acteurs sociaux et les associations d'accueil des étrangers se trouvent pris en étau entre les besoins émanant du public qu'ils accueillent et la quasi-impossibilité légale qu'ils ont de mobiliser les outils et les dispositifs sociaux pour y répondre.

2. CALAIS

La réalité de la situation à Calais, décrite entre autre dans le document du Secours Catholique « **Recueil de la parole des exilés** »⁴, dont nous citons quelques extraits, illustre les caractéristiques de la crise migratoire en Europe et les conséquences néfastes des politiques suivies : « Depuis le début des années 1990 la ville et ses alentours attirent des exilés qui tentent de traverser la Manche pour se rendre en Grande Bretagne. Ce pays étant resté à l'écart des accords relatifs à la libre circulation des personnes eu sein de l'Union Européenne Ces derniers ne peuvent franchir la frontière et se trouvent bloqués à Calais et dans sa région. Les Afghans, Irakiens, Soudanais, Syriens, Kurdes, Érythréens : des hommes, des femmes - et des enfants - transitent ainsi par Calais, depuis maintenant vingt ans. L'immense majorité d'entre eux fuient la guerre ou la répression et relèvent d'un besoin de protection internationale : ce sont des réfugiés que la France, le Royaume-Uni et l'ensemble des États de l'Union Européenne se sont engagés à protéger lorsqu'ils ont signé, en 1951, la Convention de Genève sur les réfugiés. »

Document disponible sur www.secours-catholique.org

Des conditions de survie indignes

Pourtant, ils survivent dans des conditions indignes, à la merci de mafias et de passeurs. Cette situation, comme les violences policières dont ils sont les victimes, sont dénoncées depuis des années par les ONG. En 2015, plusieurs d'entre elles saisissent la justice administrative pour presser l'État d'agir⁵. Cette même année, le Défenseur des droits remet un rapport⁶ dénonçant les graves atteintes aux droits fondamentaux des exilés ; droits à l'hébergement, à la sécurité, à des conditions de vie décentes, à la protection de la santé, droit d'asile...

Ce qui nous est dit des exilés de Calais n'est pas la réalité

54 entretiens réalisés début 2015 auprès d'exilés de Calais⁷ ont bousculé bien des idées reçues. La majorité d'entre eux n'avait pas l'intention d'aller en Grande-Bretagne lorsqu'ils ont quitté leur pays. La décision de s'y rendre a été prise une fois arrivés en Europe et en France. Le rôle des filières ne doit pas être exagéré ; elles profitent de la situation mais n'en sont pas la cause. Enfin, les exilés ignorent presque tout des dispositifs régissant les demandeurs d'asile, l'asile, l'accès aux droits sociaux, le regroupement familial... Comme ils méconnaissent les conditions offertes en termes d'emploi, de logement, d'aide à l'intégration des pays d'Europe où ils souhaitent se rendre.

Déni de réalité par rapport à la situation des exilés de Calais que l'on veut ignorer, déni de leurs droits humains ; échec de politiques essentiellement axées sur la dissuasion et la répression ; absence de solidarité au niveau européen et de coopération autre que sécuritaire avec l'Angleterre. Calais constitue le miroir grossissant de toutes les impasses de nos politiques migratoires.

ACCOMPAGNER AUSSI LES PÈRES EN SITUATION D'EXIL

Après la menace, après la torture, après l'exil, comment être un père, un mari ? Depuis 1991, les demandeurs d'asile accueillis en France n'ont pas le droit de travailler. L'exil introduit une rupture dans l'exercice des fonctions principales du père : celle de protecteur et de pourvoyeur de ressources. L'image du père s'en trouve profondément abîmée. L'appui symbolique dont l'homme a sans doute davantage besoin que la femme pour asseoir une légitimité disparaît. Cette perte d'estime de soi cause souvent de grandes souffrances pour l'homme.

Voir numéro spécial de *Mémoires*, mars 2015, Centre Primo Lévi. www.primolevi.org

4. « Je ne savais même pas où allait notre barque » Paroles d'exilés à Calais, Secours catholique, Caritas France, mars 2015

5. Action introduite en octobre 2015 devant le Tribunal administratif de Lille par le Secours Catholique, Médecins du Monde et 10 demandeurs d'asile pour demander des mesures d'urgence. L'État sera partiellement condamné.

6. Rapport du Défenseur des droits Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais, Octobre 2015

7. « Je ne savais même pas où allait notre barque » Paroles d'exilés à Calais, Secours catholique, Caritas France, mars 2015. Cet échantillon ne peut être considéré comme représentatif au sens statistique du terme (divers biais ont été soulignés) même s'ils offrent une représentativité satisfaisante de la situation des exilés de Calais » Secours Catholique 61 pages, mai 2015.



3. LA CRISE MIGRATOIRE DE 2015 EN EUROPE

AVRIL 2015, MOIS TRAGIQUE EN MÉDITERRANÉE

- le 13 avril, près de Lampedusa, un naufrage fait 400 morts ;
- le 19 avril, 800 exilés périssent dans le naufrage d'un chalutier venant de Lybie au large de Catane « la pire hécatombe jamais vue en Méditerranée » selon le HCR.

DE MARE NOSTRUM À TRITON, LES ERREMENTS DE L'EUROPE

Mare Nostrum, est une opération militaire et humanitaire décidée par l'Italie dans l'urgence en octobre 2013, après un naufrage près de l'île de Lampedusa qui avait causé la mort de 377 personnes. Elle a été abandonnée au bout d'un an par l'Italie qui la supportait seule, pour des raisons de coût. Plusieurs pays européens avaient critiqué Mare nostrum en raison de sa relative efficacité car elle constituait selon eux une incitation au départ des réfugiés. L'opération Triton de l'Agence Frontex lui a succédé en novembre 2014 avec un budget très inférieur et un périmètre d'intervention réduit. Dans les jours qui ont suivi les drames d'avril, les moyens de l'opération Triton ont été triplés. Depuis, les drames en Méditerranée centrale ont été réduits, mais le nombre de morts a malgré tout continué d'augmenter.

• La « crise des réfugiés » de 2015 en Europe, l'exode des réfugiés syriens

En novembre de l'année dernière la Commission européenne a évalué à plus d'un million l'arrivée de réfugiés en Europe en 2015. Les Syriens, les Afghans, les Irakiens, les Pakistanais et les Erythréens représentent plus de 90 % de ces exilés.

Leur forte augmentation s'explique pour une bonne part par l'exode massif des Syriens qui représentent plus de 40 % des réfugiés arrivés en Europe. Les raisons en sont les suivantes :

- Le conflit qui dure depuis 2011 a fait perdre l'espoir. La multiplication des violences entre milices, la montée en puissance et les atrocités de Daech, les bombardements qui ont suivi, aggravés par l'intervention de la Russie en soutien au régime de Damas ont mis sur les routes de l'exil des centaines de milliers de civils.
- Les conditions d'accueil se sont dégradées dans les pays frontaliers : conditions de vie et de logement, soins de santé, emploi ; difficultés croissantes de scolarisation des enfants. En Turquie, où l'effort d'accueil a été considérable, la reprise des hostilités avec les Kurdes du PKK⁸ a augmenté les tensions à l'Est et rendu plus précaire la situation des exilés dont 15 % seulement vivent dans des camps.
- L'aide humanitaire aux réfugiés a baissé en 2015 : le coupon alimentaire mensuel du PAM⁹ est passé de 40 dollars au début de la crise à 13,50 dollars en juillet 2015. En août, le PAM n'avait reçu que 37 % des 4,5 milliards de dollars d'aide budgétée pour l'année l'obligeant à réduire de 2,1 à 1,4 million¹⁰, le nombre des bénéficiaires.

• La Méditerranée, principale voie d'accès des réfugiés

En 2015, 1 015 000 réfugiés (84 % des arrivés) sont venus par la Méditerranée à partir de la Lybie, de la Turquie, et de la Tunisie principalement¹¹. Depuis 2008, le rythme annuel d'arrivées se situait entre 50 000 et 60 000, un premier saut s'est produit en 2014 avec 216 000 arrivées, puis leur nombre a plus que quadruplé en 2015.

Des familles entières s'exilent : le nombre d'enfants (jusqu'à 18 ans) est important : 34 %. Les hommes représentent 46 % et les femmes 20 %.

Une série de tragédies marquent l'année 2015 : le nombre de morts et de disparus en Méditerranée s'élève à près des 10 000 en 5 ans.

NOMBRE DE MORTS ET DE DISPARUS EN MÉDITERRANÉE (source HCR)

2011	2012	2013	2014	2015
1 500	500	600	3 500	3 771

SOIT 9 871 depuis 2011

Les derniers chiffres connus laissent craindre pour 2016 une augmentation du nombre de morts et de disparus, malgré une diminution des arrivées par la Méditerranée.

En effet, sur les six premiers mois de l'année 2016, le nombre de morts et de disparus s'élève déjà à 2 896 pour 230 226 arrivées.

Si la Méditerranée concentre 70 % des victimes des migrations (5 000 dans le monde en 2014¹²), on meurt également sur les voies terrestres. La route du Sinaï est extrêmement dangereuse et le 27 août 2015, à Pandorf en Autriche, 71 migrants sont trouvés morts asphyxiés dans un camion.

Selon l'OIM l'Europe est aujourd'hui la destination la plus dangereuse du monde pour les réfugiés. L'intensification de la lutte contre les mafias des passeurs est nécessaire, mais s'attaquer aux racines du mal consisterait d'abord à rouvrir des voies légales de migrations.

8. Parti de travailleurs du Kurdistan.

9. Programme alimentaire mondial des Nations unies.

10. Données citées par Le Monde daté du 25 septembre 2015 : En Syrie, les raisons d'un exode.

11. Voir site HCR <http://data.unhcr.org/mediterranean/regional.php>

12. Source de l'OIM, Organisation Internationale pour les Migrations

• La grande vulnérabilité des enfants et des femmes

Les enfants : Europol signalait fin janvier 2016 que 10 000 enfants mineurs non accompagnés avaient disparu en Europe au cours des 18 à 24 derniers mois. C'est un sujet d'inquiétude car les réseaux de traite des êtres humains ont infiltré les filières de migrations et les enfants sont des proies faciles pour le travail forcé ou l'exploitation sexuelle.

Le nombre des mineurs isolés a presque doublé entre 2013 et 2014 passant de 12 725 à 23 150¹³. Beaucoup ont vécu des traumatismes et leur reconstruction nécessite une attention particulière. L'approche par la résilience et les droits de l'enfant développée par le Bice¹⁴, aujourd'hui très largement répandue, facilite cette reconstruction.

La situation des enfants non enregistrés à l'état civil, cas de nombreux bébés nés pendant leur exil, est aussi préoccupante. Enfin, la scolarisation constitue un défi majeur car pour ces enfants fragilisés par l'exil, la reprise de leur scolarité permet leur retour à une vie normale.

Les femmes, sur les routes de l'exil, sont les premières victimes des racketts et doivent aussi affronter de nombreuses violences, notamment sexuelles. Les difficultés se poursuivent dans les pays d'accueil. La précarité dans laquelle elles se retrouvent à leur arrivée les fragilise. Ainsi en France elles ne peuvent pas bénéficier de l'aide médicale d'État avant trois mois et il y a de véritables problèmes de santé sexuelle, d'IST¹⁵ et gynécologiques pour les jeunes mères. La longueur des demandes d'asile augmente l'insécurité. Beaucoup, en provenance d'Afrique subsaharienne en particulier, se retrouvent à la merci de « protecteurs » violents ou de réseaux de proxénétisme. Même lorsqu'on est en situation régulière, l'accès à l'emploi est plus difficile pour les femmes. L'appui et le soutien des ONG et des associations féministes est essentiel.

• Politique européenne : ouverture de l'Allemagne, fermeture de « l'Europe forteresse », pression pour que la Turquie garde ses réfugiés

Les drames à répétition en Méditerranée, la photo du petit Aylan, retrouvé mort sur la plage à Bodrum en Turquie, émeuvent profondément l'opinion publique. Un formidable élan de solidarité de la société civile se lève dès la fin de l'été pour accueillir les réfugiés.

Le gouvernement allemand d'Angela Merkel prend, fin août, l'initiative d'ouvrir largement son pays en promettant d'accepter tous les réfugiés syriens qui demanderont l'asile en Allemagne¹⁶. Le 6 septembre, 6 milliards d'euros d'aide aux communes et aux Länders sont débloqués pour 2016¹⁷. À ce moment, l'opinion allemande soutient massivement la position de la Chancellerie. Les plus anciens se souviennent de l'accueil des 5,5 millions d'Allemands chassés d'Europe orientale en 1945 et les souvenirs de la chute du mur de Berlin sont aussi dans les têtes. La réalité démographique d'un pays vieillissant plaide aussi pour l'accueil, de même que le patronat allemand qui a besoin de main d'œuvre. Au final, l'Allemagne accueillera 1 million de réfugiés en 2015.

La Commission européenne élabore dans l'urgence un plan de répartition des réfugiés avec un système de quotas. Mais les sommets européens de septembre font ressortir la profonde désunion des États européens. Malgré tout, la France et l'Allemagne promeuvent dans une certaine unité l'application de quotas de répartition des réfugiés entre les pays européens, solution vigoureusement défendue par l'Allemagne au nom de la solidarité. Mais la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la République tchèque marquent leur totale hostilité à cette idée. La « relocalisation » de 160 000 réfugiés est finalement admise sur une base volontaire mais ce sera un échec (184 relocalisations seulement fin 2015).

C'est que, dès la fin septembre, un durcissement des politiques publiques se produit. Par ailleurs, le rythme des arrivées inquiète et la peur est attisée par les partis populistes et xénophobes qui progressent partout en voix et en audience. Des barbelés sont déployés, des contrôles aux frontières sont rétablis progressivement dans plusieurs pays de l'Union, tandis que l'Allemagne, avec la Commission, se tourne vers la Turquie pour l'inciter, moyennant la promesse de plusieurs milliards d'euros, à empêcher « ses » réfugiés de venir en Europe. L'accord du 18 mars entre l'Union européenne et la Turquie entérine cette politique. L'ACAT le condamne car la situation des droits de l'homme en Turquie n'offre pas de garanties suffisantes aux réfugiés, notamment celle de non-refoulement vers leur pays d'origine prévu par la Convention de Genève.

L'EUROPE PEUT FAIRE PLUS POUR LES RÉFUGIÉS

Depuis de nombreuses années, les pays européens ont été avertis que leurs systèmes d'asile et d'immigration étaient inadéquats. Aujourd'hui, avec l'afflux croissant de réfugiés et les tragédies de plus en plus fréquentes, ce système révèle toutes ses faiblesses. Mais les arrivées de réfugiés ne sont pas la cause réelle de cet effondrement. [...]

Le véritable problème n'est pas l'arrivée des réfugiés mais la réponse désordonnée, presque hystérique, à cette situation. Plus qu'une crise des réfugiés, c'est une crise politique, où les États demandent moins d'Europe alors qu'il en faudrait davantage.

[...] La protection des réfugiés est une obligation à la fois morale et juridique. Ce n'est pas une tâche aisée, mais elle n'est pas pour autant impossible. Nous devons intensifier nos efforts pour protéger ceux qui fuient les guerres et les persécutions. Forte d'une volonté politique, l'Europe peut être à la hauteur de ses valeurs.

Niels Muiznieks,
Commissaire aux droits de
l'homme du Conseil de l'Europe,
Le Monde 5 septembre 2015

13. Statistiques Eurostat

14. Le Bureau Catholique de l'Enfance et des équipes de chercheurs de l'Université du Sacré Cœur de Milan ont organisé de nombreux stages de formations de « tuteurs de résilience » pour les psychologues, et les travailleurs sociaux, notamment au Liban.

15. Infections sexuellement transmissibles.

16. Suspension du règlement de Dublin qui oblige à demander l'asile dans le premier pays d'accueil.

17. Les Länder prévoient eux-mêmes 17 milliards d'euros pour accueillir les réfugiés.



**FICHE 9.
CHANGER DE
PERSPECTIVE.
OUVRIR LES FRONTIÈRES
POUR UNE LIBRE
CIRCULATION
DES MIGRANTS.
Textes.**

CHANGER COMPLÈTEMENT DE PERSPECTIVE OUVRIR LES FRONTIÈRES POUR UNE LIBRE CIRCULATION DES MIGRANTS. Textes.

Nous vous proposons deux textes intéressants qui permettent de stimuler la réflexion mais qui ne représentent pas la position de l'ACAT.

1. MIGRANTS : DIX RAISONS D'OUVRIR LES FRONTIÈRES

Un texte de François Gemenne et Michel Agier

« Cette proposition exprimée dans le texte ci-dessous publié dans la Libre Belgique émane de François Gemenne chercheur en Sciences Politiques à l'Université de Liège et à Sciences Po Paris et Michel Agier ethnologue et anthropologue, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

Alors que l'Europe se barricade, pensant que les murs qu'elle dresse la protégeront d'un fantasmagorique danger migratoire, voici, au contraire, dix raisons d'ouvrir les frontières. Entre 2000 et 2014, 40 000 migrants sont morts aux frontières, dont 22 000 en tentant de rejoindre l'Europe, qui est aujourd'hui devenue la destination la plus dangereuse du monde pour les migrants.

Depuis le début de l'année 2015, plus de 2 500 sont morts noyés en Méditerranée, alors qu'ils fuyaient violences et oppression en Syrie, en Érythrée ou dans d'autres endroits du monde. Le décompte macabre continue chaque jour, tandis que la répartition de ceux qui ont survécu au voyage fait l'objet de marchandages politiques souvent sordides, jalonnés de déclarations incendiaires.

Face à cette faillite de l'Europe, nous affirmons qu'il serait plus rationnel, plus juste, plus sûr, d'ouvrir les frontières. Contrairement à une idée trop répandue dans les médias et les discours politiques, cette proposition n'a rien d'un fantasme naïf et irréaliste. Au contraire : elle permettrait de sortir enfin d'un engrenage de violences qui a déjà fait des milliers de morts, et de dessiner un horizon pour un véritable projet politique européen en matière d'asile et d'immigration. Voici dix raisons pour lesquelles il faut ouvrir les frontières.

Fermer les frontières ne sert à rien

Notre premier argument est de bon sens. Le fait migratoire est un fait social, une réalité du monde contemporain, auquel il est absurde de vouloir résister. Vouloir empêcher les migrations est aussi vain que de vouloir empêcher la nuit de succéder au jour. Les gens ne choisissent pas de migrer ou de rester parce qu'une frontière est ouverte ou fermée. L'idée que la fermeture des frontières puisse limiter les flux migratoires est irréaliste et criminelle, et méconnaît complètement la réalité des migrations. Elle ne fait que rendre les déplacements plus précaires, plus coûteux et plus dangereux, transformant la Méditerranée en charnier. Ouvrir les frontières, c'est avant tout permettre aux gens de migrer dans des conditions sûres et dignes, c'est arrêter le massacre, mettre un terme à la tragédie qui se joue actuellement aux frontières de l'Europe.

Coup d'arrêt au business des passeurs

C'est la fermeture des frontières qui permet le business des passeurs. Au contraire, ouvrir les frontières, légaliser les mobilités de tous, c'est tuer dans l'œuf le business de ceux qui ont fait profession du trafic de cargaisons humaines, en profitant d'une économie de la prohibition. C'est la manière la plus efficace de lutter contre les passeurs.

Le fantasme de l'invasion

L'invasion annoncée est un fantasme. Aucune enquête n'a prouvé la véracité des « appels d'air » ou des « invasions » tant annoncées et fantasmées. Faire croire que l'ouverture ou la fermeture des frontières permet la maîtrise des flux migratoires est un mensonge électoraliste. La construction du mur entre le Mexique et les États-Unis n'a nullement ralenti les flux migratoires entre les deux pays, pas plus que l'ouverture de la frontière entre l'Inde et le Népal n'a provoqué d'afflux massifs de migrants.

Faciliter la mobilité

L'ouverture des frontières permettrait à de nombreux migrants de rentrer au pays et de revoir leur famille. Cela faciliterait la circulation des personnes, c'est-à-dire aussi les mouvements d'allers et retours, d'entrées et de sorties. Beaucoup de migrants sont aujourd'hui coincés dans leur pays de destination, dont ils n'osent pas sortir par peur de ne plus pouvoir y revenir ensuite.

Effacer les zones d'ombres

Cela ferait disparaître les zones d'ombres de l'illégalité dans lesquelles les migrants se retrouvent de force, et non par choix. Soyons légalistes : le fait d'autoriser et d'accompagner les libres circulations permettrait de mieux les « voir » et les connaître. Ouvrir les frontières, ce n'est pas supprimer les frontières : c'est simplement permettre la libre circulation, pour mieux accompagner les migrations et s'assurer qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Face à une telle situation, les acteurs sociaux et les associations d'accueil des étrangers se trouvent pris en étau entre les besoins émanant du public qu'ils accueillent et la quasi-impossibilité légale qu'ils ont de mobiliser les outils et les dispositifs sociaux pour y répondre.

Un droit fondamental

La liberté de circulation est un droit fondamental. C'est à la fois une question de liberté fondamentale et une question d'égalité. Aujourd'hui, le destin des uns et des autres reste avant tout déterminé par l'endroit où ils/elles sont né-e-s. C'est la fermeture des frontières qui crée cette inégalité insupportable, ce privilège du lieu de naissance. L'ouverture des frontières reconnaît la légitimité de toute migration, et le droit à la mobilité de chacun. Le droit de quitter son pays est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais la fermeture des frontières empêche de le mettre en œuvre.

Progrès social

La liberté de circulation est un droit fondamental. C'est à la fois une question de liberté fondamentale et une question d'égalité. Aujourd'hui, le destin des uns et des autres reste avant tout déterminé par l'endroit où ils/elles sont né-e-s. C'est la fermeture des frontières qui crée cette inégalité insupportable, ce privilège du lieu de naissance. L'ouverture des frontières reconnaît la légitimité de toute migration, et le droit à la mobilité de chacun. Le droit de quitter son pays est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais la fermeture des frontières empêche de le mettre en œuvre.

Potentiel économique

Cela permettrait aux migrants de déployer leur plein potentiel économique dans les pays de destination et d'origine. Toutes les études montrent que la contribution économique à leur pays de destination est d'autant plus positive que leur situation y est sûre et légale. Rendre toutes les migrations légales ferait de facto disparaître l'immigration « clandestine », et permettrait aux migrants de déployer leur plein potentiel économique dans le pays d'accueil. Leur contribution économique est aussi dirigée vers leur pays d'origine : l'apport financier des migrants par leurs transferts d'argent au pays est au moins trois fois plus important que « l'aide au développement » officielle des pays industrialisés, trop souvent instrumentalisée dans le but fallacieux et vain de réduire les flux migratoires.

Cesser la guerre aux migrants

Pour remettre l'hospitalité au centre de la politique. Partout en Europe, on voit des voisins solidaires et mobilisés, un tissu associatif dense capable d'organiser l'accueil des étrangers et d'aider leur insertion. Ce sont les formes d'une hospitalité sans condition qui existent déjà et qu'un gouvernement aurait la possibilité de mobiliser et d'aider, à l'opposé de la guerre aux migrants qui forme aujourd'hui le régime officiel de pensée et d'action.

L'humanisme comme valeur politique

Parce que l'ouverture des frontières permet de réaffirmer l'unité de l'homme. Contre toutes les formes de déshumanisation que nous ne cessons d'observer dans le monde, contre le retour de l'idée d'indésirabilité d'une partie des humains qui avait déjà marqué les années 1930 à propos des Juifs ou des exilés espagnols, nous avons le choix de redire l'unité de l'Homme et de traduire cette idée en politique. Contre le retour des effets désastreux de l'obscurantisme, il s'agit simplement de relancer l'humanisme comme valeur politique.



2. LE DROIT INDIVIDUEL À LA MOBILITÉ COMME BIEN PUBLIC MONDIAL

Un texte Catherine Wihtol de Wenden

« **La gouvernance mondiale des migrations s'appuie sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990**

Son entrée en vigueur a été particulièrement lente puisqu'il a fallu attendre le 1^{er} juin 2003 pour atteindre les vingt premières ratifications requises. Mais malgré ces retards traduisant des réticences évidentes, la Convention fait désormais partie de l'ensemble des « instruments universels » qui forment la base du système des Nations Unies.

La Convention a été ratifiée par 48 États sur 193 membres des Nations Unies, soit à peine le quart. Aucun État occidental n'a signé. La Convention ne fait pourtant que reprendre des droits déjà consacrés par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à tous les individus sans distinction fondée « sur l'origine nationale ou sociale ».

Le blocage actuel [...] est surtout lié au climat restrictif et répressif qui entoure les migrations internationales. Mais la Convention, compte tenu de la lenteur des signatures ne peut pas constituer l'instrument clé de la gouvernance mondiale des migrations. Elle constitue plutôt un point de départ pour la définition d'un droit de migrer, afin d'inverser la logique en autorisant la mobilité plutôt que de l'interdire, comme droit de l'homme du vingt et unième siècle, tout en laissant les États souverains dans les limites qu'ils pourront imposer à la mobilité, mais à la condition de justifier leur position.

Pour l'instant, le droit individuel à la mobilité ou encore « droit de migrer » n'existe pas.

Nombre de spécialistes ont relevé le paradoxe du droit international qui reconnaît le droit de sortie (article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948) mais pas le droit d'entrée. Cependant, il peut exister un droit à la migration lorsque les droits fondamentaux sont en cause. C'est l'origine du droit d'asile, du droit au regroupement familial ou du droit des personnes atteintes de maladies graves qui ne peuvent convenablement être soignées dans leur pays.

La construction des migrations en bien public mondial permet de repenser et de mieux harmoniser les intérêts des États et les droits des migrants. [...]

Une dynamique nouvelle appelle une initiative diplomatique forte : à cette condition, la migration peut être conçue comme un bien public mondial, et concourir alors à la stabilité globale de l'espace mondial.

Un bien public mondial s'apprécie dans sa capacité de créer du bénéfice pour l'ensemble des acteurs, sans que son usage par l'un ait un effet négatif ou privatif pour l'autre, sans que les avantages retirés par les uns ne viennent à exclure les autres, dans son aptitude à produire, en faveur de tous, de la richesse, du bien-être et du savoir. Ce pourrait être le cas des migrations internationales si un regard autre que sécuritaire était porté sur elles.

»

Ce texte est de Catherine Wihtol de Wenden
Directrice de recherche au
CNRS (CERI, Sciences-Po).

**Texte extrait d'une
communication**
*La gouvernance
mondiale des migrations,
un processus
cosmopolitique ?*

FICHE 11.

**AGIR MAINTENANT.
PISTES D' ACTIONS,
ET DE
PLAIDOYER**



DEVENIR HÉBERGEUR ACCUEIL DES RÉFUGIÉS D'IRAK ET DE SYRIE

Le guide « Devenir hôte » vise à répondre aux questions les plus fréquemment posées par les hébergeurs, déjà accueillants ou en attente de l'arrivée de réfugiés.

Il comporte quatre chapitres :

- La solidarité protestante en faveur des populations réfugiées
- Réfugiés d'Irak et de Syrie : qui sont-ils ?
- Devenir hôte
- L'accueil en pratique

Il propose également des témoignages d'hébergeurs ainsi que diverses ressources documentaires destinées à faciliter le travail des hébergeurs [...].

« Ce guide n'est pas un modus operandi à appliquer à la lettre mais plutôt un outil d'accompagnement pour les hébergeurs. C'est pourquoi il a été en grande partie réalisé à partir des retours d'expérience des collectifs d'accueil ayant déjà accueilli des réfugiés et qui ont fait preuve d'initiatives pour imaginer des solutions et inventer l'avenir »

Jean Fontanieu, Secrétaire général de la Fédération d'Entraide Protestante

AGIR MAINTENANT : PISTES D' ACTIONS ET DE PLAIDOYER

Nous présentons tout d'abord le plaidoyer de l'ACAT pour l'accueil de l'étranger et ensuite les recommandations d'un groupe d'ONG pour l'accueil et l'aide aux réfugiés et aux migrants

1. PLAIDOYER DE L'ACAT POUR L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER

Agir maintenant, c'est aussi poursuivre un plaidoyer au niveau de chaque État et au niveau européen.

PLAIDOYER POUR LE DROIT D'ASILE

L'ACAT dont le mandat porte spécifiquement sur la défense du droit d'asile a développé de longue date un plaidoyer centré sur la meilleure protection des demandeurs d'asiles et des réfugiés, d'un point de vue réglementaire et opérationnel, en militant pour :

- un accueil juste et équitable des demandeurs d'asile sur le territoire européen ;
- des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés respectueuses de leur dignité et de leurs droits ;
- des procédures de traitement des demandes d'asile qui ne soient pas expéditives, et qui garantissent qu'une personne ne puisse pas être refoulée vers un pays où elle risquerait d'être torturée ou maltraitée ;
- une réforme de la procédure de réunification familiale des réfugiés qui leur permette d'accéder plus facilement au droit de vivre en famille en France et de s'y reconstruire.

Les campagnes menées par l'ACAT, notamment avec les organisations de la Coordination Française pour le Droit d'Asile (CFDA), s'inscrivent dans ces axes généraux. Rappelons en particulier :

- le plaidoyer pour la suppression du système de Dublin III afin que les demandeurs d'asile aient le libre choix du pays où effectuer leur demande d'asile ;
- celui pour la suppression du concept de pays d'origine sûr, et l'abandon du soupçon systématique de fraude à l'encontre des demandeurs d'asile ;
- la dénonciation des politiques d'enfermement administratif et d'éloignement forcé de demandeurs d'asile et d'étrangers en situation irrégulière qui se sont banalisées depuis plusieurs années. Ces mesures privatives de liberté devraient garder un caractère exceptionnel. Les médiations avec l'administration, le contrôle effectif par la justice et l'effectivité du caractère suspensif des recours devraient constituer la règle.

- La dénonciation de l'externalisation des politiques migratoires qui constitue un déni de droit pour les demandeurs d'asile, en ce qu'elles organisent leur renvoi vers des pays de transit hors Union européenne, où ils ne bénéficient pas d'un accès réel à la procédure d'asile, ni d'une protection effective, et risquent d'être renvoyés vers leurs pays d'origine.

PLAIDOYER À ÉLARGIR AUX POLITIQUES MIGRATOIRES

La dissuasion et une approche de plus en plus sécuritaire caractérisent comme on l'a vu les politiques migratoires des États européens et de l'Union européenne. Elle a abouti à une fermeture progressive des canaux légaux d'immigration. « Cette situation parasite complètement le droit d'asile car elle pousse à s'en prévaloir ceux que d'autres motifs incitent à émigrer, tandis que la plupart de ceux qui ont besoin de la protection de la convention de Genève sont suspectés d'être des fraudeurs et rejetés comme tels. »¹

Le plaidoyer pour la défense du droit d'asile implique donc de s'interroger sur l'accueil de l'étranger dans un sens plus large.

La liberté de circulation pour tous devrait constituer un idéal à atteindre à long terme, dans le cadre des politiques migratoires. Comment justifier en effet que seuls les ressortissants des pays riches bénéficient pleinement de cette liberté alors que ceux des pays pauvres ont tant de difficultés à se déplacer légalement ? À l'heure actuelle, seule pèse sur les États une obligation d'accueillir les demandeurs d'asile. Il est pourtant indispensable de rouvrir les canaux légaux d'immigration en Europe. Sans cela, les drames humains qui surviennent sur les routes de l'exil continueront de se produire.

Le caractère transnational d'un certain nombre de migrations plaide pour un renforcement de la gouvernance mondiale des politiques migratoires. La Convention de 1990 protégeant les droits des travailleurs migrants et de leurs familles devrait en constituer la base, mais aucun des pays européens ne l'a ratifiée. Le plaidoyer en ce sens doit donc être réactivé. Aujourd'hui en effet, les personnes migrant pour des motifs économiques ou environnementaux, n'ont pas de protection internationale comparable à celle offerte aux réfugiés par la Convention de Genève.

L'harmonisation des politiques européennes doit être refondée. Conçue a minima, elle est aujourd'hui très insuffisante et manque d'ambition. La crise des politiques migratoires a aussi montré l'absence de solidarité des États européens pour sa mise en œuvre. Est-ce une raison pour l'abandonner ? Nous ne le croyons pas car les défis migratoires de ce siècle ne peuvent être efficacement traités dans le cadre des seuls États nations.

La FIACAT et l'ACAT condamnent également les nouvelles politiques de l'Union européenne en matière de partenariats extérieurs, qui visent à utiliser l'aide européenne au développement comme un moyen de pression pour contraindre les pays tiers bénéficiaires à contrôler les flux migratoires à destination de l'UE. Les exilés ne sont pas une monnaie d'échange. Outre le fait que ces stratégies de dissuasion de la migration sont inefficaces, elles sont surtout profondément contraires au respect des droits de l'homme. « L'aide au développement est un outil pour lutter contre la pauvreté et l'inégalité, pas pour gérer la migration »².

UNE ACTION EN DIRECTION DE L'OPINION PUBLIQUE

Aujourd'hui, les réticences des opinions publiques par rapport à l'accueil des étrangers, entretenues par les pouvoirs publics, rendent ces évolutions très difficiles en Europe. En même temps, l'élan de solidarité de l'automne 2015 montre que des évolutions sont toujours possibles. Chacun, là où il est, est appelé à changer de regard sur l'étranger, mais c'est aussi aux acteurs de la société civile, à l'école, aux grandes institutions civiles et religieuses qui structurent le débat public, au monde de la culture, au monde économique, aux médias de se mobiliser.

1. Voir Emmanuel Terray, *op. citée* p 130

2. Déclaration conjointe d'ONG en vue du Conseil européen du 28-29 juin 2016 : les ONG condamnent fermement les nouvelles politiques européennes pour contenir la migration, 27 juin 2016.

Le manifeste de l'ACAT invite au dialogue les organisations qui viennent en aide aux migrants et aux réfugiés, comme à celles qui défendent les droits de l'homme et luttent contre le racisme, qui ont vocation à jouer un rôle majeur de catalyseurs dans cette mobilisation.

2. RECOMMANDATIONS D'UN GROUPE D'ONG POUR L'ACCUEIL ET L'AIDE AUX REFUGIES ET AUX MIGRANTS

Le texte ci-dessous est la reprise condensée de deux notes³ sur l'Accueil et l'aide aux réfugiés et aux migrants émanant de trois grandes organisations : Secours Catholique – Caritas France, le Service Jésuite des Réfugiés (JRS France) et la Pastorale des Migrants. L'objectif de ces notes, publiées en septembre 2015 et à destination de leurs réseaux, était de répondre à l'élan de générosité de milliers de personnes qui s'étaient spontanément proposées pour apporter leur aide.

ACCUEILLIR SANS OPPOSER LES PUBLICS

L'accueil des nouveaux réfugiés ne doit pas faire oublier tous les réfugiés et migrants déjà présents, ni toutes les autres personnes en situation de précarité, qu'elles soient françaises ou étrangères, et qui constatent avec étonnement – ou avec amertume – que des places d'hébergement apparaissent subitement.

Or les discours de certains responsables politiques ou des articles dans la presse laissent poindre un risque réel pour le « vivre ensemble » : celui d'opposer les « bons » réfugiés aux mauvais « migrants économiques », les Français déjà en difficulté aux demandeurs d'asile, etc...

Il nous faut rester vigilants et résister à cette mise en concurrence des pauvres et des précaires entre eux ! Il convient de garder l'exigence d'une même attention au respect de la dignité et des droits fondamentaux de toute personne, qu'elle soit française ou étrangère, migrant ou réfugié, avec ou sans papiers.

LES FORMES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES 30 000 « DEMANDEURS D'ASILE RELOCALISÉS »

Sur ces 30 000 personnes, fin septembre 2015, seules quelques centaines ont effectivement été « relocalisées » en France, dans des centres d'accueil ou centres de transit.

Que faut-il en retenir ?

• Le premier accueil immédiat

Les réfugiés accueillis par la France (relocalisés) seront d'abord accueillis dans des centres d'hébergement – des centres de transit dans l'immédiat, puis des CADA – pour une durée de quelques semaines (le ministère évoque une durée moyenne de quatre mois), le temps que soit examinée leur demande d'asile. Il est probable que l'immense majorité des réfugiés obtiendra une protection (statut de réfugié ou protection subsidiaire). L'État prend en charge cet accueil. Dans cette phase, les offres d'hébergement faites par les particuliers et les bénévoles ne semblent pas a priori nécessaires. Nos réseaux seront en revanche utiles pour un accompagnement humain et chaleureux, pour créer un lien et accompagner les premiers pas de la vie en France.

3. [www.jrsfrance.org/2015/09/
message-important-a-tout-le-
reseau/](http://www.jrsfrance.org/2015/09/message-important-a-tout-le-reseau/)

• La phase d'insertion

Une fois en possession du statut de réfugiés et du titre de séjour correspondant, ces personnes se verront proposer un logement plus pérenne. Pour cette phase, plusieurs formes d'aide et d'accompagnement peuvent s'avérer complémentaires : logement, lien social et rencontres.

A tous les stades, cet accompagnement humain et chaleureux est indispensable: apprentissage du français, accès à la scolarisation des enfants, recherche d'un emploi, démarches administratives... Des bénévoles s'y investissent formés et encadrés par les organisations d'accueil des réfugiés.

LES FORMES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES AUTRES MIGRANTS, DEMANDEURS D'ASILE, RÉFUGIÉS OU DÉBOUTÉS

• Demandeurs d'asile en cours de procédure, arrivés en France par leurs propres moyens

L'État, doit prendre en charge l'hébergement, l'accompagnement administratif et les droits sociaux immédiats : Les insuffisances du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile sont malheureusement importants, et plus de la moitié des demandeurs d'asile ne sont pas hébergés.

Les formes d'accompagnement sont à moduler selon que les personnes sont ou non prises en charge :

> Hébergement : L'hébergement provisoire d'une personne ou d'une famille par des particuliers ou des communautés est possible ; Mais cet hébergement nécessite un soutien associatif très structuré, compétent et très réactif. Le dispositif Welcome en France⁴ est un exemple intéressant.

> Accompagnement et accès aux droits : accompagnement administratif et social (constitution des dossiers OFPRA/CNDA, suivi de la procédure, accès aux droits sociaux etc...) De nombreux bénévoles s'y investissent après avoir été formés.

> Accompagnement fraternel et création de liens : il s'agit de favoriser la rencontre, les échanges, la convivialité.

> Accompagnement vers l'insertion : apprentissage du français, soutien à la scolarisation, aide à la recherche d'un emploi, sorties culturelles... Là encore, l'apport des bénévoles est précieux.

• Réfugiés avec statut de réfugié ou bénéficiant d'une protection subsidiaire :

L'accompagnement à l'insertion des réfugiés est quasi inexistant depuis la disparition progressive des centres provisoires d'hébergement (CPH). La crise du logement social aggrave encore les difficultés que rencontrent les personnes à accéder au droit commun, à une autonomie et une vie sociale normale.

Les formes d'accompagnement :

> Logement : les associations et les particuliers peuvent participer à l'accès à un logement par le biais de l'hébergement social (l'association remplit le rôle d'intermédiaire entre le bailleur social et la famille), ou par la mise à disposition de logements vacants dans le cadre du dispositif Solibail (intermédiation locative.)

> L'accompagnement fraternel, la création de lien et l'accompagnement vers l'insertion sont indispensables.

• Les sans-papiers et les déboutés du droit d'asile, les personnes en transit qui n'ont pas demandé l'asile

Les conditions de vie se durcissent pour tous. Outre la volonté sans cesse réitérée de procéder à leur reconduite à la frontière, les pouvoirs publics tendent, par la réglementation ou la pratique, à leur retirer petit à petit le peu de droits qui leur sont reconnus : droits à l'hébergement, à une adresse, à la santé...

4. www.jrsfrance.org/welcome-en-france/

DOSSIER PEDAGOGIQUE

FICHE 12.
TABLE RONDE
DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE 2016
DE L'ACAT.
Textes.

TABLE RONDE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ACAT. Textes.

AVRIL 2016

Nous avons choisi de vous présenter deux interventions faites durant la table ronde de l'Assemblée Générale, sur le thème de l'accueil de l'étranger. Le premier texte est celui du pasteur Michel Bertrand, le second, celui de Geneviève Jacques, Présidente de la CIMADE. Ces deux interventions, dans un style différent, sont riches de réflexions et nous en remercions les auteurs.

1. BIBLE ET THÉOLOGIE

PASTEUR MICHEL BERTRAND

« Il est difficile de parler de théologie dans un tel contexte d'urgence, chargé de tant de souffrance. La théologie ne sort certainement pas indemne de cette confrontation. Je pense pourtant qu'elle ne peut se construire que dans cette corrélation avec la réalité telle qu'elle est. Alors me situant d'un point de vue biblique et théologique, j'élargirai mon propos à la situation des étrangers aujourd'hui, pour souligner quatre aspects.

1. UN SUJET COMPLEXE

La diversité biblique

La Bible ne livre pas, sur la question de l'étranger, des réponses simples que l'on pourrait reprendre de ma-

nière immédiate et qui constitueraient « des prêts à croire, à penser et à agir ». L'attitude à l'égard de l'étranger y est ambivalente.

En effet, l'étranger peut être perçu dans la Bible comme une menace et un danger. On limite alors ses droits ou on les lui refuse, afin qu'ils n'empiètent pas sur ceux du peuple élu. L'étranger dangereux, est alors marqué par l'exclusion et le rejet. Mais il y a aussi, dans la Bible, l'étranger en danger, celui qui doit être accueilli et respecté. Dans l'Ancien Testament, les étrangers sont, avec la veuve et l'orphelin, des pauvres parmi les pauvres et doivent faire l'objet de la sollicitude du peuple. Ces prescriptions d'accueil et de justice culminent dans l'exhortation du Lévitique « cet émigré tu l'aimeras comme toi-même » (19, 34).

La Bible connaît donc aussi bien une éthique de l'accueil et de l'ouverture que des dérives xénophobes, voire des revendications de pureté ethnique. Son message, à propos de l'étranger, se construit, comme pour nous, dans des difficultés et des situations complexes, loin des manichéismes simplificateurs. La Bible est un miroir, exprimant des tensions et des ambiguïtés, elle nous permet de reconnaître les nôtres et de les assumer au lieu de les nier.

Un sujet complexe aujourd'hui encore

En effet l'accueil de l'étranger a pour nous, aussi, de multiples facettes qu'il ne faut pas simplifier de manière abusivement réductrice. Les étymologies de hospitalité et hostilité se croisent.¹ L'autre peut être l'hôte que l'on accueille ou l'ennemi que l'on redoute. Souvent la réalité de l'étranger est méconnue donc fantasmée, ce qui alimente des amalgames et des peurs infondées. L'étranger est l'objet de clichés qui suscitent la méfiance. Selon le mécanisme ancestral du « bouc émissaire » il est fréquemment perçu comme responsable des maux de la société.

2. UNE EXPRESSION DE LA CONDITION DU CROYANT

Une question théologique

Dans la Bible, la figure de l'étranger touche à la conception de l'humain devant Dieu. Ainsi dans l'Ancien Testament, le peuple juif, pour se comprendre, se souviendra qu'il a été étranger et esclave. (Ex 22,20 ; 23,9 ; Dt 5,15 ; 10,19 ; 26,5). De même le Nouveau Testament rappelle aux croyants leur propre étrangeté en ce monde. Ils n'ont « pas de cité permanente » (13,14) dit l'épître aux Hébreux et ils sont « étrangers et voyageurs sur la terre » (11,13). Au fond les chrétiens sont fondamentalement des binationaux ! Ils relèvent toujours d'une autre instance que leur seule citoyenneté terrestre. C'est ce qui fonde leur liberté à l'égard des pouvoirs de ce monde.

La figure de l'étranger est centrale dans la Bible parce qu'elle est la figure de l'autre. L'autre avec un a, celui avec qui je vis, avec qui je suis en relation, qui est à la fois un étranger et mon prochain. Et aussi l'Autre avec un A, c'est-à-dire Dieu lui-même dont le croyant reçoit le sens ultime de son existence, son identité et son salut.

La peur de l'autre différent

L'étranger c'est ce qui m'est « extérieur », ce qui vient du « dehors ». C'est l'autre en dehors de ma sphère de vie, en dehors de mon « territoire » habituel, physique, psychique, spirituel, intellectuel, professionnel, social...

Il suscite donc la crainte, la suspicion, la méfiance, à cause même de sa différence. Et de différence à différend il n'y a qu'un pas qui se franchit facilement. Pour désigner cette peur de l'autre, on a ainsi pu parler de « différentialisme ». C'est-à-dire cette incapacité à supporter la différence dans ce qu'elle implique de mise en question ou de menace implicite

On le voit bien, y compris dans nos Églises, on cherche toujours, spontanément, à éviter ou conjurer la pluralité qui dérange, l'altérité qui menace et fait peur. On a la nostalgie du même, de l'unité perdue, de la pureté du groupe.

3. UNE EXIGENCE ETHIQUE

Le commandement biblique

Toutefois les Ecritures bibliques ne livrent pas seulement un message concernant l'identité du croyant. On y trouve aussi des perspectives éthiques claires d'hospitalité et de solidarité.

Ainsi dans l'Ancien Testament, le commandement « *tu aimeras l'étranger comme toi-même* » avec cette explication « *car vous-mêmes avez été des immigrés dans le pays d'Égypte.* » (Lv 19,34). Ce rappel au peuple de sa condition initiale d'étranger et de sa servitude est le ressort éthique du Pentateuque. C'est cette mémoire collective de l'exode, de l'exil, de l'esclavage qui motive l'accueil de l'étranger et met en mouvement une dynamique d'hospitalité, de justice et de paix.

De même dans le Nouveau Testament, c'est parce que le chrétien se sait lui-même étranger en ce monde, qu'il peut être à même de mieux appréhender le statut, la place, la situation des étrangers dans la société. Il peut comprendre ce que ressent l'immigré hors de sa patrie.

Le chrétien sait aussi la nécessité qu'il y a à se conformer au pacte commun. La 1ère épître de Pierre insiste particulièrement sur le respect des lois du pays d'accueil (1 Pi 2,11 à 3,7).

On pourrait convoquer beaucoup d'autres textes bibliques. Je veux encore souligner brièvement deux aspects de l'enseignement de Jésus.

> C'est d'abord le fait qu'il parle de l'amour comme d'un commandement. Ainsi quand, dans Mt 22,39, il rappelle le commandement du Lévitique : « *tu aimeras ton prochain comme toi-même* » (Lv 19,18) ou encore en plusieurs passages de Jean (14,15 ; 14,21 ; 15,10 ; 15,12). « *Je vous donne un commandement nouveau : aimez-vous les uns les autres* » (Jn 13,34).

Si Jésus parle ainsi de l'amour comme d'un commandement, n'est-ce pas pour montrer qu'aimer n'est pas aussi naturel qu'on le pense, que cela ne relève pas seulement d'un élan spontané allant de soi. Il rappelle même à ses disciples la Règle d'Or antique qui appelle à un amour du prochain minimal, fondé sur le donnant-donnant : « Tout ce que vous voulez que les

1. Le Petit Robert de la langue française 2006, Paris, Le Robert, 2005, Encadré p.1283.

hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux, car c'est la loi et les prophètes » (Mt 7,12).

> Cette réciprocité est un 2^e aspect de l'enseignement de Jésus. Il l'exprime notamment dans la parabole du Bon Samaritain (Luc 10,29-37), où, en effet, le prochain va avoir deux profils. Le prochain c'est le Samaritain, l'étranger qui s'est approché de l'homme blessé, c'est l'autre qui s'approche de moi dans ma fragilité et qui m'apporte sa richesse. Mais le prochain c'est aussi l'homme blessé dont le Samaritain s'approche, celui qui a besoin de moi et dont je m'approche : « Va et toi aussi fais de même » dit Jésus au légiste. La relation à l'étranger exige cette réciprocité. »

Un amour difficile

Là encore la Bible nous rappelle ce constat qu'il n'est ni évident, ni facile d'aimer l'autre comme soi-même, comme la culture ou la morale nous donnent à le croire.²

Découvrir que notre identité a besoin de l'autre pour se construire ne peut être que le fruit d'une prise de conscience et de longues maturations. En sachant aussi que le dépassement de cette peur de l'autre originelle est d'autant plus difficile que l'identité est incertaine ou fragilisée.

Ainsi on voit bien comment la crise et le mal-être qu'elle engendre viennent amplifier et légitimer la peur de l'étranger perçu comme une menace. Peut alors naître ce que Daniel Sibony appelle la « haine identitaire » quand les plus fragilisés, se mettent à haïr les étrangers pensant qu'ils ont pris ou volé ce qu'ils possédaient (biens matériels, valeurs, patrimoine culture...).³

Sur un plan sociologique on a aussi montré que plus on est proche de la situation de précarité ou d'exclusion de l'étranger, plus on le rejette pour protéger sa propre position sociale. L'étranger est celui qu'on doit tenir à l'écart de la position qu'on occupe si on ne veut pas en être un jour exclu soi-même.⁴ La lutte des places aurait remplacé la lutte des classes.

On comprend pourquoi, dans ce contexte, toute injonction moralisatrice est vouée à l'échec. Car on ne freine pas l'escalade des peurs à coup de culpabilisation. Ce n'est pas par la honte, dit Julia Kristeva « qu'on expulse le malaise. Il va resurgir un moment ou l'autre dans la relation courante aux immigrés »⁵ Lorsque la peur est ignorée ou culpabilisée, comme si la rencontre de l'autre relevait de l'évidence, le refoulé fait inévitablement retour, à un moment ou un autre.

Pour agir au niveau des peurs, il faut entendre et prendre en compte les interrogations, les inquiétudes, les angoisses, au lieu de les condamner. Seul un climat de décrispation et de confiance peut contribuer à une « désescalade », ouvrant la voie à un « vivre ensemble » apaisé.

4. UN DEFI ÉCCLESIAL

Des lieux d'écoute et de parole

Aussi je crois que les Eglises devraient être d'abord des lieux de dialogue, de débat, d'accueil sans jugement ni culpabilisation.

Je constate que beaucoup de fidèles ne s'expriment pas, refoulent des peurs, des questions, des angoisses, par crainte d'être considérés comme de « mauvais chrétiens » ou de « mauvais citoyens » qui pensent mal ? Au lieu de régler les difficultés engendrées par la peur, ce mécanisme les complique par un climat de culpabilité. Or, dénigrer la peur que recèle toujours la relation à l'autre, refouler le malaise suscité par l'étranger, n'est pas une bonne façon de résoudre le problème.

C'est pourquoi je pense que les Eglises, par l'action de l'ACAT notamment, pourraient s'offrir comme des espaces où s'effectue, dans un climat de confiance, un travail sur les peurs à l'égard de l'étranger.

»

2. « Proclamer « je ne suis pas raciste, ni xénophobe » est certes vertueux, mais y croire est un leurre. Car tous et qui que nous soyons, nous le sommes au départ à cause de « l'inquiétante étrangeté » qui nous marque de façon panique au seuil de notre existence » Thierry DE SAUSSURE, « Inquiétante, attrayante et fascinante étrangeté », in : Brochure Sources, Eglise en débats, Etranger, étrangers, Supplément au n°2-96, Information-Evangélisation, p.36.

3. « Il y a des gens qui soudain manquent d'appui pour exister et qui, au lieu de basculer dans la déprime, se mettent à haïr celui dont ils pensent qu'il a cet appui, qu'il le leur a peut-être pris ou volé ; et dans cette haine, ils trouvent l'appui qui leur manquait pour exister. » Daniel SIBONY, Le racisme ou la « haine » identitaire, Paris, Christian Bourgois, 1997, p. 8.

4. « La peur de l'exclusion [...] c'est la peur de vivre à côté et à la manière des « exclus » [...], la peur de devenir indifférenciable de ces derniers, la peur d'habiter les mêmes cités ou les mêmes quartiers que les « exclus », d'être « contaminé » par leur apparence, bref, la peur de finir par être à l'image et à la ressemblance d'êtres jugés déçus. [...] Le sentiment d'être menacé par l'exclusion constitue un puissant moteur du rejet des exclus, ainsi que de la fuite loin des lieux d'exclusion [...] parce que le devenir-exclu figure le malheur par excellence ». Pierre-André TAGUIEFF, La République menacée, Paris, Textuel, 1996, p.32.

5. Julia KRISTEVA, « Dépasser la peur », Christus, avril 1991 p.152.

2. CHANGER DE REGARD

GENEVIÈVE JACQUES

«

Je commencerai, à partir de la CIMADE, en citant le théologien protestant Dietrich Bonhoeffer qui a été un des inspirateurs de la CIMADE à sa naissance et qui dit quelque chose qui nous parle encore aujourd'hui ; il disait du fond de sa prison en 1943 : « cela reste une expérience d'une incomparable valeur que nous ayons appris à voir les grands événements de l'histoire du monde, à partir d'en bas, à partir de la perspective des exclus, des suspects, des maltraités, des sans pouvoirs ».

C'est donc à partir d'en bas, à partir de l'expérience des migrants, (puisque la CIMADE nous recevons plus de 150 000 personnes par an dans toutes les permanences), que je voudrais essayer d'amener une réflexion très brève sur cette question des termes que l'on emploie pour parler de la question qui nous occupe aujourd'hui. On parle de crise des migrants, de crise des réfugiés etc. ; je crois qu'il faut avoir un regard critique sur cela et, très brièvement, sur la réalité de notre situation en France aujourd'hui. Il faut enfin essayer de dégager les enjeux de cette situation migratoire ce qui nous amène à la regarder en face pour y apporter des réponses.

> Commencer par le regard porté sur l'étranger à travers les termes utilisés

C'est fondamental parce que c'est la première confrontation qu'aura celui-ci avec la société. Ce regard est déterminé par l'emploi des termes qui sont utilisés par les pouvoirs politiques, par les médias et par un peu tout le monde dont nous-mêmes. Les termes migrant (je ne vais pas faire de l'analyse sémantique), simplement, comment ça résonne aujourd'hui ? Aujourd'hui, les politiques ont tendance à opposer le terme migrant et réfugié.

Je vais commencer par le terme **réfugié** : c'est un terme qui est très connu, à l'ACAT en particulier, puisque dans ses priorités il y a la défense du droit d'asile. On sait que ce terme est en référence à une convention internationale et que la reconnaissance d'être réfugié est un statut ; on a tendance actuellement à le réduire d'ailleurs à réfugié politique voire réfugié de guerre. Souvenons-nous du contexte de la création de la convention de Genève de 1951 ; nous étions en pleine guerre froide ; il y avait l'opposition entre le bloc de l'Ouest et le bloc de l'Est, (on va dire comme ça pour simplifier). Quand il y a eu la création de la définition du réfugié, une tension s'est fait sentir entre deux parties, entre ceux qui voulaient privilégier les

droits civiques des peuples et la conception personnelle et ceux qui voulaient privilégier les droits économiques, sociaux et culturels et une compréhension plus globale. C'est la première définition qui a prévalu, ce qui fait qu'actuellement dans la convention de Genève sont reconnues essentiellement les situations de violation des droits civiques et politiques qui ont été élargis, par la suite et une conception individuelle des persécutions, ce qui veut dire que les gens qui fuient la misère la faim, qui demain fuiront les catastrophes climatiques n'entrent pas dans la définition actuelle de la convention de Genève.

Pour les gens qui fuient en groupe parce que c'est tout leur village qui a été détruit, lorsqu'il s'agit de guerre, tous sont reconnus comme réfugiés. Mais pour beaucoup d'autres personnes, il leur est demandé, comme vous le savez probablement, de faire la preuve de persécutions individuelles.

On est donc devant une des raisons des difficultés d'interprétation de la convention de Genève, et cette conception : persécutions politiques et individuelles tend à être opposée à la situation de ceux qui viennent pour d'autres raisons qu' on a tendance à appeler maintenant des migrants économiques.

On constate un glissement sémantique pire encore, avec l'expression qui est employée actuellement par l'Union européenne et nos États, et qui est « **migrant irrégulier** ». On parle de migrants irréguliers, et vous le savez, lorsqu'on parle des personnes qui sont arrivées sur les îles grecques et que l'Europe veut renvoyer en Turquie, pour justement ne pas les voir ! Et une façon de s'en débarrasser en n'ayant pas trop mauvaise conscience, eh bien ! c'est de les appeler des migrants irréguliers, comme cela on se sent un peu moins responsable. Ceci juste pour illustrer à quel point l'utilisation des termes n'est pas neutre, ça on le sait bien ; mais en ce moment, en particulier, il faut être très attentif aux termes qui sont utilisés et pour quelle intention on tourne le regard.

C'est pour cela que je vous proposerais d'introduire la notion d'exilé. **Exilé**, ce n'est pas un statut, cela ne correspond pas à une carte de séjour particulière, cela caractérise une situation où des hommes, des femmes, avec beaucoup de courage et une énorme volonté de vivre et de faire vivre leur famille, partent sur les routes de l'exil.

Il faut se souvenir, quels que soient les mots qu'on emploie, qu'il y a toujours des destins différents, des multiplicités d'histoire très différentes, mais avec cette volonté très forte et ce courage d'entreprendre ce voyage, pour sauver non seulement sa vie, mais également offrir un avenir à ses propres enfants. Là les causes sont bien souvent mélangées et ceux et celles d'entre vous qui recevez de demandeurs d'asile déboutés, (ce mot horrible ! mais les pouvoirs publics ont tendance à dire : ils sont déboutés

donc c'étaient des fraudeurs ou des profiteurs), vous qui avez reçu ces personnes-là, vous savez à quel point la réalité est plus complexe que ça ; ils s'enfuient pour toutes sortes de raisons où se mêlent, bien sûr, des conditions de désastres politiques et toutes sortes de violences.

Réfléchissons au terme de **violences** en mettant un « s » : les exactions les bombardements Daech etc. Il y a aussi des violences économiques : quand les gens sont chassés de leurs terres, quand il n'y a plus d'avenir pour leurs enfants. Ce qui pousse tous les gens à fuir c'est le couple violence /désespérance et cela met les gens sur les routes de l'exil.

Actuellement, on est dans une situation assez exceptionnelle, depuis plusieurs années déjà mais qui n'a fait que s'accroître, d'ailleurs on emploie ce fameux terme « crise migratoire ».

JUSTE DES IDÉES POUR VOUS AIDER À RÉFLÉCHIR :

Les mouvements de population très importants en direction de l'Europe ne sont pas nouveaux mais là prennent un caractère massif sur une période très courte.

Il ne s'agit pas d'une situation passagère, le terme crise sous tend une situation passagère : ce n'est pas le cas. D'abord parce qu'au Moyen Orient ce n'est malheureusement pas tout de suite que ça va s'arranger ; en plus si vous rajoutez la Lybie, l'Erythrée etc... les raisons qui poussent les gens à s'enfuir de ces pays désespérants ne vont pas changer bientôt !

Ensuite ce qui caractérise la période que nous vivons, c'est l'hyper médiatisation. On voit tous les jours, dans nos salons, à la télévision, des bateaux qui débordent, on voit des foules de gens qui arrivent ; les médias se focalisent sur des endroits emblématiques qui comme par hasard sont des îles, des îles, c'est petit, alors forcément ça déborde...et quand ils ne nous présentent pas des îles, ils nous présentent Calais.

Je ne sais pas si vous êtes allés à l'étranger récemment, mais, on y a l'impression que la France est couverte de bidonvilles parce qu'on ne montre que Calais. Les images qu'on nous transmet sont extrêmement anxiogènes. La réalité est suffisamment grave, mais en plus les images sont anxiogènes.

Il faut dire qu'il y a la concomitance de deux phénomènes très importants qui sont les arrivées massives, et les attentats terroristes, qui favorisent les amalgames de toute sorte. On est dans un contexte où lorsqu'on emploie les mots réfugiés, migrants etc.... il y a tout cela qui est en arrière-plan.

OUI, il s'agit d'une crise, mais il faut qualifier cette crise

C'est une **crise humanitaire**, une tragédie humanitaire. Il faut se souvenir que c'est aussi les souffrances, pas seulement les morts, mais encore sur les routes les risques de chaque instant entre les mains des passeurs ...

Il y a aussi un **échec manifeste des politiques migratoires**, et ce n'est pas que l'ACAT et la CIMADE qui le disent ; tous les titres des journaux disent « l'Europe perd la tête, l'Europe est dépassée » etc...

Les politiques migratoires européennes n'ont su ni anticiper ni gérer ; toutes les solutions proposées sont à court terme et dans une optique sécuritaire, quand ce n'est pas, au pire, comme ce qui est en train de se passer avec la Turquie c'est-à-dire repasser le problème ailleurs ; cela s'appelle l'externalisation du traitement des réfugiés.

On est également devant une **véritable crise morale**, et c'est ce qui rend notre période particulièrement difficile ; on constate un recul, voire un abandon, des principes universalistes et humanistes qui ont été le fondement de la création de l'Europe après la seconde guerre mondiale. Quand on entend ce que disent un certain nombre de chefs d'États, qui non seulement ne veulent accueillir personne mais en plus seraient prêts à tirer sur les gens qui arrivent ; quand on voit la montée de partis populistes, xénophobes, d'une droite extrême, on se rend compte que ce sont nos démocraties mêmes qui sont menacées autour de cette question : comment réagir face aux mouvements migratoires ? C'est une question qui me hante : qu'est-ce que retiendra l'Histoire de la façon dont nous avons accueilli les réfugiés ?

Vous connaissez l'histoire de la CIMADE née pendant la seconde guerre mondiale : nous sommes nés pour réagir et résister contre tous ceux qui menaçaient les « indésirables étrangers ». Nous vivons une époque où à nouveau

il y a des courants politiques, voire des hommes ou des femmes politiques, qui osent désigner des indésirables étrangers ; les enjeux sont donc sérieux.

Voici quelques-uns des enjeux

On le sait tous, nous entrons dans une période électorale et cette question est instrumentalisée par l'ensemble des partis politiques. Les partis républicains sont un peu tétanisés, dans la situation présente, sans aucune vision à long terme, ni initiative, ni marque de courage exceptionnel, sans réponse aux enjeux exceptionnels. Les partis de la droite extrême, eux, font sauter un certain nombre de tabous ; cette question va donc être au cœur de débats pour les mois qui viennent. On voit bien que derrière cette question migratoire se cache un enjeu essentiel de choix de société et nous en sommes tous conscients. Derrière le problème des étrangers se cache un autre choix : celui d'une société repliée sur ses peurs, qui se laisse dominer par tout ce qu'on dit, qui s'enferme dans des ghettos, ou celui d'une société qui refuse cette régression éthique grave et cette paralysie.

Nous savons bien que c'est en donnant corps aux beaux mots de solidarité, de fraternité, d'hospitalité que l'on arrivera à reconstruire ou plutôt à consolider tout ce qui se fait déjà pour un vivre ensemble dans la société. Cela suppose, pour n'être pas naïf ou angélique, ce dont on nous accuse toujours, d'ouvrir son intelligence aux réalités d'un monde globalisé.

Les questions de mobilité humaine font partie du monde d'aujourd'hui ; les gens bougent, bougeront et aucun mur ou barrière sécuritaire n'empêchera la volonté de vivre, mais les barrières rendent plus difficiles, plus dangereuses et plus coûteuses ces mobilités.

Quand on parle de notre propre société, il faut se souvenir que notre pays a été construit par des immigrations successives. L'histoire de France est une histoire d'apports successifs de gens venus d'ailleurs. Nous tous ou presque, au moins un quart d'entre nous, avons des parents, des grands parents qui sont nés ailleurs qu'en France et c'est cette société tissée de liens de différentes couleurs que certains maintenant voudraient fermer. C'est contre cela qu'il faut s'élever.

Quand on dit accueillir l'étranger c'est créer une autre société et l'enjeu d'aujourd'hui c'est de développer et nourrir une culture d'hospitalité, en paroles et en actes. Il faut qu'il y ait les deux, paroles et actes, que la solidarité et l'hospitalité ne soient pas seulement des belles idées

pour sermon du dimanche mais que cela se vive au quotidien. L'hospitalité ne se résume pas à la générosité ; cela ne se résume pas à partager un peu de nos richesses ni à ouvrir la porte de chez soi, mais faire en sorte en marchant ensemble avec nos hôtes, faire en sorte que notre chez soi initial devienne chez nous, une nouvelle société que l'on peut inventer ensemble.

Le défi est très lourd actuellement parce que la situation est grave, ne nous le cachons pas, mais il n'y a pas de fatalité et nous avons un vrai boulevard devant nous de mobilisation, pour faire reculer les peurs, mais d'abord écouter ceux qui expriment ces peurs, répondre à leurs questions, et faire en sorte que l'idée d'un bien vivre ensemble devienne une idée non seulement possible, mais une idée que les gens pourraient souhaiter. Je crois que c'est un défi qui pourrait peut-être nous faire sortir de la morosité ambiante ; en tout cas ça vaut la peine d'essayer. »

DOSSIER PEDAGOGIQUE

FICHE 13.
ATELIERS
DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
2016 DE L'ACAT.

ATELIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ACAT.

AVRIL 2016

Trois questions étaient posées aux participants à l'Assemblée Générale. L'analyse des réponses montre la nécessité de travailler en collectif avec d'autres associations, nationales ou locales, ou même de créer des collectifs pour agir de façon efficace.

1. COMME LE DROIT D'ASILE FAIT PARTIE DU MANDAT DE L'ACAT, COMMENT POUVONS-NOUS CONCRÈTEMENT NOUS ENGAGER POUR QU'IL SOIT VRAIMENT RESPECTÉ ?

SE FORMER. INFORMER.

- Se former pour acquérir des compétences, se forger des convictions et mieux savoir expliquer.
- Organiser avec l'ensemble des associations partie prenante une formation pratique pour ceux qui accompagnent les demandeurs d'asile.
- Avoir un argumentaire pour sensibiliser et dire notre opinion, afin de changer le regard sur l'autre et de pouvoir en parler au quotidien avec ceux qu'on rencontre et qui sont contre le droit d'asile. Lutter contre les préjugés en informant sur la réalité des faits (quiz, infos, semaine interculturelle, échanges inter-religieux). Donner des chiffres précis et des définitions.
- Développer la campagne « accueil de l'étranger » avec un argumentaire que chaque Acatien puisse s'approprier et diffuser.
- Faire publier, via les médias, des récits de migrants.
- Engagement concret : faire une nouvelle campagne sur le droit d'asile et l'accueil de l'étranger. Suivre des formations dans ce sens.
- Que les campagnes sur le droit d'asile aient pour cibles les médias, les Eglises et les pouvoirs publics.
- Faire des actions de sensibilisation : conférences grand public.
- À l'occasion de la promulgation de la loi asile, faire une campagne bilan de son application en rencontrant les députés et sénateurs, en particulier ceux qui s'étaient montrés favorables à la loi.
- À l'image du rapport sur les violences policières, que l'ACAT produise un rapport argumenté sur le non-respect du droit d'asile.
- Lancer une gigantesque pétition sur Internet à l'initiative de l'ACAT, la CIMADE, France Terre d'Asile, etc... demandant le respect du droit d'asile (objectif : 1 million de signatures). Seuls les gens qui sont contre sont présents dans les médias aujourd'hui.



- Organiser des cercles de silence avec distribution de tracts.
- Faire reconnaître la différence : on n'accueille pas seulement les Chrétiens.
- Dédiaboliser les phénomènes de peur.

INTERPELLER LES AUTORITÉS, LES ÉLUS

- Ecrire à nos parlementaires, les sensibiliser en les informant sur le droit d'asile et aller les rencontrer.
- Interpeler les autorités et les candidats à tous les niveaux (députés, sénateurs, les candidats à la présidentielle mais aussi son maire).
- Démarche auprès des élus et des responsables des Eglises pour accueillir des réfugiés dans nos communes et nos paroisses.
- Protester devant les préfectures lorsqu'on expulse irrégulièrement des personnes.

TRAVAILLER EN COLLECTIF

- Partir de la base des Eglises : créer des maisons d'accueil avec d'autres associations ; prendre contact avec des organismes ad-hoc pour recevoir des demandeurs d'asile.
- Agir avec d'autres, en réseau ou collectif d'associations qui ont une expertise.
- Entrer dans un réseau ou en créer un avec de multiples compétences (juristes, hébergement, alphabétisation, transport).
- Contribuer en tant que membre de l'ACAT à l'accueil, le conseil et l'accompagnement dans d'autres associations ou autres collectifs d'associations qui ont besoin de nos ressources (ex : Education Sans Frontières, la CIMADE, la CDH, Amnesty International, Réfugiés Bienvenue, l'Asti...).
- Créer un comité de soutien inter-associations.
- Dans nos régions, le militant ACAT, considéré comme étranger doit trouver des personnes relais qui puissent suggérer des rencontres informelles et fraternelles.
- Que l'ACAT soit identifiée et référencée comme structure d'aide auprès de la Maison des Associations de la ville.
- Parrainer des déboutés du droit d'asile.

EXEMPLES DE COLLECTIF

- À La Pommeraie (49), une extension d'un CADA dans les locaux d'une Maison Familiale et Rurale est en projet à l'initiative d'un groupe de Chrétiens, dont des membres de l'ACAT. Idem à Baugé (49) : accueil d'une ou deux familles de Syriens.
 - Création dans les Côtes d'Armor de l'ARDDI (Association pour la Reconnaissance et la Défense du Droit d'asile).
-

2. POUR QUE NOUS SOYONS NOUS-MEMES PROCHES DES ETRANGERS, QUELS GESTES CONCRETS FAUT-IL FAIRE ?

CRÉER OU JOINDRE UN COLLECTIF POUR AGIR

- Faire partie d'un collectif, non seulement parler mais s'impliquer, par exemple par un accompagnement personnalisé non seulement pour les demandeurs d'asile mais pour tous les migrants.
- Avec nos partenaires (CIMADE, AI, LDH, CCFD, Secours Catholique, Entraide Protestante), organiser des repas, des fêtes et surtout des rencontres (conférences, films, tables rondes) permettant aux migrants précaires de témoigner, avec pour objectif de changer le vocabulaire et le regard sur eux.
- Proposer une marche (ou flashmob, manifestation) inter-associative en direction de l'opinion publique pour dire « je ne suis pas d'accord » par rapport au non-respect du droit d'asile.
- aider RESF à la scolarisation des enfants ; aide à l'alphabétisation ;
- Créer un collectif citoyen pour l'accueil de personnes en situation de précarité.

SENSIBILISER. RÉAGIR.

- Faire un jeu de rôle : se mettre dans la peau d'un migrant et recréer son parcours.
- Distribuer des tracts avec propositions d'aide : soutien d'engagement financier ; dons de vêtements.
- Sensibiliser le public, les églises et les instituts de théologie.
- Distribuer la Newsletter dans les paroisses et aux groupes locaux.
- Veille active : réagir aux articles de journaux, aux média audio-visuels. Ne rien laisser passer !
- Sensibiliser autour de nous : organiser des discussions dans les paroisses pour vaincre les réticences ; profiter de la Nuit des Veilleurs ; organiser des cercles de silence élargis et dédiés spécifiquement au droit d'asile et à la situation des migrants ; utiliser les pétitions (campagnes).
- Organiser un colloque comme celui de Marseille sur la situation des migrants.
- Initier une campagne nationale avec l'ensemble des partenaires (Pax Christi, CCFD, CIMADE, Amnesty, etc..)
- Faire un forum des associations qui travaillent sur l'accueil au niveau local et national, dans le but de faire connaître tous les types de réponses proposés.
- Interpeller les gens sur les marchés (avec Amnesty) avec la question : qu'emporteriez-vous si vous deviez partir et tout quitter ?
- Faire des interventions et des ateliers dans les écoles.
- Que les groupes ACAT puissent faire des chroniques régulières sur RCF et d'autres radios locales avec des thèmes percutants.

3. AVEC NOS PARTENAIRES, QUELLES INITIATIVES CONCRETES PRENDRE POUR ALERTER L'OPINION PUBLIQUE ET NOS EGLISES SUR LA SITUATION DES MIGRANTS ET FAVORISER L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER ?

ACCUEILLIR. RENCONTRER.

- Organiser des temps fraternels et conviviaux (des repas partagés, des rencontres musicales...) dans le but de s'ouvrir à la culture de l'autre.
- À l'intérieur de chaque groupe ACAT, inviter des demandeurs d'asile. Ne pas seulement parler de, mais parler avec.
- Oser regarder l'autre, ne pas détourner le regard. Ouvrir les yeux quand on voyage à l'étranger.
- Dans la rue, un sourire, une parole (dire bonjour).
- Se mettre en situation d'accueillir les exilés : chercher des locaux, constituer une équipe aux compétences larges, travailler à trouver des appuis locaux officiels, multiplier les petits gestes secondaires.
- Accueillir une famille chez soi. Poursuivre une relation quotidienne.
- Accueillir des étudiants étrangers.
- Participer à la vie associative de nos quartiers, qui permet une meilleure intégration des étrangers (groupes de parole, vie quotidienne, découverte culturelle...).

ACCOMPAGNER. SOUTENIR.

- Accompagner des étrangers dans leurs procédures administratives et les aider dans leur insertion sociale (faire visiter la ville...)
- Les aider dans leur apprentissage du français et apprendre soi-même l'anglais.
- Se rapprocher d'une association œuvrant auprès des migrants.
- Oser une prise de parole dans les églises. Que le CODI s'adresse aux évêques et aux consistoires.
- Promouvoir les étrangers intégrés. Montrer combien ils nous apportent.
- Visiter les personnes en rétention temporaire.
- Participer aux réseaux locaux comme JRS ou Welcome.
- Faire du soutien scolaire et de l'alphabétisation. Payer la cantine pour les enfants d'une famille de réfugiés.
- Cercles de silence pour soutenir les déboutés ou les demandes en cours à la préfecture.
- Ecrire personnellement aux autorités de l'État.

FICHE 14.

**UN ENJEU
HISTORIQUE
POUR
L'EUROPE.**

Textes.



UN ENJEU HISTORIQUE POUR L'EUROPE. Textes.

1. REFUGIÉS EN FRANCE : ACCUEILLONS – LES... ENFIN

À l'occasion de la journée des réfugiés, le 20 juin, l'ACAT a publié une tribune de Jean-Etienne de Linares, délégué général de l'ACAT, qui constate que la France n'a pas pris la mesure de l'enjeu en termes de respect des droits de l'homme. Cette tribune a été mise en ligne, le 20 juin 2016, sur le site de l'ACAT et a été également publiée dans le journal *La Croix*.

« **400.** C'est le nombre de réfugiés que la France prévoit de recevoir chaque mois, en provenance de la Grèce, de l'Italie et de la Turquie. Elle s'est souverainement engagée auprès de l'Union européenne à accueillir 30 000 personnes au total, entre septembre 2015 et septembre 2017. À ce rythme, il lui faudra pourtant au moins six ans pour remplir ses engagements. Aujourd'hui, parmi ces réfugiés, 29 500 attendent encore que nous les accueillions. Où sont-ils ? Entassés dans les camps insalubres du nord de la Grèce, emprisonnés dans des centres de détention sur les îles grecques, livrés à eux-mêmes dans les rues d'Ankara. Qui sont-ils ? Des réfugiés venus de Syrie, d'Irak, d'Erythrée pour la plupart. Des femmes, des hommes et des enfants qui, ayant fui la guerre et les persécutions, ont un besoin urgent et manifeste de protection. La France a les moyens matériels de les accueillir et elle en a l'obligation juridique et morale. Sans compter qu'elle n'est pas le pays qui accueille le plus de réfugiés, loin s'en faut. Rien ne saurait justifier ses manquements, qui semblent traduire un manque de volonté politique et de vision à long terme.

Une demande en augmentation constante mal gérée

L'augmentation du nombre de demandes d'asile au sein de l'Union européenne depuis 2015, par son ampleur, n'a fait que révéler les défaillances des politiques migratoires européennes, elle n'en a nullement été le déclencheur. Bien que pleinement conscients de la demande croissante de protection de centaines de milliers de personnes fuyant les conflits et les persécutions, et de leurs obligations internationales et européennes en la matière, les États membres – dont la France – n'ont pas pris la mesure de l'enjeu en termes de respect des droits humains. En focalisant leurs efforts sur le tarissement immédiat des flux de réfugiés par le refoulement, la dissuasion et le repli, l'Europe et la France oublient l'essentiel : il est de leur devoir non pas de stopper les flux mais de mieux accueillir et protéger les personnes qui en ont besoin. Elles ne peuvent se féliciter de porter atteinte à la liberté fondamentale qu'est le droit de demander l'asile et d'en bénéficier.

L'UE hors la loi

Malgré de multiples rappels au droit, malgré les sonnettes d'alarme tirées par les associations comme par les institutions de protection de droits de l'homme depuis de nombreux mois, leurs voix ne sont pas entendues. Dans une forme d'entêtement inacceptable, l'UE tente aujourd'hui à tout prix de couvrir d'un vernis de légalité les violations graves des droits fondamentaux qu'elle entérinerait il y a quelques mois en concluant un accord de renvoi des réfugiés vers la Turquie. C'est un pays tiers sûr pour les réfugiés, nous dit-on. Demain, elle pourrait aussi être considérée comme un pays d'origine sûr pour ses citoyens, où les droits de l'homme, l'état de droit et la



démocratie seraient respectés. C'est du moins le projet très inquiétant de la Commission européenne qui pourrait être adopté dans les semaines à venir.

La France doit reprendre la main

Face à une Allemagne qui souffle le chaud et le froid sur l'Union européenne, la France doit reprendre le leadership pour l'abandon de cet accord avec la Turquie et la mise en œuvre effective des mécanismes existants de relocalisation et de réinstallation des réfugiés. Elle doit également défendre l'adoption à l'échelle européenne de nouvelles mesures courageuses et ambitieuses visant à offrir davantage de voies d'accès légales et sûres, seul moyen de mettre un terme aux drames humains qui frappent sur les chemins de l'exil. La prochaine réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, le 19 septembre 2016, sera aussi l'occasion pour la France de jouer un rôle de premier ordre dans la mise en place de programmes d'accueil à l'échelle internationale, à la hauteur du défi que représentera la protection des victimes de conflits et de persécutions dans les nombreuses années à venir.

Ne pas reproduire les erreurs du passé

Finalement, on observe un décalage frappant entre l'opinion française et les politiques publiques actuelles. Selon un sondage publié le 19 mai par nos confrères d'Amnesty International, 82% des Français sont en effet favorables à l'accueil des réfugiés en France et 63% sont convaincus que la France devrait faire plus dans ce domaine. Les Français auraient-ils meilleure mémoire que leurs responsables politiques ? La seconde guerre mondiale, née de la montée des nationalismes et des totalitarismes, a failli nous détruire. L'Europe est parvenue à se relever en créant un espace inédit de protection des droits humains, pour tous, vers lequel convergent aujourd'hui des milliers de femmes et d'hommes à la recherche d'une protection. Elle a

également initié l'adoption de normes internationales fortes reconnaissant le devoir qu'à chaque État d'accueillir et protéger les réfugiés, quel que soit leur pays d'origine. N'oublions pas notre héritage historique, ni les valeurs humanistes et solidaires qui sont les fondements de la construction européenne. N'attendons pas de reproduire les erreurs passées pour réaliser ensuite que nous sommes allés trop loin, que nous avons failli dans notre humanité.



Jean Etienne de Linares, délégué général de l'ACAT

2. REGARDEZ-LES !

Le poème de Laurent Gaudé, *Regardez-les !*, qui clôt ce dossier, a été inspiré par une photo de familles d'exilés syriens à Horgos en Serbie, marchant vers la frontière hongroise. Nous sommes en août 2015 !

Laurent Gaudé nous enjoint de regarder les hommes et ces femmes qui portent « notre rêve d'Europe ».

Si nous continuons à détourner notre regard, si nous ne les accueillons pas fraternellement, l'Europe pourrait bien revivre avant longtemps les drames que sa création est parvenue jusqu'ici à conjurer. « L'Europe forteresse » qui renie ses valeurs nous y mène. Un changement de perspective et de politique s'impose.

Nous sommes réalistes. Nous savons que l'indispensable plaidoyer auprès de nos gouvernements et des institutions de l'Union européenne ne peut aboutir que si nous contribuons à faire évoluer l'opinion publique dans nos pays comme en Europe. C'est un immense chantier qui nécessite de multiples coopérations.

**Il convient d'unir nos forces :
MOBILISONS-NOUS !**

Laurent Gaudé est l'auteur du *Soleil des Scorta* (prix Goncourt 2004, il a publié en 2006 *Eldorado*, un roman qui évoque Lampedusa et le sort des migrants africains.

Regardez-les, ces hommes et ces femmes
qui marchent dans la nuit.
Ils avancent en colonne sur une route
qui leur esquinte la vie.
Ils ont le dos vouté par la peur d'être pris
Et dans leur tête
Toujours,
Le brouhaha des pays incendiés.
Ils n'ont pas mis encore assez de distance
entre eux et la terreur.
Ils entendent encore les coups frappés
à leur porte,
Se souviennent des sursauts dans la nuit.
Regardez-les,
Colonne fragile d'hommes et de femmes
Qui avancent aux aguets,
Ils savent que tout est danger.
Les minutes passent mais les routes
sont longues.
Les heures sont des jours et les jours
des semaines,
Les rapaces les épient, nombreux.
Et leur tombent dessus
Aux carrefours.
Ils les dépouillent de leurs nippes,
Leur soutirent leurs derniers billets
Et ils leur disent « Encore »,
Et ils donnent encore.
Ils leur disent « Plus ! »,
Et ils lèvent les yeux ne sachant
plus que donner
Misère et guenilles,
Enfants accrochés aux bras qui refusent
de parler,
Vieux parents ralentissant l'allure,
Qui laissent traîner derrière eux
les mots d'une langue qu'ils seront
contraints d'oublier.
Ils avancent,
Malgré tout,

Persévèrent
Parce qu'ils sont têtus,
Et un jour enfin,
Dans une gare,
Sur une grève,
Au bord d'une de nos routes,
Ils apparaissent.
Honte à ceux qui ne voient que guenilles.
Regardez bien.
Ils portent la lumière
De ceux qui luttent pour leur vie.
Et les dieux (s'il en existe encore)
Les habitent.
Alors dans la nuit,
D'un coup, il apparaît que nous avons
de la chance si c'est vers nous
qu'ils avancent.
La colonne s'approche,
Et ce qu'elle désigne en silence,
C'est l'endroit où la vie vaut d'être vécue.
Il y a des mots que nous apprendrons
de leur bouche,
Des joies que nous trouverons
dans leurs yeux.
Regardez-les,
Ils ne nous prennent rien,
Lorsqu'ils ouvrent les mains,
Ce n'est pas pour supplier,
C'est pour nous offrir
Le rêve d'Europe
Que nous avons oublié.

Laurent Gaudé, Poème publié
dans *Le Un* N°73
9 septembre 2015

CONTACT

ÉLIZABETH LAINÉ

Responsable du groupe

Accueil de l'étranger

elizabeth.laine@acatfrance.fr

www.acatfrance.fr |  [@ACAT_France](https://twitter.com/ACAT_France)